

POLITIQUE GÉNÉRALE

DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

2018



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
SECTION UN : Politique Générale	5
Énoncé de politique commerciale	6
Énoncé de politique sur la protection du revenu	13
Énoncé de politique sur l'environnement	23
Énoncé de politique sur la biotechnologie	45
Énoncé de politique rurale	53
Énoncé de politique sur la salubrité des aliments	
Énoncé de politique sur le transport ferroviaire du grain	83
Énoncé de politique sur le changement climatique	86
SECTION DEUX : Résolutions	93
Commerce	94
Gestion des risques de l'entreprise	97
Environnement et sciences	99
Recherche	103
Salubrité des aliments	103
Sécurité agricole	104
Fiscalité	104
Transport	105
Céréales et oléagineux	107
Pipelines	110
Bien-être des animaux	110
Main d'œuvre	110
Rural	112
Données	113
Financement des programmes	113
Santé des végétaux	114
Aquaculture	114
Normes et règlements	114
Divers	116

AVANT-PROPOS

La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) est le plus important organisme agricole à vocation générale au Canada. Cette fédération nationale, qui regroupe les organismes agricoles provinciaux, des groupes interprovinciaux ou nationaux de producteurs et des coopératives, se veut le porte-parole autorisé des agriculteurs canadiens.

La FCA, dont la création remonte à 1935 et qui portait à l'époque le nom de « Canadian Chamber of Agriculture », est née du besoin de former une organisation nationale unifiée pour représenter l'ensemble des producteurs agricoles de toutes les provinces.

Ce manuel présente les positions de la FCA sur des questions qui revêtent de l'importance du point de vue du mieux-être socio-économique des agriculteurs et de leur famille.

Les énoncés de politique sont tirés des résolutions de la FCA, des mémoires que la FCA a présentés au gouvernement fédéral et à ses organismes, aux comités parlementaires, aux commissions royales d'enquête, ainsi que d'autres audiences. Occasionnellement, la politique de la FCA traite de questions faisant l'objet d'un examen ou d'une réforme du gouvernement fédéral. Dans ces cas-là, la politique de la FCA comporte des recommandations qui, de l'avis de l'organisation, devraient être sous-jacentes à la politique en cours d'examen par le gouvernement fédéral.

Dans l'élaboration de sa politique, la FCA se conforme à ses objectifs généraux, à savoir :

- Coordonner les efforts des groupements de producteurs agricoles dans l'ensemble du Canada en vue de faire valoir leurs intérêts communs par le biais d'interventions collectives;
- Contribuer à la promotion et à l'évolution du contexte socio-économique du secteur agricole et rendre à ce dernier les services qui sont justifiés dans les circonstances;
- Participer à la formulation et à la promotion d'une politique agricole nationale adaptée aux conditions économiques changeantes sur les plans national et international et collaborer avec les groupements de producteurs étrangers à promouvoir cet objectif.

Ce manuel est mis à jour chaque année pour présenter la position en cours de la FCA. Il est modifié au fur et à mesure que de nouvelles politiques sont établies par la Fédération. Pour chaque position de principe, l'année d'adoption est indiquée.

Membres de la FCA :

- Agricultural Producers Association of Saskatchewan
- Alberta Federation of Agriculture
- Alliance agricole du Nouveau-Brunswick
- Alliance canadienne de l'horticulture ornementale
- Alliance de l'industrie canadienne de l'aquaculture
- Association canadienne des producteurs de betteraves à sucre
- Association canadienne des plantes fourragères
- Association canadienne des producteurs de semences
- Canada Equestre
- Champignons Canada
- Coalition des producteurs de grains Ontario-Québec
- Conseil de l'agriculture de la C.-B.
- Éleveurs de dindon du Canada
- Farmers of North America (Strategic Agriculture Institute)
- Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse
- Fédération de l'agriculture de l'Î.-P.-É.
- Fédération canadienne du mouton
- Fédération de l'agriculture de l'Ontario
- Fédération de l'agriculture de T.-N.-L.
- Foreign Agricultural Resource Management Services
- Keystone Agricultural Producers (Manitoba)
- Ontario Greenhouse Vegetable Growers
- Producteurs d'œufs du Canada
- Producteurs de poulet du Canada
- Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
- Producteurs laitiers du Canada
- StandardBred Canada
- Table pancanadienne de la relève agricole
- Union des producteurs agricoles (Québec)

SECTION UN
Énoncés de politique

ÉNONCÉ DE POLITIQUE COMMERCIALE

1.0 Introduction

L'agriculture canadienne fait partie intégrante du tissu économique, politique et social du Canada et elle contribue considérablement au bien-être des Canadiens et des Canadiennes dans les régions rurales et urbaines du Canada. En 2014, le secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire a généré 108,1 milliards de dollars, soit 6,6 % du produit intérieur brut (PIB) de notre pays.

L'accès à la nourriture est un droit humain fondamental. En tout temps, les habitants de la planète doivent avoir accès à une quantité suffisante d'aliments salubres et nutritifs répondant à leurs besoins de nutrition et correspondant à leurs préférences alimentaires, de sorte à pouvoir mener une vie active et saine. Par conséquent, les pays doivent pouvoir continuer à définir leurs propres politiques alimentaires et agricoles.

L'agriculture primaire n'est pas un secteur économique comme les autres, en ce sens que la majeure partie de la production n'est pas le fait de grandes sociétés, mais que la production agricole est assurée par des agriculteurs individuels – qui font face à de multiples défis pour produire de la nourriture de haute qualité destinée à des consommateurs tant au Canada qu'à l'étranger, et ce, d'une manière viable tant sur le plan financier qu'environnemental.

Pour assurer le succès continu du secteur canadien de l'agriculture, il faut fournir aux agriculteurs un cadre de politiques commerciales et des outils adéquats. Les politiques fédérales doivent reconnaître le contexte mondial dans lequel l'industrie évolue et, de plus, les exigences et besoins à respecter sur le marché intérieur afin d'assurer la stabilité et la vitalité de l'industrie.

2.0 Objectifs fondamentaux de la politique commerciale

Le Canada doit aborder les négociations commerciales tout en ayant comme objectif l'obtention de résultats favorables pour les agriculteurs canadiens. L'application de règles claires et efficaces touchant le commerce international améliorera le fonctionnement des marchés nationaux et internationaux et contribuera à améliorer la rentabilité des entreprises agricoles au Canada.

La FCA appuie les objectifs suivants dans le contexte de la politique commerciale :

- Reconnaître l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme principal véhicule pour l'établissement de règles commerciales justes et efficaces.
- Viser la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux qui renforcent les liens commerciaux avec les clients clés des produits agricoles canadiens.
- Obtenir des résultats qui profitent à l'ensemble des composantes de l'agriculture canadienne en maximisant les possibilités d'exportation et en veillant à ce que les règles commerciales établies permettent le maintien de mécanismes efficaces de gestion de l'offre.

- Assurer l'élimination généralisée des pratiques de dumping et des subventions à l'exportation dans le domaine de l'agriculture.
- Protéger le droit des agriculteurs canadiens et le pouvoir du gouvernement d'autoriser, de créer et d'administrer des offices de commercialisation et des systèmes de commercialisation ordonnée qui sont nécessaires pour garantir la stabilité et la rentabilité de l'agriculture canadienne.
- Assurer la reconnaissance des entreprises commerciales d'État (ECE) comme un moyen légitime d'administration des contingents tarifaires.
- Négocier des accords commerciaux qui respectent le principe que l'agriculture doit être considérée comme un secteur devant bénéficier d'exemptions.
- Négocier des accords commerciaux qui respectent le principe que l'agriculture doit être considérée comme un secteur devant bénéficier d'exemptions.
- Reconnaître que l'agriculture a évolué différemment dans les différents pays, ce qui signifie que chaque pays a un ensemble unique de dossiers sensibles.
- Refuser de sacrifier un secteur de production au profit d'un autre ou de sacrifier le secteur agricole en général au profit d'une autre industrie.

3.0 Stratégie devant guider les négociations commerciales

Il est nécessaire d'établir une stratégie coordonnée entre la stratégie liée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), diverses initiatives de libre-échange bilatérales et régionales et différentes institutions internationales pour assurer une cohérence entre les diverses initiatives commerciales et la mise en place d'un cadre qui correspond réellement aux besoins de l'agriculture canadienne. La stratégie du gouvernement du Canada devrait comporter les objectifs commerciaux stratégiques que voici :

- Reconnaître les liens réciproques entre le commerce et les instruments de politique nationaux afin que les agriculteurs soient sur un pied d'égalité avec leurs concurrents.
- Bâtir des alliances stratégiques afin d'atteindre les objectifs de négociation.
- Évaluer chaque accord de libre-échange bilatéral ou régional selon ses propres mérites et effectuer une analyse appropriée de son impact économique.
- S'assurer que l'adoption des diverses mesures techniques et sanitaires et phytosanitaires (SPS) repose sur des raisons légitimes.
- Insister sur l'harmonisation de l'application des lois régissant les recours commerciaux, afin que ces textes législatifs soient appliqués avec uniformité et transparence par tous les pays et que les termes tels que « dumping », « coût de la production » et « période de référence » soient définis et interprétés de façon identique à l'échelle internationale.
- Consulter les agriculteurs et l'industrie et tenir la FCA et ses membres au courant des activités commerciales du gouvernement.

4.0 Mesures fédérales-provinciales

Au Canada, la responsabilité pour l'agriculture est partagée par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, par conséquent, les négociations commerciales doivent :

- Permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux d'adopter les mesures nécessaires en matière de création et de prestation de programmes de protection du revenu et d'autres programmes agricoles au Canada.
- Maintenir le droit des gouvernements (et organismes) provinciaux et municipaux d'adopter des politiques sur l'approvisionnement en produits agroalimentaires qui accordent la préférence aux denrées produites au niveau local.
- Préserver le droit des provinces d'éviter que des terres agricoles tombent aux mains d'intérêts étrangers.

5.0 Réciprocité des normes

Les groupes de producteurs spécialisés au Canada ont mis en œuvre de nombreux programmes de certification à la ferme qui ont pour but d'assurer la salubrité des aliments, le bien-être des animaux, la protection de l'environnement, etc., en réponse aux exigences réglementaires. Étant donné que ces programmes « De la ferme à la fourchette » augmentent le coût des opérations, le Canada doit s'assurer, au moment où il évalue les équivalences, que les produits importés sont produits dans des conditions similaires, c'est-à-dire qu'ils sont assujettis à des exigences réglementaires et à des programmes de certification équivalents.

6.0 Structures de mise en marché

Un élément fondamental du secteur canadien de l'agriculture est le cadre législatif au niveau fédéral et provincial qui régit ses activités. Ainsi, dans le contexte de tous les échanges commerciaux, il faut reconnaître le droit des agriculteurs canadiens de décider eux-mêmes comment mettre en marché leurs produits, et il faut continuer à exempter des aspects spécifiques des structures fédérales et provinciales de commercialisation des produits agricoles des dispositions de textes législatifs canadiens.

Investissement – Le Canada doit veiller à ce que les dispositions en matière d'investissement susceptibles d'être incluses dans un accord multilatéral, régional ou bilatéral donné ne soient pas contraires, par inadvertance, à des politiques, programmes et/ou systèmes de commercialisation réglementés en place au Canada.

Politique sur la concurrence – Le Canada doit s'assurer que les dispositions de toute politique sur la concurrence sont compatibles avec la manière dont le Canada applique le droit de la concurrence aux offices de commercialisation des produits agricoles.

7.0 Accès aux marchés

Le Canada doit veiller à ce que les négociations commerciales auxquelles il participe ne se traduisent pas par une réduction des taux de droit hors contingent ou par une augmentation des contingents tarifaires pour les produits assujettis à la gestion de l'offre, tout en créant dans un même temps des possibilités réelles et effectives d'accès aux marchés pour les exportateurs canadiens de produits agricoles.

La FCA appuie l'adoption de contingents tarifaires (CT) en tant qu'instrument de politique légitime et transparent afin de fournir un accès aux marchés, à condition que les taux de droit

applicables dans la limite des contingents soient ramenés à zéro et qu'il y ait, à l'OMC, des règles transparentes, efficaces et exécutoires régissant l'administration des CT, de sorte que le niveau d'accès prévu existe dans les faits et est réalisable.

Étant donné que l'agriculture primaire diffère des autres secteurs industriels, la FCA insiste sur l'adoption de mesures de sauvegarde spéciales visant à protéger l'agriculture, à appliquer par l'ensemble des pays. Ces mesures doivent inclure des garanties touchant les prix et les quantités.

8.0 Soutien interne

Tandis que l'OMC demeure le meilleur véhicule pour mettre tous les pays sur un pied d'égalité, il y a une augmentation exponentielle d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux qui apportent des changements au niveau bilatéral. Il est nécessaire d'adopter de nouvelles disciplines à l'égard du soutien interne accordé par les gouvernements afin d'éliminer les disparités entre les pays. Tout en reconnaissant les liens réciproques qui existent entre les politiques commerciales et les politiques de soutien interne (prélèvement de tarifs et versement de paiements directs), il faut chercher à instaurer d'autres disciplines régissant le soutien interne à tous les niveaux, que ce soit au niveau multilatéral, bilatéral ou plurilatéral.

Les considérations clés incluent ce qui suit :

- Il faut fixer un plafond global pour limiter l'ensemble des paiements de soutien interne afin d'uniformiser les règles du jeu et afin de prévoir des limites utiles de restriction des dépenses.
- Il faut passer en revue la définition de « soutien aux industries agricoles », afin que tous les programmes qui apportent un appui au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, directement ou indirectement, y compris par le biais de paiements couplés ou découplés, soient inclus aux règles commerciales internationales. Il y a lieu notamment d'y inclure les programmes d'irrigation et de transport.

9.0 Concurrence à l'exportation

Tandis que les interdictions et restrictions à l'exportation constituent un outil de politique légitime pour contrer des pénuries alimentaires à l'intérieur d'un pays, les disciplines multilatérales existantes entourant les interdictions et restrictions à l'exportation sont insuffisantes quant à l'application de celles-ci. La FCA appuie l'élaboration de règles concernant leur application, à condition que les interdictions et restrictions soient transparentes et prévisibles.

Promotion des exportations – La FCA appuie les programmes de promotion des exportations qui sont génériques, qui sont offerts aux organisations agricoles strictement à l'appui des activités de publicité, et qui sont conformes aux disciplines prévues dans l'Accord sur l'agriculture de l'OMC.

Aide alimentaire – La FCA estime que l'aide alimentaire est tout à fait louable lorsqu'il y a un réel besoin humanitaire. Or, il y a lieu d'instituer de rigoureuses disciplines pour faire en sorte

que l'aide alimentaire réponde à des situations urgentes et non urgentes où il y a un besoin réel et afin d'éviter que cette aide serve de subvention déguisée (détournement commercial) et comme moyen de réduction des excédents.

10.0 Règlement des différends commerciaux

Les mécanismes de règlement des différends font partie intégrante d'un système commercial qui fonctionne bien. La FCA appuie l'adoption d'un processus plus efficace et transparent de règlement des différends qui assure l'obtention de résultats, dans les délais voulus.

11.0 Obstacles non tarifaires (ONT)/obstacles techniques au commerce (OTC)

La FCA respecte le droit des pays d'adopter des règlements techniques leur permettant d'atteindre des objectifs légitimes énoncés dans leur politique intérieure ayant trait à la sûreté nationale, de prévenir les pratiques dolosives / de nature à induire en erreur*, de protéger la santé ou la sécurité des êtres humains, la santé des animaux ou des végétaux, ou de protéger l'environnement, à condition que :

- les produits importés soient traités de la même façon que les produits provenant du pays même;
- les mesures sanitaires et phytosanitaires reposent sur de solides données scientifiques;
- le respect des règlements ne soit pas plus onéreux que nécessaire en réponse à l'objectif légitime fixé.

Étiquetage – Des normes d'étiquetage appropriées, comprenant notamment l'exigence d'indiquer le pays d'origine, aident à fournir aux consommateurs de solides renseignements factuels au sujet du produit qu'ils achètent. Cependant, cette forme d'étiquetage ne devrait pas constituer un moyen déguisé de modifier la nature de la concurrence entre les produits importés et les produits du pays même.

Indications géographiques – La FCA s'oppose à l'expansion automatique des indications géographiques dans le but d'y inclure des produits agricoles qui sont reconnus comme des termes génériques ou protégés par une marque de commerce ou des droits d'auteur.

Normes du Codex Alimentarius – La Commission du Codex Alimentarius doit élaborer une politique sur la présence de faibles concentrations d'éléments traces de produits biotechnologiques et améliorer son mécanisme de formulation de normes internationales relatives aux limites maximales de résidus (LMR) dans le cas des produits alimentaires.

12.0 Règles d'origine

Les règles d'origine doivent être transparentes et administrées d'une manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable et reposer sur une norme positive (c.-à-d. qui précise ce qui définit l'origine plutôt que les éléments qui ne la définissent pas).

Les règles d'origine doivent maximiser l'activité économique dans notre pays en créant des mesures visant à encourager les transformateurs se livrant à des activités d'exportation à

obtenir des produits agricoles primaires qui ont été cultivés/élevés entièrement au Canada. Toutefois, il est peu probable qu'il soit possible d'adopter une seule règle qui s'applique à toutes les situations et, par conséquent, les différents groupes de producteurs spécialisés doivent pouvoir participer aux négociations entourant l'élaboration des règles d'origine.

13.0 Pays en développement

L'OMC traite les pays développés différemment des pays en développement. Ce traitement spécial et différentiel permet de prévoir des modalités commerciales plus favorables pour les pays en développement.

Il y a un besoin évident de fixer des critères objectifs, permettant de déterminer l'admissibilité au traitement spécial et différentiel. Les pays ne devraient pas pouvoir décider par eux-mêmes s'ils y sont admissibles.

Il est nécessaire de faire la distinction entre, d'une part, les « économies en développement avancées » ou « économies émergentes » et les pays en développement plus pauvres afin d'assurer l'efficacité du traitement spécial et différentiel. Ces pays ne devraient pas jouir du même traitement spécial et différentiel que les pays qui sont moins développés et dont les revenus sont plus faibles.

Tandis que la définition de produits spéciaux et l'institution de garanties constituent d'importants outils pour les pays en développement, qui ainsi peuvent assurer la viabilité et l'expansion de leurs industries, il est nécessaire d'adopter de clairs critères régissant leur application afin d'assurer la transparence du système et la reddition de comptes.

14.0 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) doivent être conçus de sorte à stimuler la recherche et le développement de produits nouveaux et innovateurs.

L'inclusion de droits de propriété intellectuelle, y compris de mesures de protection des brevets, aux accords commerciaux doit tenir compte des intérêts des agriculteurs, ce qui doit comprendre la protection adéquate des semences mises en réserve par eux.

15.0 Commerce et environnement

L'agriculture peut jouer un rôle unique en assurant la conservation et la protection de l'environnement. Ainsi, les accords commerciaux internationaux et les mesures de réglementation doivent être conçus de sorte à compléter et maximiser les avantages que peuvent apporter l'agriculture et le commerce à la durabilité environnementale.

Les préoccupations environnementales légitimes et les mesures de gestion prises en réponse à celles-ci peuvent également agir comme des obstacles au commerce. Les mesures environnementales qui ont un impact direct sur le commerce doivent être entièrement conformes à tous les accords de l'OMC (GATT, Accord sur les obstacles techniques au commerce, Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, Accord sur les

aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et autres accords commerciaux bilatéraux et régionaux et être entièrement assujetties aux disciplines et/ou mécanismes de règlement des différends de l'OMC.

16.0 Commerce et normes de travail

Les accords commerciaux doivent reconnaître que les droits humains fondamentaux et l'application de normes de travail sont une partie intégrante du tissu social et du développement économique d'un pays.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA PROTECTION DU REVENU

Introduction

L'agriculture est un élément fondamental du tissu économique, politique et social du Canada. Moteur clé de l'économie nationale, elle contribue au mieux-être des populations rurales et urbaines à titre d'employeur clé – dans les campagnes comme en ville – et à titre de chef de file de la croissance de la productivité de notre pays.

L'agriculture est un secteur d'activité à haut risque, à la merci de la volatilité des prix, des caprices de la météo et d'un marché mondial influencé par le soutien gouvernemental dont bénéficient les producteurs étrangers. Afin de poursuivre sa croissance économique et de maintenir sa capacité d'innovation, l'agriculture canadienne doit pouvoir compter sur des assises économiques stables pour saisir les occasions à mesure qu'elles surgissent dans les marchés intérieurs et extérieurs. Il lui faut avoir accès à des programmes efficaces de gestion des risques, car de bonnes pratiques de gestion de la ferme ne peuvent prémunir l'agriculteur contre tous les risques. En stabilisant le revenu de l'agriculteur, ces programmes lui permettent de continuer d'investir dans de nouvelles technologies, pour s'adapter à l'évolution des demandes du marché et maintenir une croissance économique sur le long terme.

Les agriculteurs canadiens visent toujours à tirer le maximum de leurs revenus du marché. Les investissements soutenus qui sont nécessaires au maintien de la capacité d'adaptation de l'industrie agricole exigent des programmes de gestion des risques de l'entreprise efficaces et crédibles qui compensent les effets immédiats de l'instabilité de la météo et des fluctuations du marché au moyen d'interventions rapides qui se prêtent à un concours bancaire. Ces programmes doivent respecter les accords de l'OMC et limiter l'exposition à des droits compensateurs, mais d'abord et avant tout, ils doivent assurer le soutien prévisible qui est indispensable au maintien de la vitalité de l'industrie agricole et des localités rurales.

Élaborer un ensemble crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise représente un investissement stratégique dans l'agriculture canadienne. Cet ensemble de programmes doit proposer des outils abordables et efficaces pour maintenir la stabilité des revenus agricoles. Il doit aussi favoriser une certaine souplesse et fournir les liquidités dont les entreprises agricoles ont besoin pour saisir les possibilités au fur et à mesure qu'elles surgissent dans les marchés, au pays comme à l'étranger. Or, rien de tout ceci ne sera possible si les producteurs se retirent des programmes de gestion des risques de l'entreprise. La réduction du soutien et des niveaux de protection offerts en 2013 par le programme Agri-stabilité dans Cultivons l'avenir 2 a érodé la confiance des producteurs dans l'actuelle série de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Seules des modifications notables pourront rétablir cette confiance et asseoir la crédibilité des programmes de gestion des risques de l'entreprise offerts aux agriculteurs canadiens.

1.0 Les fondements d'un ensemble de programmes efficace et crédible

1.1 Le financement

Les deux ordres de gouvernement doivent voir les programmes de gestion des risques de l'entreprise comme un investissement stratégique dans la compétitivité, l'adaptabilité et la capacité d'innovation de l'industrie agricole canadienne.

Les gouvernements doivent veiller à ce que ces investissements soient encadrés par des accords qui assurent souplesse et réactivité pour répondre aux besoins immédiats de l'industrie, tout en contribuant à une vision à long terme alignée sur les objectifs de l'industrie. Lors de l'élaboration de politiques de soutien interne, les gouvernements doivent s'assurer que les mesures envisagées s'harmonisent avec les accords internationaux pour garantir une base financière durable et adéquate à l'industrie. L'enveloppe budgétaire accordée à tout programme de soutien interne doit être régie par la demande, sans ajustement au prorata rendu nécessaire par les restrictions budgétaires, et doit être administrée de manière à assurer la disponibilité de fonds pour couvrir l'ensemble de ses coûts.

Les gouvernements doivent dégager des sommes pour la gestion des risques de l'entreprise afin :

- de payer un ensemble crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise;
- d'égaliser les conditions de concurrence;
- de rendre accessibles des outils de gestion des risques à la fois utiles et abordables, qui procurent aux agriculteurs une assise crédible et efficace pour parer à des besoins à court et à long terme.

1.2 La gestion des risques de l'entreprise et le commerce extérieur

Étant donné l'importance que revêt l'exportation pour notre pays, les actions des gouvernements étrangers influent sur la viabilité et la compétitivité de nos agriculteurs. Les programmes de gestion des risques de l'entreprise ont pour but premier de fournir un soutien adéquat à nos agriculteurs, mais il importe aussi de s'assurer qu'ils demeurent sans incidence sur la production et les échanges commerciaux, afin de résister aux critiques de la communauté internationale et de demeurer défendables contre les mesures commerciales.

Lorsque les actions d'autres gouvernements causent un préjudice aux agriculteurs canadiens, le gouvernement fédéral doit être prêt à financer et à mettre en œuvre stratégiquement des mesures pour atténuer ces déséquilibres. La conception des programmes de gestion des risques de l'entreprise doit prendre en compte les actions des autres pays, mais les éventuels préjudices commerciaux devront être compensés par de nouveaux fonds et non pas par des fonds tirés des programmes de gestion des risques de l'entreprise.

1.3 Les programmes complémentaires

La conception des programmes de gestion des risques de l'entreprise doit procéder d'une vue d'ensemble, afin d'assurer la complémentarité des programmes pour aborder tout le spectre des risques auxquels sont exposés les agriculteurs canadiens. L'élaboration de programmes ou

d'outils additionnels de gestion des risques ne doit jamais miner l'utilité des programmes en place ni désavantager une région ou un segment de l'industrie.

La conception des programmes doit établir une base commune assez souple pour que les provinces puissent adapter les programmes de gestion des risques de l'entreprise à leurs circonstances particulières, mais il est aussi fondamental qu'elle assure un traitement équitable pour l'ensemble des producteurs et des régions.

1.4 Les liens entre les programmes

S'il y a des liens entre les programmes, ceux-ci doivent encourager l'utilisation desdits programmes et garantir que les producteurs ont accès aux principaux outils de gestion des risques de l'entreprise sans avoir à adopter des pratiques de gestion spécifiques ou des normes additionnelles. La FCA estime que seuls des incitatifs positifs devraient être utilisés dans les programmes de gestion des risques de l'entreprise pour promouvoir l'adoption de normes ou de directives.

1.5 La gestion de l'offre

La gestion de l'offre doit être considérée comme un programme de gestion des risques de l'entreprise. Ses trois piliers (le contrôle des importations, les prix à la production et la planification de la production) doivent être identifiés et soutenus dans le contexte des cadres stratégiques pour l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

2.0 Conception des programmes de gestion des risques

Les programmes de stabilisation des revenus et les programmes d'aide en cas de catastrophe doivent compenser suffisamment les agriculteurs en cas de baisse de revenus importante attribuable à des facteurs indépendants de leur volonté.

En général :

- Les programmes de gestion des risques doivent être régis par la demande et capables de parer aux variations annuelles et aux baisses de revenus qui s'étendent sur plusieurs années, tout en offrant un soutien crédible au producteur;
- Dans tout programme disposant de crédits budgétaires annuels, les crédits inutilisés au cours d'une année doivent être reconduits pour utilisation future;
- La conception des programmes doit faire en sorte que chaque producteur puisse utiliser de façon optimale tous les programmes de gestion des risques applicables;
- Des programmes bien conçus permettent de verser rapidement et aisément des aides prévisibles et bancables au producteur;
- Des examens périodiques doivent être réalisés en toute transparence pour vérifier si les programmes atteignent leurs objectifs et répondent aux besoins de l'industrie.

2.1 La diversité de l'agriculture canadienne

Vu l'hétérogénéité des entreprises agricoles canadiennes, il faut que nos programmes de gestion des risques de l'entreprise soient assez souples. Comme les impacts des pertes immédiates peuvent compromettre la viabilité des exploitations même les mieux gérées, chaque producteur doit obtenir un soutien équitable pour la gestion du risque, peu importe la taille de son entreprise, sa situation géographique, sa structure d'exploitation et sa stratégie d'affaires.

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise devraient être conçus de façon à encourager les investissements dans la gestion et l'atténuation du risque à la ferme, p. ex. la diversification. Pour favoriser une utilisation optimale et offrir un soutien crédible à la plupart des agriculteurs canadiens, un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise doit offrir des solutions de gestion du risque aux producteurs qui peuvent répondre à leurs besoins en la matière. Tout lien établi entre des programmes en vue d'accroître la participation doit reconnaître cette diversité et garantir que tous les producteurs ont accès à un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise qui assure une protection crédible.

2.2 Baisse de revenus prolongée et frais exceptionnels

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise doivent être conçus de sorte que les producteurs soient indemnisés suffisamment en cas de baisse de revenus prolongée occasionnée par des situations temporaires indépendantes de leur volonté, même si la baisse dure plus longtemps que les marges de référence à court terme ou découle d'une catastrophe qui occasionnera des frais exceptionnels de reprise des activités pendant plusieurs années.

2.3 Les nouveaux venus en agriculture

Les agriculteurs débutants sont confrontés à des risques et des difficultés qui diffèrent de ceux des exploitations plus établies. Au centre de ces difficultés se trouve le niveau d'endettement élevé associé à l'acquisition d'une terre agricole, de l'équipement et des autres biens nécessaires, lequel peut peser lourd sur la viabilité immédiate et future de l'exploitation. Il va de soi qu'une bonne gestion est essentielle à la réussite. Cela dit, un ensemble efficace de programmes de gestion des risques de l'entreprise doit permettre d'atténuer les risques propres aux nouvelles exploitations et d'éviter qu'une baisse de revenus temporaire indépendante de la volonté de l'agriculteur menace la viabilité à long terme de son exploitation.

Les programmes de gestion des risques devraient être conçus pour demeurer efficaces, accessibles et abordables pour tous les producteurs, y compris les agriculteurs débutants qui n'ont pas assez de marges de référence historiques ou d'antécédents de production. Il faudrait y intégrer des dispositions pour aplanir les obstacles à la participation des agriculteurs débutants.

2.4 La complexité des programmes et les coûts supplémentaires

Lors de la conception des programmes, il faut chercher à en minimiser la complexité pour encourager la participation et limiter les coûts. Il ne faudrait pas qu'une majorité des producteurs ait à engager des conseillers (comptables, etc.) pour participer à un programme ou satisfaire aux exigences d'audit.

Lorsque la complexité est inévitable, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent coordonner leurs communications de sorte que la plupart des producteurs puissent participer aux programmes sans avoir à recourir aux services de consultants pour maximiser l'efficacité des programmes.

3.0 Agri-protection

La FCA préconise le maintien et l'amélioration des programmes d'assurance-production. L'État doit fournir une bonne assurance-production aux secteurs qui sont insuffisamment protégés par l'assurance-récolte traditionnelle. Les provinces devraient pouvoir préserver l'intégrité des programmes actuels, et ceux-ci devraient être accessibles équitablement à tous les producteurs au pays.

Tout programme d'assurance doit respecter les principes de base suivants :

- Il doit être valable sur le plan actuariel;
- L'allocation des fonds doit être établie en fonction des facteurs de risque;
- Le calcul des primes exigées des producteurs devrait tenir compte des contributions gouvernementales;
- Une protection adéquate doit être maintenue pour les producteurs qui peinent pendant plusieurs années à se remettre des conséquences d'une situation exceptionnelle;
- La participation des jeunes agriculteurs ou des agriculteurs débutants est encouragée activement.

4.0 Agri-stabilité

La FCA estime qu'Agri-stabilité ne doit pas intervenir uniquement en cas de catastrophe, mais doit plutôt verser des aides en temps utile pour atténuer les impacts immédiats des pertes de revenus importantes. On parle de « perte de revenu importante » lorsque le revenu d'un producteur descend en-deçà de 85 % de sa marge de référence historique et que cette baisse se traduit aussi par une absence de rentabilité au cours de la même année.

En outre, le calcul des paiements d'Agri-stabilité doit être transparent et simple pour que les bénéficiaires puissent prévoir les sommes à recevoir et obtenir un concours bancaire. Les dispositions mises en place pour éviter de verser des aides aux entreprises agricoles qui réalisent des profits doivent être le moins compliquées possible, éviter de corrompre les pratiques normales et empêcher que les limites imposées dissuadent les agriculteurs de réduire leurs dépenses.

Les secteurs confrontés à des baisses de revenus importantes mais de courte durée imputables à des facteurs indépendants de leur volonté doivent quand même demeurer admissibles à un soutien significatif d'Agri-stabilité. Or, pour aider les producteurs confrontés à des baisses de revenus radicales mais de courte durée, il faudrait éliminer le critère de viabilité appliqué aux marges négatives. De plus, la marge de référence devrait automatiquement être fondée sur la moyenne olympique ou la moyenne des trois dernières années, soit la plus élevée des deux

sommes, afin que le programme ait la souplesse requise pour épauler les producteurs en cas de baisse de revenus indépendante de leur volonté.

En ce qui concerne la modification future de la conception des programmes, il ne faudrait pas rajuster le traitement des dépenses et revenus admissibles avant d'avoir consulté sérieusement l'industrie, afin de garantir que le programme continue de traiter équitablement tous les producteurs. Le choix des revenus et dépenses à inclure dans la marge est fondamental pour la réussite de tout programme fondé sur une marge. Un examen complet et transparent des revenus et dépenses admissibles doit donc précéder toute modification du calcul de la marge.

Pour encourager la participation à Agri-stabilité et réduire le risque systémique dans l'industrie, Agri-stabilité doit abolir les frais exigés des agriculteurs débutants au cours de leurs cinq premières années d'exploitation. Ces frais immobilisent des capitaux qu'il pourrait être essentiel d'investir dans la viabilité future de l'exploitation.

5.0 Agri-investissement

Le programme Agri-investissement fait partie intégrante d'un ensemble efficace de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Il procure aux producteurs une souplesse financière indispensable pour faire face aux répercussions des pertes à court terme et aux impacts que n'abordent pas adéquatement les autres programmes de gestion des risques de l'entreprise. La FCA estime qu'une réorientation s'impose afin de reconnaître la valeur du programme Agri-investissement comme outil d'investissement stratégique. Agri-investissement apporte un concours essentiel à la stabilité des producteurs, non seulement en fournissant une aide financière pour surmonter les petits ennuis financiers, mais aussi en donnant accès à la liquidité nécessaire à des investissements préventifs dans l'atténuation des risques et l'amélioration des revenus marchands.

Comme il fait partie d'un vaste ensemble de programmes de gestion des risques, Agri-investissement doit être plus qu'un simple « bas de laine » conçu pour aider les producteurs à pallier les impacts à court terme des petites difficultés : il doit pouvoir apporter une contribution élargie au secteur. En tant que programme bancable pour les producteurs et pour les gouvernements, Agri-investissement pourrait, moyennant un soutien et une capacité accrues, servir de plateforme pour faciliter les ajustements dictés par le marché et les investissements en amont dans l'atténuation des risques.

Le programme Agri-investissement doit égaler les contributions des producteurs jusqu'à concurrence de 1,5 % des ventes nettes admissibles. En outre, le plafond de la contribution gouvernementale annuelle de contrepartie doit être porté à 100 000 \$.

Pour optimiser la participation des agriculteurs au programme, les dates limites de présentation des demandes doivent permettre d'adhérer à Agri-investissement en temps utile en évitant les périodes de grande production.

Pour aider les producteurs à surmonter les difficultés propres aux premières années d'exploitation, l'État devrait verser une contribution équivalant à 3,25 % des ventes nettes

admissibles étalée sur les cinq premières années dans tout nouveau compte Agri-investissement sans exiger de contrepartie de l'agriculteur.

Le retrait initial obligatoire des contributions gouvernementales imposables limite la capacité des producteurs d'investir dans le secteur en les dissuadant de retirer des sommes dans les périodes où les retraits sont davantage imposés. Si elles encouragent la constitution d'un « coussin », ces considérations fiscales font par contre obstacle à l'investissement proactif des fonds d'Agri-investissement. Étant donné qu'Agri-investissement est un outil stratégique pour investir dans la production de revenus futurs et dans l'atténuation des risques, il conviendrait d'éliminer les dispositions fiscales qui nuisent à l'investissement proactif des contributions des producteurs.

6.0 Agri-relance

La FCA estime que le cadre Agri-relance doit définir des règles claires et précises pour pouvoir réagir promptement aux circonstances exceptionnelles et tenir compte de toutes les pertes non couvertes par des programmes comme Agri-stabilité et Agri-protection. Pour assurer une application et une prestation uniformes du cadre dans toutes les provinces, les demandes d'indemnisation de l'industrie pour des frais exceptionnels doivent intégrer les précédents établis par des catastrophes comparables qui ont été couvertes par Agri-relance antérieurement. Par ailleurs, les effets des catastrophes naturelles ne se limitent pas toujours à une seule province. Au contraire, ils traversent souvent les frontières provinciales, d'où l'importance pour Agri-relance d'assurer un traitement uniforme dans toutes les provinces confrontées au même scénario de catastrophe. Si on veut intégrer ces principes dans le cadre, le ministre fédéral doit être habilité à former une équipe conjointe pour l'évaluation des catastrophes, en sus du pouvoir déjà conféré aux ministres provinciaux de l'Agriculture.

Par souci d'uniformité, les responsables gouvernementaux fédéraux et provinciaux doivent coordonner les évaluations initiales pour s'assurer que les données collectées par la province et leur analyse sont adéquates pour permettre une évaluation approfondie et accélérer le processus d'évaluation. Chaque fois que les gouvernements doivent communiquer entre eux pour obtenir des renseignements supplémentaires ou compléter une collecte de données initiale insuffisante, non seulement la mise en place des programmes d'aide en cas de catastrophe est retardée, mais les probabilités que cette aide ne couvre pas toute la gamme des frais exceptionnels occasionnés par la catastrophe augmentent, ce qui prive les producteurs d'une assistance cruciale à un moment critique.

Le cadre Agri-relance fournit aux agriculteurs un soutien nécessaire pour compenser les frais exceptionnels qu'ils doivent assumer pour relancer leur entreprise après une catastrophe contre laquelle ils ne pouvaient se prémunir. Afin de souligner la nature exceptionnelle de ces catastrophes, il faut que l'aide en cas de catastrophe offerte dans le cadre d'Agri-relance soit clairement définie comme telle et soit indépendante des autres programmes de gestion des risques de l'entreprise, afin d'éviter que les paiements reçus pour compenser une catastrophe fassent l'objet d'une récupération fiscale dans le cadre d'un autre programme.

Les frais exceptionnels évoluent souvent après la catastrophe et peuvent s'étaler sur plusieurs années. L'aide offerte par Agri-relance doit tenir compte de la fluidité de ces situations et ne pas se limiter à verser un paiement ponctuel à un agriculteur qui sera aux prises avec des frais exceptionnels pendant plusieurs années. Afin d'élaborer des programmes en adéquation avec les besoins des producteurs et d'en faire connaître l'existence aux principaux intéressés, il faut faire participer les groupements de producteurs pertinents à la conception des programmes. On s'assurera ainsi que le soutien offert est bien ciblé et que ces cibles sont communiquées clairement aux producteurs concernés.

La FCA considère le cadre Agri-relance comme un dernier recours, utile quand les autres programmes ne compensent pas adéquatement les frais exceptionnels associés à des catastrophes. Après toute catastrophe, une procédure officielle doit être enclenchée en vue de définir les mesures à prendre pour contrer ou atténuer de tels risques à l'avenir. En cas de situations catastrophiques aberrantes qui se suivent de près, mais que les tentatives d'atténuation ne parviennent pas à contrer, Agri-relance doit continuer de venir en aide aux producteurs qui doivent assumer des frais exceptionnels pour relancer leur entreprise.

7.0 Le programme des Initiatives Agri-risques

La FCA estime que le gouvernement fédéral a un rôle clé à jouer pour soutenir l'exploration, la conception et l'application de nouveaux outils de gestion des risques de l'entreprise, et pour en encadrer l'administration pendant les premiers temps de leur utilisation. Ce soutien serait axé sur l'établissement d'outils susceptibles de compléter un ensemble crédible et solide de programmes de gestion des risques de l'entreprise et d'exploiter au mieux la stabilité, la souplesse et la liquidité que ces programmes offrent aux producteurs.

La FCA estime que le financement du programme des Initiatives Agri-risques devrait être dicté par les demandes de l'industrie et devrait cibler en priorité les lacunes des actuels programmes de gestion des risques de l'entreprise. Ainsi, les propositions doivent être approuvées dans un délai d'au plus 90 jours ouvrables au terme d'un processus décisionnel transparent fondé sur des critères établis et revus périodiquement en partenariat avec l'industrie. Ces critères doivent exiger que les nouveaux outils proposés n'obligent pas les producteurs à déboursier davantage pour obtenir le niveau de soutien procuré par les programmes de gestion des risques de l'entreprise déjà en place.

Compte tenu des risques associés à la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion des risques, des projets pilotes régionaux représentent une première étape importante dans l'élaboration des outils. Si les projets pilotes démontrent que les outils aident efficacement les producteurs à gérer leurs risques et si un nombre suffisant de producteurs d'autres régions en fait la demande, des fonds devront être affectés en priorité au déploiement des nouveaux outils ailleurs au pays.

8.0 Le Programme de paiements anticipés

Le Programme de paiements anticipés doit hausser le plafond des avances portant intérêt pour tenir compte de la croissance de la taille des exploitations agricoles canadiennes et de la hausse constante du coût des semences et d'autres intrants agricoles. Le plafond des avances exemptes d'intérêts doit lui aussi être haussé, à 400 000 \$. En outre, les deux plafonds doivent être indexés sur les prix des intrants et doivent suivre le rythme de la croissance des exploitations agricoles. Il faudrait donc les revoir tous les cinq ans pour veiller à ce qu'ils reflètent tous deux l'Indice des prix des entrées dans l'agriculture.

Les garanties d'emprunt fournies par le Programme de paiements anticipés sont un outil essentiel pour aider les producteurs à surmonter les problèmes de liquidités qui peuvent limiter leur capacité de vendre leurs produits au moment où les prix sont le plus avantageux. Il est entendu que le versement d'avances doit demeurer lié à la mise en marché de produits agricoles, mais les producteurs ont besoin de modalités de remboursement souples pour pouvoir vendre leurs produits au moment le plus opportun plutôt qu'au moment fixé par les directives du programme. Le producteur doit pouvoir rembourser les avances tant qu'il peut montrer que ses produits sont entreposés, sans avoir à fournir de preuve de vente et sans pénalité. Pour les produits périssables, le calendrier de remboursement devrait être établi en fonction de la durée de conservation, de façon à éliminer la nécessité de fournir une preuve de vente.

Pour aider les agriculteurs débutants, la FCA estime que toute entreprise agricole devrait, pendant ses cinq premières années d'existence, avoir accès à des avances exemptes d'intérêt dont le plafond serait de 50 % supérieur à celui qui est imposé aux autres producteurs. De plus, les agriculteurs qui partagent de l'équipement et d'autres biens à forte intensité de capital ne devraient pas être réputés liés en vertu des règles d'attribution du programme. Ainsi, qu'elles soient en démarrage ou établies, les exploitations pourraient optimiser leur capital sans limiter leur capacité d'avoir accès aux avances.

Les directives fédérales pour le Programme de paiements anticipés doivent aussi faire en sorte que tous les agriculteurs canadiens puissent avoir accès aux paiements anticipés pour tous les produits admissibles, peu importe dans quelle région ils se trouvent. Il s'agira notamment de veiller à fournir les ressources nécessaires à l'administration du programme dans tous les coins du pays.

Si les modalités de remboursement sont énoncées dans un accord signé par une entreprise agricole et par soit Agriculture et Agroalimentaire Canada soit un administrateur du Programme, une fois que la conformité est établie, le Programme de paiements anticipés ne peut plus considérer le producteur visé comme étant en défaut de paiement. De la sorte, le producteur qui respecte les modalités de remboursement d'une avance pour un produit précis n'est pas empêché d'obtenir des avances sur d'autres produits agricoles.

9.0 Le Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles

La *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (LCPA), de par son programme de garantie de prêts, pourrait apporter une précieuse contribution au secteur agricole en fournissant du capital aux producteurs canadiens désireux d'améliorer leur actif agricole, d'adopter de nouvelles technologies et de consolider globalement leur viabilité financière. En dépit des réserves qui ont été exprimées au sujet du niveau de participation, la FCA estime que ce programme constitue un pilier important de la politique de crédit agricole du Canada.

La FCA y voit une mesure de soutien du secteur agricole aux risques et aux coûts peu élevés, qui offre des conditions de remboursement favorables, qui agit à titre de décideur de prix pour les prêteurs dans le secteur agricole et qui fournit à ces derniers les protections nécessaires pour garantir que les agriculteurs canadiens ont accès à du crédit. Les avantages de la garantie de la LCPA ne résident pas uniquement dans la participation directe, et la FCA estime que l'influence plus générale que la LCPA exerce sur le crédit agricole et la politique de prêt des institutions financières représente un paramètre important de mesure de l'efficacité du programme.

La FCA appuie aussi le maintien de l'inclusion des prêts aux agriculteurs débutants ou en démarrage et des prêts accordés dans le cadre d'un transfert intergénérationnel en tant que contribution précieuse à l'accès des agriculteurs débutants au capital.

Toutefois, puisque le coût des équipements agricoles continue de grimper, la FCA estime que le montant maximal des prêts consentis aux producteurs devrait être porté à 500 000 \$ pour tous les types de biens et non seulement les biens immobiliers. Ce plafond devrait être revu tous les cinq ans pour refléter la hausse des indices des prix des machines et du matériel pour les productions végétales et animales.

10.0 Les programmes financés par les provinces

Important pilier de l'ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise, les programmes financés par les provinces permettent aux provinces de répondre aux besoins particuliers de leurs agriculteurs. Des mécanismes d'examen et de production de rapports transparents doivent être intégrés dans tout programme financé par une province pour que l'industrie et les provinces puissent comparer ces programmes et en repérer les caractéristiques particulièrement utiles. Des ententes bilatérales entre le gouvernement fédéral et les provinces doivent prévoir une certaine souplesse et des mesures pour inciter chaque province à intégrer à ses programmes les éléments intéressants des programmes d'autres provinces.

Conclusion

En conclusion, la FCA estime que tout programme de gestion des risques de l'entreprise doit fournir aux producteurs des outils abordables et efficaces de stabilisation du revenu, promouvoir la souplesse et fournir les liquidités dont les entreprises agricoles ont besoin pour saisir les débouchés commerciaux à l'étranger et au pays. Enfin, il est impératif que les programmes de gestion des risques de l'entreprise soient élaborés en collaboration avec les producteurs et leurs associations professionnelles respectives.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction

L'agriculture canadienne fait partie intégrante du tissu économique, politique et social du Canada. Pierre angulaire de nombreuses collectivités rurales, elle contribue de façon remarquable au mieux être des Canadiens et des Canadiennes, tant dans les régions rurales qu'en milieu urbain. L'avenir de nos collectivités est intimement lié à celui du secteur agricole canadien.

L'agriculture canadienne est une source importante d'emplois, non seulement dans les régions rurales, mais aussi en milieu urbain. Elle fournit des emplois dans les exploitations agricoles, dans la production des intrants agricoles, dans la transformation des produits de la ferme et dans le secteur des services.

L'agriculture primaire n'est pas un secteur économique comme les autres. Contrairement à d'autres industries primaires, où la majeure partie de la production est le fait de grandes sociétés, la production agricole, elle, repose sur un grand nombre d'exploitations indépendantes. L'agriculture canadienne occupe près de 7 % des terres du Canada et assume donc la responsabilité de l'intendance de cette ressource.

Pour favoriser la vitalité et la croissance d'un secteur agricole diversifié et productif, les politiques fédérales doivent reconnaître, d'une part, le contexte mondial dans lequel l'industrie évolue et, d'autre part, les besoins à respecter sur le marché intérieur afin d'assurer la stabilité et la rentabilité de l'industrie. La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) croit que les politiques environnementales canadiennes doivent refléter les exigences qui découlent des caractéristiques particulières du secteur.

1.0 Objectifs fondamentaux des politiques environnementales

L'agriculture canadienne occupe une place importante dans l'environnement du pays. Le milieu agricole est le principal responsable de l'intendance et de la gestion de vastes ressources naturelles, le propriétaire et l'architecte d'une bonne partie du paysage ainsi que le protecteur de cette ressource précieuse qu'est le sol. Préoccupée par l'environnement, la FCA juge primordial de mettre l'accent sur des modes de gestion de l'environnement destinés à assurer la conservation des ressources agraires qui nourrissent les Canadiens et une bonne partie de la population mondiale.

Les Canadiennes et les Canadiens sont de plus en plus sensibilisés au lien qui existe entre la production agricole et les questions environnementales. À titre d'intendants de la terre, les producteurs agricoles canadiens sont conscients de leurs responsabilités à l'égard de l'environnement et prennent les mesures nécessaires pour garantir la viabilité environnementale de leur industrie.

Les agriculteurs canadiens sont des chefs de file en matière de pratiques agricoles durables. Depuis longtemps, ils sont proactifs dans la mise au point et l'adoption de techniques agricoles salutaires pour l'environnement.

La FCA recommande au gouvernement du Canada d'investir davantage dans le financement de la diffusion de l'information et le transfert technologique.

2.0 FCA et homologation des pesticides

Le gouvernement canadien, par l'entremise de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, réglemente les produits chimiques, les dispositifs et les organismes que nous appelons, collectivement, « produits antiparasitaires » ou, plus simplement, « pesticides ». La réglementation des pesticides au Canada relève de la *Loi sur les produits antiparasitaires* fédérale de même que de la législation provinciale et territoriale.

Les pesticides sont des outils importants qui appuient les agriculteurs dans leurs efforts constants pour optimiser la salubrité et la qualité des aliments qu'ils produisent.

Pour faire leur travail de façon efficace et efficiente, les agriculteurs ont besoin d'un système de réglementation aux fondements scientifiques de même que d'un gouvernement disposé à leur procurer les outils nécessaires. La FCA appuie un processus d'homologation accéléré, afin de faciliter l'accès à ces produits à très faible risque.

La capacité d'accéder rapidement aux nouveaux produits de lutte antiparasitaire est extrêmement importante pour les agriculteurs. Pour que les agriculteurs canadiens demeurent concurrentiels sur le marché mondial, il faut s'assurer qu'ils ont accès aux produits les plus nouveaux qui sont utilisés par leurs concurrents et qui répondent aux exigences réglementaires canadiennes. La FCA exhorte l'ARLA à reconnaître le désavantage concurrentiel des producteurs canadiens dans le régime actuel, trop bureaucratique, coûteux et redondant, et elle implore le gouvernement de s'efforcer d'harmoniser les régimes canadiens avec ceux des États-Unis et de l'UE. Par ailleurs, la FCA demande que les obstacles frontaliers soient levés afin de permettre l'entrée au Canada de tous les produits actuellement approuvés pour des fins semblables par l'EPA américaine ou son équivalent européen. De plus, la FCA insiste pour que le gouvernement continue de faire fond sur l'engagement de 15 ans pris en vertu de l'ACCEU de 1986 et accélère ses démarches dans le cadre de l'ALENA et de l'OCDE pour harmoniser les systèmes réglementaires, tout en continuant de veiller à ce que les systèmes canadiens de contrôle de la salubrité des aliments ne soient pas compromis.

Bien que le ministre de la Santé soit responsable de l'ARLA, l'inefficacité de l'Agence a des incidences sur les responsabilités des ministres de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, de l'Environnement, de l'Industrie, des Ressources naturelles et du Conseil du Trésor. La FCA demande donc une reddition des comptes accrue de l'ARLA et l'intervention des autres ministres, dans la perspective du commerce, de la compétitivité, de l'ALENA, de la politique scientifique et d'une saine gouvernance.

La FCA demande aussi que l'on affecte davantage de ressources à l'homologation de produits « d'usage limité », afin de garantir aux producteurs de cultures horticoles, légumières, fruitières et de petite superficie l'accès aux outils antiparasitaires dont ils ont besoin.

La FCA participe au Comité consultatif de gestion économique (CCGE) et au Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA), avec d'autres parties intéressées, dans le but commun d'améliorer le système réglementaire actuel.

Bien que le CCLA donne une bonne occasion de régler les problèmes, il faut se rappeler que le nombre de membres de l'industrie à la table est très limité. Afin que les besoins de l'industrie soient satisfaits, la FCA suggère d'accroître la représentation de l'industrie au CCLA.

Nous encourageons également le gouvernement à continuer de collaborer étroitement avec les producteurs afin de s'assurer qu'ils disposent des outils dont ils ont besoin pour continuer à offrir aux Canadiens des aliments qui comptent parmi les plus salubres et les moins chers au monde.

3.0 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* énonce les responsabilités et les procédures applicables à l'évaluation environnementale de projets auxquels participe le gouvernement fédéral. Elle vise à établir un processus distinct et équilibré qui confère un certain degré de certitude au processus d'évaluation environnementale et qui aide les autorités à prévoir les répercussions environnementales de projets dès le début de l'étape de planification. Elle s'applique aux projets pour lesquels le gouvernement fédéral détient un pouvoir décisionnel, que ce soit à titre de promoteur, d'administrateur foncier, de source de financement ou d'organisme de réglementation.

La FCA appuie tout effort réalisé en vue d'améliorer l'application de la *Loi*. Le processus doit être plus prévisible, plus uniforme et plus rapide. Tout en appliquant la *Loi*, il est impératif également de prendre des mesures logiques pour éliminer les doubles emplois, en particulier ceux qui touchent aux pratiques de gestion bénéfiques (PGB) en vertu du Programme national de gérance des exploitations agricoles.

La FCA exhorte le gouvernement à ajouter les PGB à la liste des exclusions (paragraphe 56 de la *Loi*) et ainsi ne pas les assujettir à une évaluation environnementale. Il est également important d'assurer la cohérence, en particulier pour des points comme la terminologie et le champ d'application, avec le travail réalisé par d'autres ministères, par exemple, l'examen environnemental du Canada lors des négociations commerciales multilatérales de l'OMC (ministère des Affaires étrangères et du Commerce international).

Les évaluations environnementales doivent donner l'occasion au public de participer activement et doivent reposer sur des analyses scientifiques solides.

4.0 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) a été adoptée en 1988. À la suite d'un examen quinquennal, une version révisée de la *Loi*, la LCPE (1999), a été promulguée le 31 mars 2000. Elle apporte de nombreuses modifications à la *Loi* originale. Son but premier consiste à éviter la pollution et à protéger l'environnement et la santé humaine afin de contribuer au développement durable.

4.1 Substances toxiques

En vertu de la LCPE (1999), il est possible que des substances soient inscrites sur la deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP II). L'inscription d'une substance sur la LSIP II enclenche une évaluation au titre du Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire, qu'administrent ensemble Environnement Canada et Santé Canada. Après une période de réception des observations du public, une décision ministérielle finale détermine si la substance est « toxique » ou non en vertu de la LCPE (1999).

La FCA recommande vivement à Environnement Canada et à Santé Canada d'établir une distinction nette entre toutes les sources possibles d'une substance et leur effet respectif sur l'environnement. Également, la FCA encourage le gouvernement à analyser soigneusement le processus utilisé pour déclarer une substance toxique. La FCA croit que chaque substance doit être analysée scientifiquement et individuellement et faire l'objet de vastes consultations publiques avant d'être déclarée toxique.

Dès qu'une substance ou une activité est réputée toxique en vertu de la LCPE, elle est inscrite à l'annexe 1 de la *Loi*. Ensuite, diverses mesures de gestion des risques, comme la réglementation, les directives ou les codes de procédure d'application, contrôlent tous les aspects de son cycle de vie (recherche-développement, fabrication, utilisation, entreposage, transport et mise au rebut finale). Normalement, les provinces, les municipalités et les regroupements d'agriculteurs s'occupent de ces questions environnementales dans le cadre de leurs activités. Toutefois, le gouvernement fédéral peut, s'il juge leurs mesures inadéquates, exercer une plus grande autorité.

La FCA recommande que le gouvernement consulte les regroupements d'agriculteurs afin de s'assurer que la réglementation est efficace et pratique pour l'industrie.

La FCA demande également au gouvernement de faire participer plus activement le milieu agricole à l'examen parlementaire quinquennal de la *Loi*.

5.0 Protocole de Cartagena sur la biosécurité

Le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* est un accord international, négocié en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui a été adopté le 29 janvier 2000, à Montréal. Son objectif est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des

effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières ». (Article premier)

Ce sont l'industrie agricole et les agriculteurs qui seront les plus touchés au Canada par ce protocole. Pour cette raison, il est essentiel que la gestion de la circulation des produits agricoles par le Protocole soit efficace et efficiente.

La FCA a plusieurs réserves à l'égard du Protocole et encourage le gouvernement à aborder ces enjeux avec diligence pour éviter un préjudice aux agriculteurs canadiens.

5.1 Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Chaque pays avisera le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avant l'envoi de toute cargaison de produits contenant des organismes vivants modifiés. Vu l'ampleur de cette entreprise, les agriculteurs canadiens encouragent les pouvoirs publics à être vigilants pour minimiser les coûts administratifs et les retards.

De plus, la FCA insiste sur le fait que seuls les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie (selon la définition du Protocole) devraient être déclarés par le Canada au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

5.2 Documentation exigée pour les cargaisons commerciales

La FCA demande à ce que les niveaux d'impureté et de tolérance soient acceptés par toutes les parties et établis clairement pour les exportateurs avant que le Canada ne ratifie ce protocole. Les niveaux doivent être réalisables en vertu des systèmes de manutention et de transport commerciaux, tout en reconnaissant que la technologie moderne d'analyse peut déceler des quantités infimes d'une substance.

5.3 Méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons

La FCA réclame la normalisation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons afin d'assurer que les méthodes utilisées par l'exportateur sont acceptées par l'importateur.

5.4 Produits visés par le Protocole

Le champ d'application du Protocole quant aux produits visés doit être bien compris de toutes les parties. Nous avons appris que plusieurs produits agricoles ne présentant aucun risque potentiel pour la diversité biologique d'un pays pourraient être visés par le Protocole.

La FCA juge impératif que le gouvernement canadien précise quels sont les produits visés par le Protocole, et transmette cette information aux échelons national et international.

5.5 Mouvements transfrontières illégaux, responsabilité et réparation

Les producteurs agricoles sont très préoccupés par les coûts potentiels qui peuvent incomber à l'exportateur de denrées non génétiquement modifiées dont l'envoi contiendrait un petit pourcentage d'impuretés transgéniques.

D'ici à ce que les seuils de tolérance, la tolérance du niveau d'impuretés, de même les méthodes d'échantillonnage et d'analyse normalisées soient convenus en vertu du Protocole, la FCA conseille vivement au gouvernement de ne pas ratifier le Protocole avant que ses implications soient acceptées par l'industrie agroalimentaire canadienne.

5.6 Mise en œuvre des exigences réglementaires canadiennes en vertu du Protocole

La FCA insiste sur le fait qu'en vertu du Protocole les importations devraient être assujetties aux mêmes exigences que les exportations canadiennes et que toute exigence réglementaire additionnelle devrait relever de la réglementation applicable à chaque production spécialisée, qui régit actuellement le commerce des produits agricoles de base.

5.7 Différends découlant du Protocole

La FCA presse le gouvernement de s'assurer que l'on conçoive une méthode claire de règlement des différends qui peuvent découler du Protocole ou de tout autre accord international en rapport avec le Protocole. L'endroit où les différends seront réglés devrait être connu, autant à l'échelle nationale qu'internationale.

5.8 Évaluation et gestion des risques

La FCA croit que le gouvernement canadien doit s'assurer que toutes les décisions liées à l'évaluation et à la gestion des risques qui sont prises en vertu du Protocole continuent d'être fondées sur un système scientifique conforme aux accords de l'OMC relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'aux obstacles techniques au commerce.

6.0 Agriculteurs et protection des espèces en voie de disparition

Les producteurs agricoles ont clairement démontré, par leurs mesures proactives et volontaires, leur volonté de protéger et de rétablir des habitats, à la ferme et dans les pâturages. Les agriculteurs veulent de l'information adéquate sur les menaces que l'agriculture peut représenter pour les espèces en voie de disparition, sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour protéger les espèces (entre autres l'éducation et la sensibilisation au sujet des espèces et de leurs besoins en matière d'habitat) et sur les avantages que retirera l'agriculture de la protection et de l'amélioration de la biodiversité en général dans nos exploitations agricoles et nos pâturages.

Les agriculteurs sont doublement intéressés par la biodiversité puisqu'ils veulent s'assurer qu'il existe suffisamment de ressources biologiques pour leur procurer à l'avenir de nouvelles variétés de végétaux et de nouveaux outils de lutte antiparasitaire.

Les producteurs agricoles reconnaissent la nécessité de protéger les espèces en voie de disparition. À cette fin, il faut prévoir des mécanismes pour encourager la participation et les partenariats, par exemple des incitatifs, des traitements fiscaux et des indemnités, de même que des accords qui protègent les agriculteurs contre les poursuites judiciaires.

Pour relever les défis associés à la protection des espèces en voie de disparition, la FCA préconise une approche scientifique. Cette approche consiste à voir à ce qu'il y ait de l'information de qualité sur la protection des habitats et les facteurs nécessaires à la protection des espèces. Elle doit aussi prendre en compte d'autres facteurs tels que les répercussions économiques de la protection des espèces, ainsi que les répercussions des mesures de gérance sur l'écosystème agricole tout entier.

La FCA préconise également l'élaboration d'un système qui se veut proactif plutôt que réactif. Le gouvernement doit être prêt à travailler avec les propriétaires fonciers afin d'encourager le choix de méthodes judicieuses d'exploitation de la terre et de veiller à la mise en œuvre efficace des plans d'action. Le gouvernement doit reconnaître les efforts volontaires faits par les propriétaires fonciers et promouvoir les partenariats entre les secteurs afin d'accroître les efforts de conservation.

La FCA estime que pour protéger les espèces en voie de disparition de la manière la plus efficace et la plus rentable possible, le gouvernement devra miser davantage sur les mesures incitatives que sur les mesures coercitives et les poursuites judiciaires. La FCA demande au gouvernement fédéral de mettre en place des programmes destinés à indemniser les propriétaires de terres sur lesquelles une espèce en voie de disparition serait repérée. Elle demande aussi que des mesures incitatives et des mécanismes d'indemnisation soient examinés immédiatement dans le processus de consultation.

La FCA prie le gouvernement de travailler en étroite collaboration avec les parties intéressées à l'élaboration de règlements destinés à faciliter l'adoption des pratiques. Dans le cadre de ce processus, le gouvernement doit prendre des mesures suffisantes pour s'assurer que les agriculteurs sont bien renseignés sur les espèces en voie de disparition qui pourraient se trouver sur leur propriété, afin d'éviter qu'ils commettent des infractions par mégarde. La FCA demande aussi à ce que les principes d'une indemnisation complète soient adoptés par le gouvernement et fixés par règlement. La FCA demande que tous les règlements concernant l'indemnisation soient institués en collaboration avec le secteur agricole.

7.0 Changements climatiques

L'agriculture est la source d'environ 10 % des émissions de gaz à effet de serre. Même s'il s'agit d'un pourcentage relativement faible, les agriculteurs canadiens pourraient être à l'origine d'importantes réductions volontaires des émissions et pourraient apporter une précieuse contribution à la lutte contre les changements climatiques au Canada.

Pour que la société canadienne profite du potentiel de réduction des émissions que recèle l'agriculture, le gouvernement doit adopter des politiques, envoyer des signaux aux marchés et prendre des décisions stratégiques, entre autres :

- un engagement renouvelé à soutenir des recherches ciblées, dirigées par les parties concernées;
- la création d'un marché national du carbone stable et accessible à tous les membres du secteur agricole;
- des régimes fiscaux qui ne vont pas cibler indûment les agriculteurs et les désavantager par rapport à leurs concurrents sur le marché mondial;
- un programme complet pour aider et préparer le secteur agricole à prendre toute mesure d'adaptation requise par l'évolution du climat.

Recherche

Au cœur de toute stratégie de lutte contre les changements climatiques, il y a le développement soutenu de la capacité de recherche. La FCA encourage le gouvernement fédéral à collaborer avec ses partenaires provinciaux pour faire porter les efforts de recherche plus particulièrement sur deux thèmes fondamentaux :

- les techniques et technologies de réduction et de séquestration des émissions;
- l'adaptation.

Ces efforts ciblés contribueront à assurer la résilience et la viabilité du secteur de l'agriculture face à des régimes climatiques et à des événements météorologiques plus violents qu'avant, tout en permettant à l'agriculture de demeurer une source stable de crédits de carbone et un allié dans la lutte contre les changements climatiques à long terme.

La FCA encourage le gouvernement fédéral à définir une stratégie nationale, de concert avec le milieu de la recherche et les organismes agricoles, en vue de faciliter l'identification, la coordination et le financement des recherches et des transferts technologiques prioritaires. Il est important qu'un organisme central comme AAC joue un rôle prépondérant dans le financement et la coordination de cette recherche, afin de réduire les chevauchements et de fournir à l'industrie agricole un lieu central où avoir accès aux résultats.

Atténuation

Taxe sur le carbone

Une taxe sur le carbone fera monter considérablement les coûts d'exploitation des agriculteurs. Comme les prix leur sont dictés, les agriculteurs ne peuvent pas récupérer le coût additionnel d'une taxe sur le carbone auprès des consommateurs ou du marché international. En plus de la hausse des coûts directs associés à leur consommation de carburant, les agriculteurs subiront une augmentation des coûts indirects associés à l'expédition et aux engrais. Une taxe sur le carbone désavantagera les agriculteurs canadiens par rapport à leurs concurrents.

La FCA estime que l'agriculture devrait être exemptée de taxe sur le carbone jusqu'à ce que des mesures soient mises en place pour garantir que cela n'affecte pas les revenus des agriculteurs. Pour qu'une taxe sur le carbone n'ait vraiment aucune incidence sur les revenus, il faudra mettre en place un bouquet de politiques permettant d'accroître les revenus des agriculteurs pour

compenser les coûts qu'ils engagent aux fins de la production de biens et services écologiques (p. ex. la réduction des émissions). Ce bouquet de politiques comprendrait :

- Un marché national du carbone qui permet aux agriculteurs d'échanger des crédits compensatoires pour toutes les pratiques et techniques d'atténuation des émissions à leur disposition. Ce marché serait associé à un plafonnement efficace des émissions industrielles destiné à garantir l'existence d'un marché pour les crédits compensatoires.
- Des subventions, des remises, une déduction pour amortissement accéléré sur les dépenses en immobilisations « vertes » et d'autres programmes qui rendent les investissements dans les technologies et les pratiques écologiques beaucoup plus intéressants pour les agriculteurs.
- Une amélioration des programmes environnementaux actuels du Cadre stratégique pour l'agriculture. Les biens et services écologiques fournis dans le cadre d'autres programmes devraient quand même ouvrir droit à des crédits compensatoires, et la gamme des services que les agriculteurs pourraient offrir pour séquestrer ou atténuer le carbone devrait être élargie et établie dans des protocoles de compensation carbone.
- Des remises qui tiendraient compte du risque que la taxe sur le carbone nuise à la compétitivité des secteurs exportateurs ainsi qu'à celle des agriculteurs qui produisent pour le marché intérieur, où ils doivent soutenir la concurrence de produits importés exemptés de cette taxe.
- Des régimes fiscaux qui compensent efficacement les agriculteurs canadiens pour le coût accru que leur impose la taxe sur le carbone.

Système de plafonnement des émissions et d'échange de crédits et marchés du carbone

Un marché du carbone intérieur ou continental acceptable pour les agriculteurs canadiens comprendrait :

- Un plafonnement efficace des industries réglementées pour garantir l'existence d'un marché équitable pour tous les crédits compensatoires.
- Un système permettant de regrouper les producteurs pour créer des blocs de crédits de carbone.
- Un large éventail de protocoles de compensation carbone qui donnerait à tous les secteurs et les produits au Canada la possibilité de réduire ou de séquestrer le carbone. En vertu de ces protocoles, qui seraient élaborés de manière équitable et transparente, de concert avec les agriculteurs :
 - la vérification des crédits compensatoires se ferait rapidement et efficacement afin de limiter les coûts qui y sont associés et de préserver l'intégrité du système compensatoire;
 - les variations dans la réglementation, les conditions/techniques de culture et les incitatifs et politiques en place dans l'ensemble du pays seraient prises en compte dans les protocoles au moyen de dispositions et de conditions souples, plus précisément :
 - les techniques fournies pour calculer les niveaux de référence tiendraient compte de ces différences et n'appliqueraient pas un niveau de référence

- normalisé ou une vaste approche de maintien du statu quo qui seraient les mêmes pour tous les agriculteurs de tous les coins du pays,
- l'administration du système serait transparente et offrirait un bon rapport efficacité-coût pour que les processus d'examen, les approbations de projet et l'émission des crédits se fassent rapidement et ne constituent pas un obstacle à la participation des agriculteurs;
 - le risque de renversement de la séquestration du carbone ne devrait pas être géré au moyen d'une période de responsabilité ou de crédits temporaires de valeur moindre. La gestion des renversements devrait inclure des mécanismes pour encourager la participation des agriculteurs :
 - retenue obligatoire au niveau global,
 - emploi de facteurs d'assurance fondés sur la science et dignes de confiance,
 - un système équitable d'assurance privée.
 - des dispositions seraient incluses qui accorderaient les pleins crédits compensatoires aux agriculteurs qui auraient adopté des techniques et des technologies pour atténuer les émissions avant la mise en place du marché. Les agriculteurs canadiens seraient récompensés pour les investissements et la fourniture de biens et services écologiques faits au préalable;
 - la superposition doit faire partie intégrante des politiques, afin de garantir que les réductions d'émissions du secteur agricole sont récompensées ou sont prises en compte dans l'évaluation de la conformité à des exigences fédérales et provinciales qui se chevauchent concernant les gaz à effet de serre.

Adaptation

La FCA exhorte le gouvernement à continuer de consacrer des ressources à l'analyse des impacts des changements climatiques et à la promotion des outils, des stratégies et des recherches nécessaires pour préserver la résilience et la viabilité de l'agriculture canadienne. Toute stratégie d'adaptation devra mettre l'accent sur les objectifs suivants :

- Météo – amélioration notable du système de prévisions et d'alertes météorologiques;
- Amélioration des plantes – renouvellement des efforts et des investissements consacrés à l'amélioration des programmes de sélection des végétaux;
- Lutte antiparasitaire – importants efforts (recherche, etc.) pour poursuivre le développement de techniques de lutte intégrée et comprendre ce que les changements climatiques nous amèneront en fait de nouveaux ravageurs et vecteurs;
- Investissement – investissement à long terme dans les infrastructures de transport et les infrastructures rurales;
- Assurance – amélioration des programmes d'assurance-récolte.

8.0 Commerce et environnement

L'OMC ne dispose pas des outils nécessaires pour régler les problèmes environnementaux, mais il existe néanmoins un lien entre ces problèmes et le commerce. Des préoccupations écologiques légitimes peuvent servir de prétexte à l'introduction de barrières commerciales déguisées qui ne profiteraient ni au commerce international ni à l'environnement.

Afin d'aborder ces enjeux, la FCA croit que le Comité du commerce et de l'environnement devrait faire partie intégrante de l'OMC. De plus, elle estime que le principe de l'éco-étiquetage et d'autres applications des normes environnementales devraient être assujettis au pouvoir disciplinaire de l'OMC.

Les dispositions sur le commerce qui figurent dans les accords environnementaux internationaux devraient relever du pouvoir disciplinaire de l'OMC. S'il s'avérait nécessaire de considérer des mesures commerciales liées à l'environnement, l'OMC devrait élaborer des règles précises afin d'empêcher l'utilisation abusive de ces mesures dans une optique protectionniste.

9.0 Cadre d'évaluation environnementale pour les négociations commerciales

Le gouvernement du Canada, avec l'aide des provinces et des territoires, des groupes des Premières Nations et des porte-parole des universités, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, a élaboré une ébauche de cadre d'évaluation environnementale pour les négociations commerciales.

Un comité d'évaluation environnementale pour les négociations commerciales, composé de représentants des ministères fédéraux pertinents et présidé par le MAECI, coordonnera l'analyse nécessaire à la réalisation des évaluations environnementales. Les évaluations seront appliquées sur la base d'ententes pour diverses négociations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales. Le degré et la portée de l'analyse seront déterminés en fonction de chaque cas selon la nature de l'entente à négocier et l'importance des répercussions environnementales probables.

La FCA croit qu'il faut tenir compte de l'existence d'outils d'analyse pouvant mesurer les répercussions sur l'environnement à un niveau de précision suffisant pour décider du bien-fondé d'un examen approfondi. Après avoir cerné les répercussions importantes sur l'environnement, l'analyse des options doit envisager l'atténuation des répercussions défavorables et rehausser les répercussions favorables. En ce moment, la FCA doute que ces outils soient disponibles et, de ce fait, s'interroge sur l'objectivité de la réalisation d'évaluations.

À ce stade-ci, la FCA craint que la réalisation d'évaluations environnementales concernant des accords commerciaux ne soit pas possible. Elle tient à faire la mise en garde suivante : si les directives élaborées afin de procéder aux évaluations placent la barre trop haut, elles risquent d'avoir un effet dissuasif sur les échanges commerciaux plutôt que d'offrir un outil d'analyse utile.

Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec l'élaboration de ces directives, la FCA recommande que les méthodologies utilisées aux fins des évaluations environnementales reposent sur des fondements scientifiques. L'analyse doit reposer sur de l'information scientifique, des principes scientifiques, des données objectives et des expériences documentées. En conséquence, l'évaluation environnementale doit traiter des répercussions environnementales raisonnablement prévisibles des accords commerciaux. Vu la diversité des accords commerciaux, le processus environnemental se doit d'être souple afin de s'adapter aux différentes méthodologies qui seront nécessaires à l'évaluation des répercussions.

10.0 Agriculteurs et planification environnementale à la ferme

Au début des années 1990, les organisations agricoles et le gouvernement ont commencé à inventer de nouvelles méthodes pour aider les agriculteurs à prendre davantage conscience de leurs répercussions sur l'environnement. De leurs efforts sont nés les programmes de planification environnementale en agriculture. Ces initiatives sont le fruit d'un mouvement de la base et les producteurs ont participé de près à toutes les étapes de la création et de la mise en œuvre des programmes. Les plans agroenvironnementaux témoignent de l'initiative dont fait preuve l'industrie agricole pour protéger et améliorer sa durabilité environnementale.

Un plan agroenvironnemental, ou PAE, est un programme volontaire qui permet aux agriculteurs d'évaluer l'incidence de leurs activités agricoles sur l'environnement dans le but de repérer les éléments préoccupants et de prendre des mesures pour minimiser les risques environnementaux.

En général, les PAE aident les agriculteurs à déterminer les risques que leurs activités présentent pour l'environnement, les obligations qui leur incombent, ainsi que leurs points forts et les atouts qui peuvent avoir une incidence sur leur exploitation et les ressources naturelles. Les plans attirent l'attention sur les éléments préoccupants, signalent les possibilités d'améliorations et renseignent les agriculteurs sur les règlements qui peuvent s'appliquer à leur ferme.

Jusqu'à maintenant, tous les PAE ou les versions de PAE ont été confidentiels et volontaires. Même si les provinces sont de plus en plus nombreuses à se doter de programmes de planification environnementale à la ferme et que les programmes existants sont améliorés, la FCA maintient que tous les processus d'évaluation et de planification environnementale à la ferme doivent être facultatifs et que leurs résultats doivent demeurer confidentiels. La FCA insiste pour que le gouvernement fédéral adopte des lois efficaces appliquées par le commissaire à la protection de la vie privée afin qu'il soit interdit à un fournisseur, un organisme gouvernemental ou une autre partie d'exiger des renseignements contenus dans un plan agroenvironnemental. De plus, la FCA demande qu'AAC établisse un protocole d'entente avec tous les ministères de l'Environnement, de la Santé et des Ressources naturelles, ainsi que d'autres ministères visés, afin d'empêcher que les PAE soient utilisés comme éléments de preuve dans des poursuites contre les producteurs.

Si des résultats doivent être communiqués pour respecter une obligation de rendre compte ou à des fins de promotion, l'information doit être présentée sous forme de données cumulatives afin de protéger les renseignements sensibles des différents producteurs.

La FCA est favorable à des programmes de planification environnementale à la ferme qui respectent les principes suivants :

- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent adopter des politiques qui favorisent la viabilité du secteur agricole. Un secteur non rentable ne fera pas de planification environnementale.
- La participation des agriculteurs à la planification environnementale doit être facultative.
- La planification environnementale doit être confidentielle et ne pas constituer une menace.
- Un cadre de travail global national doit permettre et encourager des structures, des buts et des méthodes pouvant varier selon les provinces tout en établissant des normes reconnues à l'échelle nationale et en minimisant les rivalités entre les provinces.
- Les PAE doivent être dirigés par les producteurs et encouragés par des incitatifs financiers.
- Les préoccupations environnementales étant partagées par toute la société, cette dernière doit être prête à en partager les coûts. Il s'ensuit donc que le gouvernement doit trouver une façon de partager les coûts d'infrastructure.
- Les initiatives environnementales doivent avoir des fondements scientifiques et l'information doit être partagée au sein du secteur agricole aux échelons local, provincial et national.
- Les PAE peuvent servir d'outil de promotion pour montrer au public que les agriculteurs canadiens se soucient de l'environnement et prennent leurs responsabilités à cet égard.
- Le secteur agricole doit établir un plan d'action et une vision pour la planification environnementale. Il doit jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre, la prestation et la promotion de ces programmes.

11.0 Pâturage en bordure de cours d'eau

La FCA insiste pour que le gouvernement canadien applique la réglementation de la *Loi sur les pêcheries* de sorte que les producteurs ne soient pas poursuivis pour avoir laissé des troupeaux de faible densité brouter près des cours d'eau.

La FCA demande que l'on reconnaisse la diligence raisonnable et l'utilisation de pratiques de gestion bénéfiques dans l'application de la *Loi*. Il est impératif également que la question soit abordée dans une perspective nationale au lieu de cibler des provinces en particulier.

12.0 Énergie renouvelable

L'énergie renouvelable constitue un élément essentiel de l'initiative du gouvernement canadien relative aux changements climatiques. Le secteur agricole avance déjà à grands pas vers l'adoption de pratiques pour produire de l'énergie à la ferme. L'énergie éolienne, solaire et de la biomasse peut être collectée, ce qui procure aux agriculteurs une source de revenu à long terme tout en contribuant à réduire l'empreinte écologique du pays. La FCA demande au gouvernement du Canada d'accroître les ressources consacrées à la recherche sur les technologies d'énergie renouvelable ainsi qu'au développement et au renforcement des marchés de l'énergie renouvelable.

Afin d'encourager l'adoption plus large de l'énergie renouvelable, nous demandons que le gouvernement mette en place d'autres programmes d'appui pour aider directement l'industrie à adopter des technologies d'énergie renouvelable tout en encourageant les consommateurs à préférer l'énergie renouvelable aux sources d'énergie non renouvelable.

Nous demandons en outre que le gouvernement reconnaisse et appuie les programmes qui encouragent tous les types d'énergie renouvelable, au lieu de se concentrer sur un type en particulier.

13.0 Biens et services écologiques

Outre des aliments et de la fibre, le secteur agricole produit tout un éventail d'autres extrants qui ne sont pas des denrées proprement dites (eau propre, air pur, mesures de contrôle de l'érosion, régulation climatique, prévention des maladies et possibilités de loisirs). Connus sous le nom de Biens et services écologiques (BSE), ces extrants sont critiques dans nos économies modernes et essentiels à la qualité de vie des êtres humains. Afin d'attacher de la valeur à ces BSE, il faut prévoir un mécanisme de marché qui assurera le maintien, dans l'immédiat et pour les générations futures, de ces avantages publics offerts sur des terres privées. Le concept de rétribution des producteurs agricoles pour la production de ces BSE établit un pont entre les exigences environnementales des Canadiens et les exigences stratégiques de l'industrie, qui sont de favoriser la viabilité sociale et économique de l'agriculture ainsi que la durabilité des collectivités rurales.

La FCA demande au gouvernement du Canada de mettre sur pied des programmes et politiques qui soutiennent, du point de vue économique, les pratiques de régie des terres des agriculteurs en reconnaissant la valeur marchande des biens et services qui en résultent. La FCA estime par ailleurs que des initiatives visant à augmenter les BSE en réponse à des demandes du public doivent offrir une indemnisation adéquate aux agriculteurs touchés.

13.1 Services de diversification des modes d'occupation des sols

Les Services de diversification des modes d'occupation des sols, ou ALUS (*Alternate Land Use Services*), sont un programme de prestation qui favorise la création de BSE en créant un mécanisme incitatif ne faussant pas les échanges commerciaux qui a pour but d'encourager la gouvernance des ressources par les propriétaires fonciers et d'intégrer les exigences

environnementales des Canadiens dans les activités courantes du secteur agricole canadien. Les ALUS offrent des paiements en contrepartie du maintien de biens naturels existants, particulièrement lorsque ceux-ci peuvent logiquement servir à d'autres usages (agricoles), et fournissent des incitatifs pour l'amélioration du paysage. De plus, les ALUS investissent dans la capacité des citoyens et des collectivités rurales d'appuyer les efforts de conservation locaux en rendant possible la prise de décisions souples au niveau communautaire qui respectent les priorités agricoles et environnementales locales. Puisque les agriculteurs et les grands éleveurs sont les mieux placés pour fournir des BSE sur leurs terres, les ALUS leur permettent de diriger le programme environnemental et de mettre au point des solutions pratiques en collaboration avec le milieu, leurs organisations agricoles, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et le public canadien.

14.0 Eau

L'eau est un élément essentiel pour l'agriculture et la production alimentaire. En retour, la sécurité alimentaire et une économie agricole productive et prospère sont primordiales pour assurer la vitalité du pays à long terme. Les ressources en eau du Canada étant soumises à un développement et à des pressions qui vont en s'intensifiant, la FCA est consciente de la nécessité de concilier les valeurs sociales, économiques et environnementales de l'utilisation de l'eau. Les agriculteurs du Canada respectent cet équilibre par leurs activités de production alimentaire et de développement économique rural et par leurs contributions précieuses à l'environnement (filtrage du sol, gestion des rives et bonne gestion des terres). Il faut préserver les liens vitaux qui unissent l'eau, l'économie agricole et l'environnement. À cette fin :

- Les ressources en eau du Canada doivent être protégées, et le gouvernement canadien doit protéger les droits du Canada sur l'eau dans tous les traités concernant les voies d'eau transfrontalières.
- Aucun traité concernant les voies d'eau transfrontalières qui touche l'agriculture ne devrait être renégocié ou modifié sans le consensus clair et la participation du milieu agricole canadien.
- Le gouvernement canadien doit préserver l'agriculture en tant qu'utilisateur prioritaire et gardien des ressources en eau du Canada.
- Les gouvernements doivent travailler de concert avec l'industrie agricole pour protéger à long terme la qualité et le volume des ressources en eau. Ils doivent fournir des fonds suffisants pour soutenir les projets destinés à assurer la viabilité à long terme des ressources en eau dans l'intérêt public.

15.0 Qualité de l'air

L'agriculture est une industrie canadienne essentielle qui produit des aliments salubres, de haute qualité et sains et qui a des retombées économiques considérables pour les Canadiens. Comme toute autre industrie, certaines de ses activités produisent des émissions qui affectent la qualité de l'air.

Il y a de nombreuses possibilités qui sont bénéfiques pour tout le monde et qui augmentent la productivité du sol et de l'agriculture tout en réduisant la pollution atmosphérique. La FCA

appuie l'élaboration de stratégies, de programmes et de politiques d'atténuation réalisables sur le plan économique qui finiront par profiter à l'environnement et à l'agriculture. Ces approches devraient prévoir des incitatifs plutôt que d'être obligatoires.

De plus, la FCA souhaite des programmes de partage des coûts qui favorisent l'adoption de nouvelles pratiques de réduction des émissions afin d'aider les agriculteurs à financer les dépenses initiales en immobilisations. Toutefois, dans les cas où une nouvelle pratique ne procure pas d'avantage clair pour les exploitations privées, la FCA prône la création de mesures incitatives économiques pour encourager les agriculteurs à modifier leurs activités sans imposer de fardeau économique indu à l'industrie agricole, qui est déjà en difficulté.

Là où il y a des lacunes dans les connaissances à propos des corrélations entre l'agriculture et la qualité de l'air, la FCA appuie l'attribution de fonds supplémentaires pour des activités scientifiques et de recherche ainsi que pour la communication de leurs résultats et la mise en œuvre à la ferme. Les agriculteurs se voient comme des intendants des terres et, s'ils ont accès à de l'information de qualité, ils prendront des décisions qui profiteront à leurs terres et à la société.

Toute norme nationale sur la qualité de l'air sera élaborée en tenant compte des différences régionales et fondée sur les concentrations les plus réalistes.

Actuellement, l'odeur est difficile à mesurer et à réglementer et donc tout effort ayant pour but de la réglementer devrait tenir compte de la nécessité pour les agriculteurs de poursuivre leurs activités et de les diversifier. En cas de conflits entre les utilisations des terres, la FCA presse le gouvernement d'appuyer les agriculteurs en adoptant des mesures d'atténuation visant à réduire les problèmes d'odeur.

Enfin, l'agriculture doit être un partenaire dans le contexte de l'élaboration de n'importe quelle politique ou de n'importe quel programme sur la qualité de l'air ayant un lien avec l'activité agricole. Il est nécessaire de faire participer et de rallier entièrement le milieu agricole pour assurer la mise en œuvre réussie des programmes et politiques afin qu'ils profitent à l'environnement et à l'agriculture canadienne.

16.0 Modernisation de l'homologation des engrais

Les engrais sont l'intrant pour lequel les agriculteurs dépensent le plus en moyenne. La compétitivité de l'industrie agricole passe par la compétitivité de l'industrie des engrais, et celle-ci doit être épaulée par un régime d'homologation efficace et rapide.

La FCA appuie la modernisation du programme des engrais. Consciente que la frontière peut être tenue entre la protection et l'obstruction, la FCA est favorable à ce que les données sur l'efficacité soient obligatoires pour l'homologation des engrais, à la condition que cela ne ralentisse pas indûment le processus d'homologation. À cette fin, la FCA appuie l'utilisation de données provenant de l'étranger lorsque celles-ci répondent aux exigences scientifiques.

La FCA continuera d'encourager le gouvernement à simplifier et à moderniser le cadre de réglementation des engrais tout en allégeant le plus possible le fardeau associé à l'homologation, de manière à favoriser l'introduction de produits nouveaux et innovateurs, à l'appui d'une industrie des engrais et d'une agriculture compétitives.

17.0 Recherche

Depuis longtemps, le Canada est un chef de file dans le domaine de la recherche agricole. Cependant, certaines compressions budgétaires fédérales dans le secteur de la recherche, y compris une réduction de la capacité de recherche interne à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), accompagnées de changements dans les politiques, ont créé de nouveaux défis pour les chercheurs et tous les autres intervenants dans le domaine agricole au Canada. Au Canada, de la recherche agricole est menée par des universités et collèges, qui bénéficient notamment d'un soutien sous la forme de subventions accordées par trois conseils; AAC se livre à des activités de recherche internes et accorde des subventions et contributions à des chercheurs externes; et des organisations et sociétés/corporations au sein de l'industrie effectuent de la recherche à titre privé. AAC continue d'administrer un réseau national de centres de recherche et finance l'Initiative des grappes agri-scientifiques canadiennes dans le cadre de laquelle des organisations dirigées par l'industrie regroupent des ressources scientifiques et techniques à l'échelle nationale en réponse aux besoins de secteurs spécifiques.

Les priorités de la recherche agricole ont changé au fil des ans en réponse à des facteurs comme les nouvelles priorités politiques, les progrès scientifiques, les besoins des marchés et des producteurs et les attentes de la société. De plus, les compressions budgétaires au gouvernement fédéral se sont traduites par la fermeture de certains centres de recherche agricole et une réduction du nombre des postes de chercheurs à AAC. Cela s'est traduit par un délaissement de la recherche et des autres capacités internes à AAC en faveur du soutien offert par les subventions et les contributions octroyées par trois conseils, et plus particulièrement par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), et autres subventions et contributions qui exigent que des fonds égaux soient versés en contrepartie par l'industrie. De façon plus générale, le gouvernement fédéral s'est concentré moins sur les mesures de soutien de la recherche fondamentale et davantage sur la commercialisation des produits finaux et leur innovation.

La FCA reconnaît l'importance de la recherche appliquée et de l'innovation dans le secteur de l'agriculture. Toutefois, la FCA estime qu'aujourd'hui, il y a un déséquilibre entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée et l'innovation, parce que les fonds accordés par le gouvernement fédéral appuient excessivement la recherche appliquée au détriment des innovations révolutionnaires qui découlent de la recherche fondamentale. En effet, le gouvernement se concentre sur une extrémité de la chaîne de valeur de la recherche en favorisant les innovations à court terme qui sont déjà sur le point d'être mises en marché, tout en négligeant de soutenir la recherche fondamentale viable à l'autre extrémité. Il s'agit d'une tendance qui est manifeste dans les cadres stratégiques antérieurs et actuel pour l'agriculture.

Or, l'orientation stratégique adoptée dans le domaine de la recherche et du développement doit viser à améliorer la viabilité dans le continuum et rééquilibrer le ratio entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée afin de faire en sorte que le secteur de l'agriculture au

Canada continue de bénéficier de nouveaux résultats de recherche qui lui permettront de poursuivre les améliorations. Par ailleurs, AAC doit pouvoir soutenir et maintenir sa capacité scientifique et de recherche interne afin de se tenir au fait des connaissances scientifiques, d'exploiter les découvertes dans le domaine de la recherche agricole et de jouer un rôle efficace en assurant la conduite de recherches utiles et crédibles qui, sinon, ne seraient pas entreprises dans le secteur privé. Il faut que les ressources attribuées à la recherche par le gouvernement demeurent solides et constantes même dans un contexte économique qui évolue. Une solide orientation stratégique de la part du gouvernement fédéral permettrait de faire en sorte que les établissements de recherche ne ferment pas inutilement leurs portes et que les chercheurs du secteur privé aient accès, selon le besoin, à l'infrastructure et à l'expertise de recherche d'AAC.

Voici les principes adoptés par la FCA en ce qui concerne la recherche agricole :

- a) les chercheurs et intervenants dans le domaine agricole doivent être considérés comme des partenaires et aider à définir l'orientation de la recherche agricole;
- b) des investissements appropriés doivent être consentis de façon appropriée dans toute la chaîne de valeur de la recherche;
- c) les investissements faits dans la recherche aux étapes finales de la chaîne de valeur de la recherche doivent maximiser les avantages pour les producteurs primaires et les autres intervenants;
- d) les investissements faits dans la recherche agricole doivent être accompagnés de mécanismes de compte rendu clairs et transparents afin d'assurer la reddition de comptes aux intervenants.

17.1 Objectifs de la politique de recherche

Si la FCA a décidé qu'il était nécessaire pour elle de formuler une politique de recherche, c'est parce que l'orientation stratégique de la recherche agricole au niveau fédéral s'écarte des positions et de l'intérêt des producteurs agricoles au Canada et parce que le gouvernement fédéral a réduit les dépenses dans ce secteur de recherche. Il est critique que le gouvernement fédéral accorde un solide soutien à la recherche agricole pour maintenir au Canada un secteur de l'agriculture qui est fort et compétitif à l'échelle internationale et qui peut occuper une position de chef de file en réponse au besoin de nourrir une population mondiale qui, d'après les prévisions, dépassera 9 milliards d'habitants d'ici 2050.

Par conséquent, la FCA a fixé les objectifs suivants pour la politique de recherche agricole au Canada :

- assurer de la recherche agricole solide et compétitive au Canada qui fournit le savoir, les outils et les résultats techniques nécessaires pour faire en sorte que le secteur de l'agriculture soit concurrentiel, innovateur et profitable;
- créer et préserver une communauté de recherche agricole de calibre mondial;
- créer une solide proposition de valeur pour l'investissement dans la recherche dans le domaine agricole au Canada et les scientifiques canadiens;
- mettre sur pied un système solide et stable au Canada qui améliore la coordination, la coopération et la communication parmi les intervenants dans la chaîne de valeur de la recherche.

17.2 Chaîne de valeur de la recherche

Afin d'atteindre les objectifs de la politique de recherche énoncés ci-dessus, il sera nécessaire d'examiner tous les facteurs dans la chaîne de valeur de la recherche. Bien qu'il y aura des secteurs qui se chevauchent naturellement, la FCA adopte comme principe de base que la chaîne de valeur de la recherche est constituée des quatre principales phases de développement suivantes :

- Recherche originale - Ayant comme objet d'acquérir une compréhension fondamentale (c.-à-d. du fonctionnement de base et de la nature des sujets de recherche);
- Recherche appliquée - Consiste à transformer le savoir fondamental en passant de l'étape de la recherche originale à des applications pratiques (p. ex., en réponse à un besoin précis sur le marché ou à un besoin d'un client dans le but de résoudre un problème pratique);
- Innovation - Étape qui consiste à permettre à l'utilisateur final d'utiliser les résultats de la recherche appliquée;
- Application - Stade auquel le résultat de la recherche profite à l'utilisateur final.

En dirigeant les fonds de façon disproportionnée vers l'une ou l'autre de ces quatre phases de la chaîne de valeur de la recherche, on peut obtenir des avantages à court terme, mais cela se fera au désavantage de toutes les autres phases de la recherche, une fois que les résultats facilement exploitables auront été épuisés. Étant donné que chaque phase de la chaîne de valeur s'appuie sur la phase antérieure, l'affaiblissement de n'importe lequel de ces éléments a un impact négatif sur les autres phases et occasionne une diminution du rendement global de l'investissement fait dans la recherche. Pour que les producteurs agricoles canadiens puissent demeurer concurrentiels dans l'économie mondiale, un solide financement fédéral est nécessaire partout dans la chaîne de valeur de la recherche. Une chaîne de valeur de la recherche qui est forte renforcera et rehaussera régulièrement les avantages tant économiques que sociaux.

17.3 Approche de la recherche

Le Canada doit promouvoir une solide communauté de recherche au pays qui inclut de la recherche bien financée menée à la fois dans les universités et le secteur public. Cela peut se faire par la création d'une initiative de recherche et de développement pour l'agriculture qui serait dirigée par le CRSNG et qui pourrait s'inspirer d'un précédent, à savoir l'initiative créée en 2009 pour le secteur de la foresterie. Par ailleurs, en reconnaissant explicitement l'agriculture et l'agroalimentaire comme une priorité stratégique à la fois pour le CRSNG et le Conseil national de recherches du Canada, ces deux organisations joueront un rôle plus important en soutenant la recherche originale dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il est nécessaire de prendre des engagements à long terme pour que la recherche dans ce domaine demeure à l'avant-plan au Canada.

Il faut promouvoir solidement la collaboration des chercheurs canadiens et étrangers, notamment par la tenue de cérémonies de remise de prix internationaux et d'importantes

conférences au Canada. Il est impératif que les chercheurs canadiens puissent mettre à profit et poursuivre les progrès réalisés à l'extérieur du Canada tout en bénéficiant d'un soutien national pour la recherche originale au Canada grâce auquel ils pourront confirmer les constatations des recherches en les soumettant à des vérifications dans le contexte et l'environnement canadiens. Le gouvernement fédéral doit collaborer avec les universités pour trouver des moyens de stimuler l'attribution de fonds destinés à la recherche et doit recueillir de l'information sur la cote qu'obtiennent les chercheurs canadiens dans les revues examinées par leurs pairs, de sorte à évaluer les progrès.

17.3.1 Recherche originale

La recherche primaire est un élément fondamental qui contribue à toutes les formes de recherche et qui sert de base aux innovations et applications ultérieures. Les découvertes faites dans le cadre de la recherche primaire fournissent des débouchés durables pour les investissements dans les différentes disciplines et dans des domaines non envisagés initialement. Ainsi, un soutien à la fois solide et uniforme aux activités de recherche fondamentale offre la promesse de résultats qui conduiront à de nouvelles découvertes et applications en aval dans la chaîne de recherche. Il est possible que, dans une perspective plus traditionnelle, on considère que les entreprises investissent et créent des partenariats davantage vers la fin de la chaîne de valeur de la recherche, mais le fait est que les entreprises ont un rôle majeur à jouer tout au long de cette chaîne. Le gouvernement du Canada doit explorer des incitatifs fiscaux qui encourageraient les sociétés à investir davantage dans la recherche scientifique et le développement expérimental.

La recherche originale nécessitera toujours un solide soutien du secteur public. En fixant un niveau de base spécialement pour le soutien accordé par les fonds publics, par exemple, en y réservant un certain pourcentage des fonds totaux alloués à AAC, le Canada peut assurer un financement suffisant et prévisible pour la recherche originale. Ce niveau de financement de base au chapitre de la recherche originale menée par le secteur public doit maintenir la capacité de recherche d'AAC dans des secteurs cibles clés qui sont considérés comme essentiels à la croissance des différents composantes du secteur de l'agriculture partout au Canada où il y a un manque de fonds fournis par le secteur privé. La recherche originale doit faire l'objet d'une vision à long terme formulée par le secteur public et être assortie d'engagements fermes et viables. Dans le contexte de cette approche à long terme, la vision articulée doit être claire et inclure une planification de la relève des chercheurs et soutenir les stations de recherche qui existent actuellement au Canada.

17.3.2 Recherche appliquée

Il est nécessaire d'investir à l'échelle nationale et internationale dans les secteurs prometteurs où les chercheurs canadiens sont susceptibles d'innover. Pour faciliter ces investissements, il est absolument essentiel de mettre sur pied un régime de réglementation transparent qui encourage des intérêts étrangers à investir et à innover au Canada. Une amélioration des activités de marketing international des innovations canadiennes potentielles se traduira par une augmentation des fonds investis dans les activités canadiennes devant conduire à de telles innovations. Au Canada, un accroissement des activités de développement et une augmentation du financement dans le but de créer et de renforcer certains groupes, comme

Bioentreprise, parmi l'ensemble des universités au Canada, aidera à établir des liens entre la recherche originale et appliquée et des applications prometteuses.

Il faut encourager le renforcement des liens entre l'industrie de l'agriculture, les établissements d'enseignement/les universités et les chercheurs fédéraux. La mise sur pied de conseils reliant l'industrie et les chercheurs et qui se réunissent fréquemment ferait en sorte que tous les intervenants se voient comme des précieux partenaires cherchant à atteindre les mêmes objectifs. L'approche de création de grappes de recherche a été bien accueillie par les producteurs et devrait être maintenue par la prise d'engagements de poursuivre leur amélioration. La mise sur pied d'institutions additionnelles dont les activités de recherche seraient dirigées par les producteurs et financées par eux à l'aide de programmes de prélèvement de contributions devrait être envisagée et soutenue là où le besoin de telles entités se fait sentir. Pour certains produits et cultures limitées/spécialisées, un investissement considérable de la part du secteur public est toutefois nécessaire, car il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que l'industrie elle-même puisse contribuer des fonds suffisamment importants.

17.3.3 Innovation

L'innovation est une phase clé où les chercheurs ont souvent de la difficulté à commercialiser les progrès découlant de la recherche et à trouver des applications dans le « monde réel ». En établissant des relations et des liens étroits entre les chercheurs, les producteurs et d'autres intervenants, on peut atténuer certains des défis auxquels font face les chercheurs du domaine agricole dans le contexte de l'innovation. Étant donné que ce seront les producteurs et les autres intervenants qui seront les utilisateurs finaux des produits et résultats des recherches, il s'agit d'une étape critique où il faut assurer leur participation. La proposition de nouvelles idées et de solutions et de nouveaux processus sera le plus efficace lorsque les utilisateurs y participent dans le cadre d'un partenariat réel. Un grand nombre des positions énoncées aux points 3.1 et 3.2 ci-dessus s'appliquent également à la phase de l'innovation de la chaîne de valeur de la recherche.

17.3.4 Application

L'application est peut-être la phase de la chaîne de valeur qui est la plus visible pour les producteurs en tant que manifestation concrète des résultats de la recherche, mais elle repose sur un solide fondement fourni par les autres liens dans la chaîne. Tel que mentionné plus haut en ce qui concerne d'autres éléments de la chaîne de valeur de la recherche, il est critique également d'assurer une meilleure collaboration entre l'industrie et les chercheurs au stade de l'application, afin de boucler la boucle et de faire en sorte que la rétroaction pratique fournie sur le terrain soit transmise aux chercheurs afin d'accroître la pertinence de la recherche. Il y a un certain nombre de stratégies différentes qu'il faut appliquer afin d'améliorer directement les rapports entre l'industrie et les chercheurs. Ces stratégies incluent les suivantes :

- a) assurer une communication et collaboration solides entre l'industrie, les milieux universitaires et le gouvernement afin de fixer les priorités et de mettre sur pied les programmes requis dans le domaine de la recherche;
- b) accroître la recherche à la ferme et le nombre des fermes de démonstration et de recherche;

- c) maintenir et améliorer les programmes d'AAC qui mettent l'accent sur la commercialisation;
- d) adopter des outils d'atténuation des risques afin d'accroître les possibilités de mettre à l'essai les résultats préliminaires dans des contextes commerciaux.

Aussi bien le secteur public que le secteur privé doivent s'attacher à diffuser et à vulgariser les connaissances et faire des efforts de sensibilisation dans le secteur de l'agriculture. L'une des façons de promouvoir l'application des résultats de recherche scientifique et des nouvelles connaissances aux pratiques agricoles est au moyen de services d'extension, c'est-à-dire de sensibilisation et d'éducation. Il est crucial que les producteurs agricoles soient conscients des recherches appuyées par le secteur public et qu'ils puissent y accéder et en bénéficier. Il faut encourager les organisations qui diffusent les résultats de la recherche à assurer une liaison étroite entre les producteurs, les milieux universitaires et le gouvernement.

Il faut faire des efforts pour assurer le suivi de l'adoption de nouvelles technologies et méthodes de production qui ont été intégrées au secteur commercial. On pourrait le faire de concert avec Statistique Canada, AAC et l'industrie, de sorte à répertorier annuellement quelles technologies ont été appliquées avec succès au Canada. Cette étape cruciale permettra de savoir quelles activités, dans l'ensemble des phases de la chaîne de valeur de la recherche, doivent recevoir la priorité et la nature du financement à y allouer.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA BIOTECHNOLOGIE

Introduction

L'agriculture canadienne fait partie intégrante du tissu économique, politique et social du Canada. Pierre angulaire de nombreuses collectivités rurales, elle contribue de façon remarquable au mieux-être des Canadiens et des Canadiennes, tant dans les régions rurales qu'en milieu urbain. L'avenir de ces collectivités est intimement lié à celui du secteur agricole canadien.

L'agriculture canadienne est une source importante d'emplois, non seulement dans les régions rurales, mais aussi en milieu urbain. Elle fournit en effet des emplois dans les exploitations agricoles, dans la production des intrants agricoles, dans la transformation des produits de la ferme et dans le secteur des services.

L'agriculture primaire n'est pas un secteur économique comme les autres. Contrairement à d'autres industries primaires, où la majeure partie de la production est le fait de grandes sociétés, la production agricole, elle, repose sur un grand nombre d'exploitations indépendantes. Le secteur agricole occupe environ 7 % des terres du Canada et doit donc assumer la responsabilité de l'intendance de cette ressource.

Pour favoriser la vitalité et la croissance d'un secteur agricole diversifié et productif, les politiques fédérales doivent reconnaître, d'une part, le contexte mondial dans lequel l'industrie évolue et, d'autre part, les besoins à respecter sur le marché intérieur afin d'assurer la stabilité et la rentabilité de l'industrie.

1.0 Objectifs fondamentaux pour la biotechnologie

L'évolution et le développement du secteur canadien de l'agriculture ont été propulsés par la recherche, l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies. La recherche et développement dans le domaine biotechnologique est une nouvelle facette de ce processus continu, qui influera sur la nature de la production agricole et éventuellement sur les produits finaux.

Notre objectif le plus fondamental est d'assurer l'adoption d'une politique et d'un cadre réglementaire au niveau gouvernemental qui font en sorte que les progrès biotechnologiques soient compatibles avec les besoins et les attentes des marchés et contribuent à la réussite et au bien-être économique des agriculteurs.

La FCA estime que :

- La recherche-développement en biotechnologie doit être accompagnée d'une collecte de données solides et concrètes portant sur l'utilisation potentielle, l'effet et la sécurité de la biotechnologie.
- L'information et l'éducation des consommateurs doivent faire partie intégrante du développement de la biotechnologie.

- Le cadre législatif et réglementaire ayant trait au développement et à l’approbation de la biotechnologie dans le domaine de l’agriculture doit être équilibré et respecter les intérêts légitimes à la fois des concepteurs de la technologie et des agriculteurs qui pourraient l’utiliser.
- Les décisions d’approuver des innovations biotechnologiques doivent tenir compte des exigences sur les marchés et appuyer la commercialisation des produits agricoles canadiens.
- Avant d’approuver des innovations biotechnologiques, on devrait examiner le risque que les activités de réglementation entraînent des coûts déraisonnables ainsi que la possibilité que soient créées des responsabilités juridiques pour les producteurs ou marchands.
- Il faut des ressources adéquates pour aborder d’une manière efficace et solide sur le plan scientifique les questions réglementaires liées à la biotechnologie.

2.0 Étiquetage des aliments transgéniques

Certains consommateurs souhaitent savoir si les aliments contiennent ou non des ingrédients issus du génie génétique. Si un fournisseur décide d’inscrire des mentions à cet égard sur un produit, ces mentions doivent être :

- vraies et vérifiables,
- conformes à la réglementation intérieure,
- conformes aux normes internationales et aux exigences de nos clients internationaux.

Toutes les allégations se rapportant à la santé, à la sécurité, à la nutrition et/ou aux incidences environnementales sont assujetties aux règlements en vigueur sur l’étiquetage obligatoire.

La FCA est favorable à l’élaboration d’une norme volontaire sur l’étiquetage des aliments qui contiennent ou non des ingrédients issus du génie génétique. Cette norme :

- s’appliquerait exclusivement aux produits possédant une combinaison inédite de matériel génétique, obtenue au moyen de la biotechnologie moderne¹;
- exclurait les adjuvants de fabrication (en particulier l’enzyme chymosine), les bioproduits à usage vétérinaire et les aliments pour animaux;
- s’appliquerait aux aliments vendus aux consommateurs au Canada, qu’ils soient produits au Canada ou importés;

¹ « Biotechnologie moderne » s’entend de :

- a) l’application de techniques in vitro aux acides nucléiques, notamment la recombinaison de l’acide désoxyribonucléique (ADN) et l’introduction directe d’acides nucléiques dans des cellules ou des organites;
- b) la fusion cellulaire d’organismes n’appartenant pas à une même famille taxonomique.

- permettrait un seuil de tolérance de 5 % pour la présence fortuite (accidentelle) de matériel issu de cultures transgéniques dans les aliments ou ingrédients étiquetés comme non génétiquement modifiés;
- permettrait l'étiquetage différencié des aliments ou ingrédients issus de cultures transgéniques pour indiquer qu'ils ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.

3.0 Enregistrement et réglementation des variétés transgéniques

Même si une variété transgénique possède des caractéristiques utiles, son enregistrement et sa dissémination ne sont pas nécessairement avantageux. L'agriculture canadienne est lourdement tributaire des marchés d'exportation. À l'heure actuelle, il y a des marchés pour lesquels les produits transgéniques ne sont pas acceptables et il peut s'avérer difficile ou impossible de maintenir une séparation entre les variétés transgéniques et celles qui ne le sont pas.

De plus, de graves incertitudes demeurent quant à toutes les implications du Protocole sur la biosécurité. Nous ignorons le niveau d'impuretés qui sera accepté (ou si la moindre contamination par un produit transgénique sera acceptée) dans une cargaison de produit non génétiquement modifié. En outre, on ne sait pas exactement qui portera la responsabilité de la contamination accidentelle d'une cargaison par un produit transgénique indésirable.

4.0 Réglementation sur l'enregistrement des variétés

L'enregistrement des variétés est régi par les règlements pris en application de la *Loi sur les semences* et est administré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Il n'est pas du tout certain que la réglementation actuelle habilite le gouvernement à interdire l'enregistrement et la dissémination de variétés transgéniques pour des raisons d'acceptation par le marché. L'ACIA a déclaré : «Le système d'enregistrement des variétés n'est pas le mécanisme approprié pour reporter le lancement d'une variété transgénique qui ne ferait pas l'objet d'une approbation réglementaire ou d'une acceptation par le marché à l'étranger. »

La FCA exhorte donc le gouvernement canadien à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer d'avoir la capacité d'empêcher l'enregistrement et la dissémination de variétés transgéniques jusqu'à ce que soit résolu tout problème important de manutention, d'entreposage ou de commercialisation associé à la présence de cette variété sur le marché.

Les décisions relatives à l'enregistrement doivent prendre en considération les effets agronomiques de la variété à enregistrer (par exemple le blé résistant au glyphosate). Ces effets comprennent le risque de contamination d'autres variétés et de leurs produits, et les incidences sur la viabilité de divers systèmes culturaux.

5.0 Blé transgénique

La réputation de grand exportateur de blé d'excellente qualité dont jouit le Canada sur la scène internationale est tributaire de la précision constante de notre système de classement. L'inspection visuelle des grains est un élément clé de ce système. L'enregistrement des variétés de blé a été limité aux variétés ayant des caractéristiques conformes au système de classement.

Une demande d'enregistrement a été soumise pour une variété de blé transgénique. Or, le blé transgénique ne peut pas être distingué du blé non transgénique par une simple inspection visuelle. De plus, il n'existe pas de technologie pratique permettant de distinguer le blé transgénique du blé non transgénique. La présence d'une variété transgénique pourrait occasionner de graves problèmes de commercialisation, car certains marchés n'accepteraient pas le blé transgénique.

La FCA estime que le gouvernement canadien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que le blé transgénique soit enregistré ou disséminé avant que les questions de ségrégation soient résolues et qu'il soit assuré que sa présence ne perturbera pas la commercialisation des variétés actuelles de blé.

6.0 Protection de la propriété intellectuelle dans le domaine de l'amélioration génétique des animaux et des végétaux

Le secteur privé n'investira vraisemblablement pas dans la recherche sur l'amélioration génétique des animaux et des végétaux à moins d'être convaincu d'avoir des chances raisonnables de réaliser un profit si ses recherches se révèlent fructueuses. Une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle améliore ces chances et contribue à assurer aux agriculteurs canadiens un accès aux résultats des recherches privées réalisées dans ce domaine à l'étranger.

Au Canada, deux types de droits de propriété intellectuelle peuvent s'appliquer aux résultats de la recherche sur l'amélioration génétique des animaux et des végétaux : le certificat d'obtention et le brevet.

6.1 Certificat d'obtention

Le certificat d'obtention confère le droit exclusif de vendre, ou de produire en vue de la vente, du matériel de multiplication d'une obtention végétale. Certaines dispositions relatives aux obtentions végétales contribuent à protéger les intérêts des parties visées, notamment les chercheurs et les agriculteurs.

- L'agriculteur peut conserver des semences pour son usage personnel sans avoir à verser de redevances supplémentaires.
- Les variétés protégées sont mises à la disposition d'autres chercheurs travaillant à la mise au point de variétés.

- Le directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales a le pouvoir de délivrer des licences obligatoires au besoin pour garantir la commercialisation à des prix raisonnables, la distribution à grande échelle et le maintien de la qualité d'une obtention végétale.

Le Canada est signataire de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV) qui vise à uniformiser les lois sur les droits de propriété intellectuelle des différents pays et à faciliter le mouvement transfrontalier des variétés protégées. La Convention internationale de 1991 pour la protection des obtentions végétales a actualisé ces normes internationales. Le Canada l'a signée mais n'a pas mis en œuvre ses dispositions.

6.2 Brevet

Le brevet confère le droit exclusif de produire, d'utiliser ou de vendre une nouvelle invention. Jusqu'à présent, les brevets relatifs à des végétaux ou à des animaux ont été octroyés principalement sur des gènes. La *Loi sur les brevets* ne prévoit pas le même type de dispositions de sauvegarde pour les intérêts des autres parties que la *Loi sur la protection des obtentions végétales*.

6.3 Équilibre entre les intérêts découlant des droits de propriété intellectuelle

La FCA est favorable à ce que les droits de propriété intellectuelle pour les obtentions végétales et animales soient bien protégés pourvu que les dispositions relatives à ces droits soient équilibrées et respectent les intérêts des agriculteurs et des autres parties visées ainsi que ceux des sélectionneurs.

Pour assurer l'atteinte et le maintien de cet équilibre, la FCA souhaite que le Canada :

- maintienne les dispositions de sauvegarde actuellement prévues par la *Loi sur la protection des obtentions végétales*;
- mette en œuvre la Convention internationale de 1991 pour la protection des obtentions végétales de manière à assurer que les intérêts des agriculteurs demeurent bien protégés;
- modifie la *Loi sur les brevets* de manière à établir, dans les cas où des brevets seraient octroyés pour des végétaux et des animaux entiers utilisés en agriculture, des conditions comparables à celles des dispositions de sauvegarde applicables aux obtentions végétales.

La FCA estime que ces dispositions devraient :

- Protéger le droit d'un agriculteur de conserver des semences pour son usage personnel ou, si des contrats sont utilisés pour régir l'utilisation du matériel breveté, prévoir un mécanisme d'intervention pour garantir au besoin que les modalités du contrat respectent les intérêts de l'agriculteur autant que ceux du détenteur du brevet.

- Garantir qu'une seule redevance est exigée pour chaque reproduction du matériel breveté et fixer des limites précisant pour combien de « lignées » ou pendant combien de temps une redevance peut être exigée.
- Protéger le droit des chercheurs de se servir de matériel breveté pour mettre au point de nouvelles variétés ou réaliser d'autres travaux de recherche.
- Autoriser la délivrance de licences obligatoires, au besoin, pour garantir la commercialisation à des prix raisonnables, la distribution à grande échelle et le maintien de la qualité du matériel breveté.
- Mettre les producteurs agricoles à l'abri de poursuites pour violation de brevet dans les cas de dissémination naturelle ou accidentelle de graines brevetées, de matériel génétique végétal breveté ou d'insémination d'un animal par un animal breveté.

La FCA estime aussi qu'il faut aborder, aux échelons national et international, les questions de responsabilité découlant de la dissémination naturelle ou accidentelle non prévue de matériel génétique végétal breveté ou de l'insémination d'un animal par un animal breveté. Le brevetage ou la production de nouveaux matériels génétiques ne doit pas occasionner de problèmes de responsabilités aux producteurs ou aux distributeurs.

6.4 Obtention de brevets pour des formes de vie

Les « inventions » sont des modifications qui ont été apportées à des gènes et à d'autres formes de vie inférieures. Elles peuvent être brevetées et le sont. Ce type de brevet semble donner à son titulaire un contrôle adéquat sur l'organisme contenant l'invention brevetée. Si le titulaire du brevet estime avoir mis au point une nouvelle variété (contenant le brevet ou autre), il peut obtenir une obtention végétale pour cette variété. En zootechnie ou pour le bétail, les changements biotechniques auraient trait à des gènes, et les brevets actuels confèreraient déjà une protection adéquate aux sélectionneurs. La FCA n'est pas favorable à l'octroi de brevets pour des végétaux ou des animaux entiers utilisés en agriculture.

Nous croyons que la première priorité devrait être l'établissement de dispositions relatives aux brevets qui concilieraient les intérêts des détenteurs des brevets et des autres parties. Il faudrait atteindre cet équilibre et acquérir plus d'expérience sur l'utilisation des brevets relatifs aux végétaux et animaux utilisés en agriculture avant d'envisager d'étendre les brevets à des végétaux et des animaux entiers.

7.0 Protocole de Cartagena sur la biosécurité

La FCA estime que le Canada doit aborder le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* de façon à atteindre les objectifs fondamentaux précités. Sa position sur le Protocole est exposée en détail dans son énoncé de politique sur l'environnement.

ANNEXE 1**Extraits de l'énoncé de politique sur l'environnement de la FCA :****1.0 Protocole de Cartagena sur la biosécurité**

Le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* est un accord international, négocié en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui a été adopté le 29 janvier 2000, à Montréal. Son objectif est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières ». (Article premier)

Ce sont l'industrie agricole et les agriculteurs qui seront les plus touchés au Canada par ce protocole. Pour cette raison, il est essentiel que la gestion de la circulation des produits agricoles par le Protocole soit efficace et efficiente.

La FCA a plusieurs réserves à l'égard du Protocole et encourage le gouvernement à aborder ces enjeux avec diligence pour éviter un préjudice aux producteurs agricoles canadiens.

1.1 Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Chaque pays avisera le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avant l'envoi de toute cargaison de produits contenant des organismes vivants modifiés. Vu l'ampleur de cette entreprise, les agriculteurs canadiens encouragent les pouvoirs publics à être vigilants pour minimiser les coûts administratifs et les retards.

De plus, la FCA insiste sur le fait que seuls les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie (selon la définition du Protocole) devraient être déclarés par le Canada au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

1.2 Documentation exigée pour les cargaisons commerciales

La FCA demande à ce que les niveaux d'impureté et de tolérance soient acceptés par toutes les parties et établis clairement pour les exportateurs avant que le Canada ne ratifie ce protocole. Les niveaux doivent être réalisables en vertu des systèmes de manutention et de transport commerciaux, tout en reconnaissant que la technologie moderne d'analyse peut déceler des quantités infimes d'une substance.

1.3 Méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons

La FCA réclame la normalisation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons afin d'assurer que les méthodes utilisées par l'exportateur sont acceptées par l'importateur.

1.4 Produits visés par le Protocole

Le champ d'application du Protocole quant aux produits visés doit être bien compris de toutes les parties. Nous avons appris que plusieurs produits agricoles ne présentant aucun risque potentiel pour la diversité biologique d'un pays pourraient être visés par le Protocole.

La FCA juge impératif que le gouvernement canadien précise quels sont les produits visés par le Protocole, et transmette cette information aux échelons national et international.

1.5 Mouvements transfrontières illégaux, responsabilité et réparation

Les producteurs agricoles sont très préoccupés par les coûts potentiels qui peuvent incomber à l'exportateur de denrées non génétiquement modifiées dont l'envoi contiendrait un petit pourcentage d'impuretés transgéniques.

D'ici à ce que les seuils de tolérance, la tolérance du niveau d'impuretés, de même les méthodes d'échantillonnage et d'analyse normalisées soient convenus en vertu du Protocole, la FCA conseille vivement au gouvernement de ne pas ratifier le Protocole avant que ses implications soient acceptées par l'industrie agroalimentaire canadienne.

1.6 Mise en œuvre des exigences réglementaires canadiennes en vertu du Protocole

La FCA insiste sur le fait qu'en vertu du Protocole les importations devraient être assujetties aux mêmes exigences que les exportations canadiennes et que toute exigence réglementaire additionnelle devrait relever de la réglementation applicable à chaque production spécialisée, qui régit actuellement le commerce des produits agricoles de base.

1.7 Différends découlant du Protocole

La FCA presse le gouvernement de s'assurer que l'on conçoive une méthode claire de règlement des différends qui peuvent découler du Protocole ou de tout autre accord international en rapport avec le Protocole. L'endroit où les différends seront réglés devrait être connu, autant à l'échelle nationale qu'internationale.

1.8 Évaluation et gestion des risques

La FCA croit que le gouvernement canadien doit s'assurer que toutes les décisions liées à l'évaluation et à la gestion des risques qui sont prises en vertu du Protocole continuent d'être fondées sur un système scientifique conforme aux accords de l'OMC relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'aux obstacles techniques au commerce.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE RURALE

Introduction

L'agriculture canadienne constitue une partie essentielle du tissu économique, politique et social du Canada. Il s'agit de l'épine dorsale de nombreuses collectivités rurales. Elle contribue en outre dans une mesure considérable au bien-être des Canadiens, qu'ils habitent en région rurale ou urbaine. En 2014, le système agricole et agroalimentaire canadien a généré 108,1 milliards de dollars, soit 6,6 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada. Alors que cette activité économique s'étend à toutes les régions du Canada, elle touche en grande partie les collectivités rurales et démontre comment l'avenir de ces collectivités est étroitement lié à celui du secteur de l'agriculture canadienne.

L'agriculture canadienne crée un grand nombre d'emplois dans les régions rurales du Canada, en particulier sur les fermes, le secteur agricole et agroalimentaire fournissant un emploi sur huit en agriculture primaire et au sein d'un vaste éventail de secteurs accessoires qui approvisionnent ces fermes en produits et services. En contribuant ainsi à l'économie du pays, l'agriculture et ses secteurs industriels accessoires constituent un fondement essentiel à la viabilité et au dynamisme des collectivités rurales partout au Canada.

Contrairement à d'autres secteurs primaires de l'industrie, ce ne sont pas les grandes sociétés qui mènent la production agricole. En fait, la production se déroule dans près de 200 000 fermes familiales distinctes qui se trouvent au cœur même des collectivités rurales du Canada et y exercent leurs activités. L'agriculture canadienne occupe une partie importante du territoire agricole du Canada, 158,7 millions d'acres en 2016, en plus de jouer un rôle intégral dans l'intendance du capital naturel de tout le Canada.

Pour assurer le développement constant d'un secteur agricole prospère et diversifié, les politiques fédérales doivent reconnaître, d'une part, le contexte mondial dans lequel ce secteur évolue et, d'autre part, la situation nationale dont un secteur industriel durable et vigoureux a besoin. La vitalité des collectivités rurales, leur capacité à offrir une bonne qualité de vie à l'aide d'aménagements et de services ainsi que la capacité à se lier au marché mondial sont toutes cruciales à la réussite constante de l'agriculture canadienne. Pour assurer la longévité de ce succès, il est impératif que les producteurs canadiens puissent continuer à produire des aliments sains et abordables, tout en conservant un revenu durable dans le marché.

La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) croit que les politiques rurales du Canada doivent reconnaître et prendre en compte le rôle capital que joue l'agriculture dans le maintien du dynamisme des collectivités rurales, et que ces politiques doivent donc témoigner des exigences liées aux aspects particuliers de ce secteur.

1.0 Objectifs de base des politiques rurales

L'agriculture canadienne domine le paysage rural dans diverses formes. La collectivité agricole entretient, avec les citoyens des régions rurales, des préoccupations d'ordre social, environnemental et économique que les politiques et les programmes gouvernementaux

doivent prendre en compte. En principe, la FCA croit que le gouvernement fédéral doit examiner scrupuleusement l'ensemble de ses lois et politiques afin de mesurer toutes les conséquences éventuelles pour les régions rurales canadiennes.

Pour la FCA, c'est au gouvernement fédéral d'élaborer et de mettre en valeur des politiques dans le but de créer un environnement qui favorise :

- la viabilité et la durabilité à long terme de l'agriculture;
- l'entière chaîne agroalimentaire;
- les collectivités rurales;
- la prestation de services équitables et une qualité de vie comparable entre les régions rurales et urbaines.

Afin de s'assurer d'atteindre et de maintenir cette équité, la FCA croit qu'il faut se pencher sur les enjeux clés suivants concernant les politiques rurales :

- transition des fermes;
- fiscalité;
- infrastructure et services ruraux;
- sécurité à la ferme;
- assurance;
- main-d'œuvre;
- sensibilisation au domaine agricole;
- préservation des terres agricoles;
- pipelines.

La FCA croit que le présent énoncé de politique, formulé dans les sections ci-dessous, procure un modèle clair de ce que tous les ordres de gouvernement doivent prendre en compte et se fixer comme objectif en vue de fournir l'infrastructure, les services et le soutien requis pour conserver des collectivités rurales dynamiques. La FCA croit que c'est en respectant les engagements précisés pour chacun de ces secteurs de politique cruciaux que les collectivités rurales du Canada pourront tirer profit des contributions actuelles et éventuelles des régions rurales du Canada à son capital naturel et à l'ensemble de son économie.

2.0 Transitions des fermes

L'agriculture canadienne vit une période de transition importante. La croissance démographique dans les grands centres urbains a évolué de manière disproportionnée, 82 % des Canadiens vivant maintenant dans des grandes villes et des villes de taille moyenne. Le dépeuplement dans les régions rurales complique les problèmes associés à un vieillissement accéléré de la population, avec une moyenne d'âge chez les agriculteurs de 55 ans en 2016. Parallèlement, le regroupement des exploitations agricoles fait que la taille moyenne des fermes canadiennes était de 800 acres en 2016, exigeant ainsi de plus gros investissements pour ceux qui veulent entrer dans l'industrie et réduisant le bassin de successeurs potentiels. En conséquence, les fermiers ne s'attendent plus à ce que leurs enfants demeurent nécessairement sur la ferme; moins d'un tiers des fermes ont désigné un successeur et seulement 8,4 % d'entre elles avaient un plan de succession en 2016.

Dans la planification d'une succession, la viabilité des deux parties est primordiale. Les plus grands capitaux investis dans les activités agricoles posent de nouvelles difficultés à la continuité des fermes familiales au Canada, dont le modèle est reconnu pour sa croissance durable, son intendance environnementale et son approvisionnement dans les collectivités locales. Une planification fiscale efficace est essentielle dans ce nouvel environnement.

2.1 Mesures pour faciliter le transfert des fermes

Pourtant, la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ne tient pas compte de ce contexte de transformation et elle ne prévoit pas de mesure à cet effet. Bien qu'environ 75 % des fermes canadiennes demeurent des entreprises individuelles, 25 % étaient constituées en personne morale en 2016. En 1971, il n'y en avait que 2,2 %. Cette hausse spectaculaire correspond à l'expansion constante des exploitations, les fermes soutenant de plus en plus des familles multiples, avec un plus grand éventail de successeurs familiaux potentiels. Pour garantir la durabilité des fermes familiales, les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* visant initialement à aider à la cession des fermes à un membre de la famille doivent demeurer accessibles.

2.2 Accès à du capital

Pour favoriser la viabilité financière de toutes les parties, les gouvernements doivent aussi garantir un accès constant à un financement préférentiel et à des subventions pour les nouveaux venus à une échelle qui rend possible les opérations viables sur le plan commercial. Le meilleur moyen de réaliser cet objectif est de recourir à une vaste gamme de programmes et à des options du secteur privé visant à régler à la fois les questions du financement transitionnel pour les cessions de fermes intergénérationnelles et des exigences de capitaux de lancement pour l'établissement de nouvelles activités.

2.3 Transitions sur le marché du travail

En plus de la viabilité financière, les nouveaux venus en agriculture et ceux qui choisissent de cesser leurs activités agricoles ont besoin de programmes appropriés de formation afin de faciliter les transitions qui s'imposent. L'agriculture exige un ensemble d'habiletés diversifiées, ce qui comprend une formation pratique en cours d'emploi et d'autres habiletés reconnues en gestion des affaires. Les critères de programmes de formation donnés dans le cadre d'ententes de travail fédérales-provinciales doivent être suffisamment souples, par exemple, pour permettre de s'adapter aux déficiences d'habiletés qui touchent les nouveaux venus dans ce secteur de l'industrie.

Dans le même ordre d'idées, les ententes de travail fédérales-provinciales doivent aussi offrir des programmes de formation et un soutien financier connexe aux travailleurs autonomes qui délaissent le domaine de l'agriculture afin de commencer une nouvelle carrière. Ce soutien contribuera aux résultats positifs de la population active, en plus de faire en sorte que la perception d'un manque de possibilités de carrière ne vienne pas injustement mettre un frein aux transitions de fermes à la prochaine génération.

3.0 Fiscalité

Les régions rurales du Canada font face à de nombreux défis économiques et sociaux : faibles prix pour leurs produits, coût élevé des intrants et changements démographiques. La

modification des règlements fiscaux et l'adoption de stimulants fiscaux aideraient les résidents de ces régions à relever ces défis.

La FCA recommande :

- Que le gouvernement fédéral rétablisse l'interprétation du revenu hors ferme et des pertes agricoles restreintes telle que décidée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Canada c. Craig*
- Que le secteur agricole ait accès aux mesures fiscales d'incitation à la recherche et au développement dans la même mesure que les autres secteurs d'activité
- Que le gouvernement fédéral maintienne la mesure de détaxation des articles agricoles en vertu de la TPS et étende son application afin d'y inclure toutes les activités agricoles liées aux animaux d'élevage et un plus grand éventail de produits agricoles
- Que le gouvernement fédéral réinstaure l'ancien bulletin d'interprétation sur le traitement fiscal de la vente du bois d'œuvre sur pied des propriétés agricoles.
- Que la taxe d'accise de 4 cents par litre prélevée par le gouvernement fédéral sur le diesel coloré soit éliminée.

La FCA recommande en plus que le gouvernement fédéral adopte des crédits fiscaux ou mesures fiscales d'incitation pour des initiatives de gérance environnementale. Voici quelques-uns des changements proposés :

- Accroissement de la déduction pour amortissement applicable aux nouveaux réservoirs de lisier, en la faisant passer de 4 % de la valeur résiduelle à 50 % de la valeur résiduelle.
- Rétablissement d'un plan d'amortissement accéléré en ce qui concerne les dépenses d'investissement relatives à l'environnement sur la ferme.

Il faut revoir périodiquement les mesures fiscales en vigueur pour s'assurer qu'elles sont encore pertinentes. En particulier, la FCA recommande :

- Que le ministère des Finances réexamine, en consultation avec l'industrie agricole, les taux des déductions pour amortissement applicables aux immobilisations agricoles en vue de les actualiser et d'encourager les investissements dans le secteur agricole.

Que le gouvernement fédéral, en réponse à l'important transfert imminent d'actifs résultant de considérables changements démographiques dans le secteur de l'agriculture et les régions rurales au Canada, établisse des politiques fiscales afin de faciliter et rendre plus simple le transfert intergénérationnel des exploitations agricoles. Les changements proposés incluent les suivants :

- Que le ministère des Finances traite les enfants d'une même famille comme ayant des liens de parenté aux fins du paragraphe 55(2) et de l'alinéa 55(3)b) de la *Loi de*

l'impôt sur le revenu afin de faciliter les divisions de sociétés à impôt différé entre enfants d'une même famille

- Que le ministère des Finances élimine les obstacles fiscaux liés à l'utilisation de sociétés de portefeuille pour les sociétés agricoles faisant l'objet d'un transfert intergénérationnel (Article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*)

4.0 Infrastructure et services dans les régions rurales

La création et le maintien de l'infrastructure rurale et la fourniture de services ruraux sont tous deux essentiels à la vitalité des communautés rurales et des entreprises agricoles qui y sont situées. Dans un même temps, une industrie agricole prospère et diversifiée est essentielle au développement économique du Canada rural et, pour cette raison, toute création de nouveaux éléments d'infrastructure ou lancement d'un autre projet de développement rural doit inclure une évaluation de l'impact sur le secteur de l'agriculture de sorte à en déterminer les coûts et les avantages avant le commencement des travaux.

Toutefois, les besoins en matière d'infrastructure et de services dans les régions rurales sont variés et les sous-sections suivantes de la politique de la FCA renferment des aspects spécifiques dont il faut tenir compte pour s'assurer que l'infrastructure et les services contribuent à la vitalité des collectivités rurales du Canada et les entreprises agricoles qui en font partie.

4.1 Infrastructure numérique

Au cours du XXI^e siècle, l'agriculture a évolué en un secteur industriel sophistiqué, mené par l'innovation et s'appuyant sur la technologie, lequel doit de plus en plus prévoir les demandes changeantes des consommateurs et y répondre, à la fois au pays et à l'étranger. Des innovations en marketing, en production et en recherche de produit créent des occasions pour les producteurs de prendre une place dans les marchés nationaux et mondiaux grâce à des technologies en ligne, alors que les services gouvernementaux en ligne continuent d'évoluer.

L'accès à Internet à large bande représente aussi un élément important à prendre en compte dans le mode de vie de tous les Canadiens, surtout chez les plus jeunes, lorsqu'ils songent à un endroit où s'établir. Pour demeurer attirantes aux générations futures, les régions rurales du Canada devront absolument bénéficier d'un accès fiable à une connexion Internet haute vitesse. L'accès Internet à large bande est devenu un pilier essentiel d'un secteur agricole canadien dynamique et des collectivités rurales partout au Canada.

Même si 82 % des Canadiens avaient accès à des services Internet à large bande en 2016, les 18 % restants vivaient en grande partie dans des collectivités éloignées et rurales, laissant bon nombre des producteurs primaires au Canada sans accès à ce genre de service, avec une proportion encore plus grande d'entre eux ne jouissant pas d'une connexion fiable. Le caractère abordable de ces services demeure un grand défi et il y a peu de concurrence dans bien des régions rurales canadiennes, ce qui mène à des vitesses inadéquates de téléchargement, à un service non constant et un manque d'investissement adéquat dans le déploiement d'une infrastructure Web à large bande en dehors des grands centres.

La Fédération canadienne de l'agriculture souscrit à l'affirmation du Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) selon laquelle l'accès aux services Internet à large bande est un service de télécommunication de base pour l'ensemble des Canadiens et croit que celui-ci mérite un investissement stratégique continu. Le CRTC a pris la décision d'instituer et maintenir un fonds pour le déploiement des services Internet à large bande dans les zones non desservies. La durabilité économique, sociale et environnementale des collectivités rurales dépend de la garantie d'investissements prévisibles et constants dans le déploiement et l'amélioration des services à large bande à l'avenir.

Sans accès à des services Internet rapides, abordables et fiables, les zones rurales et canadiennes doivent faire face à des problèmes excessifs quand il s'agit d'attirer des investissements et d'accueillir des centres de recherche et de conception, même dans les secteurs très présents en milieu rural. En tant que fournisseurs d'emplois hautement qualifiés et sources d'innovation, les collectivités rurales doivent avoir accès à l'infrastructure numérique requise pour attirer ces investissements indispensables et contribuer à favoriser les innovations déjà en place en région. En l'absence d'une infrastructure numérique fiable et efficace, le fossé existant dans les investissements entre les zones urbaines et rurales canadiennes continuera de s'élargir, nuisant ainsi à la qualité de vie et au potentiel de génération de revenus au sein des collectivités rurales. En tant que priorité commune des industries et des gouvernements canadiens, le Canada rural a besoin d'une infrastructure lui permettant de participer, à égalité avec les zones urbaines, au grand processus d'innovation dans notre pays.

Recommandations :

- Élaborer une stratégie d'infrastructure numérique rurale pour le Canada : Le gouvernement du Canada doit réunir des fournisseurs de télécommunications, des collectivités rurales et des intervenants agricoles pour établir une vision et une stratégie claires, dotées de cibles précises, afin de s'assurer que l'infrastructure numérique, y compris les services Internet et de téléphonie cellulaire, répond aux besoins de tous les Canadiens et qu'elle contribue au caractère durable et dynamique des régions rurales du pays pour des décennies. Cette stratégie devrait servir à explorer les possibilités existantes de réduction des coûts d'installation des câbles de fibre optique en concluant des partenariats avec d'autres services publics, comme les fournisseurs de gaz naturel, dans le but d'installer simultanément les câbles et tuyaux à un coût total réduit pour le particulier.
- Définir et maintenir à jour une norme de service minimal pour que tous les ménages canadiens aient accès à un service Internet à large bande à des vitesses suffisantes pour satisfaire les besoins technologiques actuels et émergents, sous réserve des mises à jour annuelles de la définition de large bande « de base ». Le Canada s'assurerait ainsi de demeurer concurrentiel par rapport aux objectifs d'accès à large bande des plus importants partenaires commerciaux du Canada, tout en fournissant une base à partir de laquelle le CRTC et les fournisseurs de service pourraient examiner la question de la disparité croissante dans l'offre des services entre les collectivités rurales et urbaines.
- Le mécanisme de financement du déploiement des services à large bande doit se centrer sur l'amélioration des réseaux et leur extension aux zones non desservies, plutôt qu'au maintien des services existants. Il devrait servir expressément à réduire l'écart

dans l'accès aux services Internet à large bande entre les régions et dans les régions, y compris les différences entre les zones urbaines et rurales.

4.2 Infrastructure et services de soins de santé

Une stratégie nationale en matière de santé rurale

Tous les Canadiens ont droit à des services de soins de santé accessibles, autant en matière de santé mentale que physique. Pourtant, en 2016, environ 29 % des Canadiens nécessitant des soins de santé ont déclaré avoir des problèmes d'accès à ces services. Même s'il est bien entendu que l'infrastructure et les services de santé en milieu rural font face à des problèmes particuliers devant être traités au moyen d'une stratégie en matière de santé rurale, on manque de données agrégées à jour pour adéquatement saisir l'état des soins de santé au sein du Canada rural. Ces difficultés sont attribuables aux pressions démographiques, à la dispersion et à l'éloignement des populations, à l'adoption inégale des nouvelles technologies, aux tendances en formation médicale et en perfectionnement professionnel ainsi qu'aux habiletés exigées des médecins et des professionnels de la santé dans les milieux ruraux.

Une stratégie nationale en matière de santé rurale exigerait que le gouvernement fédéral assume un rôle de leader en faisant la promotion des pratiques exemplaires en soins de santé, en saine alimentation et en prévention des maladies. La stratégie doit également mettre en place des réseaux d'échange de renseignements pertinents et créer des lieux appropriés où les intervenants de toutes les provinces peuvent s'attaquer aux problèmes émergents et chroniques qui touchent les soins de santé en région rurale.

Besoin d'attirer et de retenir les professionnels de la santé

Les collectivités rurales luttent pour attirer et retenir les professionnels de la santé. Une stratégie nationale en matière de santé rurale doit faire en sorte que les facultés et les programmes de formation en médecine du Canada continuent de répondre aux divers besoins de toutes les collectivités. On doit commencer par veiller à effectuer des investissements adéquats dans l'infrastructure et les services ruraux afin de s'assurer que les collectivités rurales demeurent dynamiques et attrayantes pour les médecins et les professionnels de la santé. Ces derniers recherchent aussi notamment de bons services de garderie, des écoles de qualité pour leurs enfants et des perspectives d'emploi pour les époux.

Cela comprend des incitatifs ciblés à l'intention des futurs médecins et professionnels de la santé, des possibilités de formation en région rurale et des occasions constamment renouvelées de perfectionnement des habiletés pour les médecins des régions rurales. L'exercice de la médecine en région rurale exige un large ensemble d'habiletés. Les facultés de médecine du Canada doivent s'assurer que tous les diplômés possèdent les habiletés nécessaires pour exercer la médecine en région rurale, et les compétences requises doivent concorder avec les besoins des collectivités partout au Canada, faisant en sorte qu'il n'y ait pas d'obstacles non nécessaires à l'entrée. Il faut aussi donner aux étudiants en médecine des quatre coins du pays des occasions d'entrer en contact avec des intervenants ruraux tout au long de leur formation, afin de les sensibiliser aux réalités et au mode de vie uniques des collectivités rurales.

Toutefois, pour attirer et retenir des médecins, les collectivités rurales doivent aménager et conserver des infrastructures des locaux appropriés. Les collectivités rurales requièrent des réseaux appropriés de référence, des initiatives de télémédecine allégeant le fardeau sur les praticiens et les collectivités ainsi du soutien temporaire en ressources humaines pour faire en sorte que les vacances de poste de courte durée ne mènent pas à une perte à long terme d'effectifs cruciaux et d'infrastructure. Cela nécessite des approches collaboratives régionales qui peuvent obtenir un financement de tous les ordres de gouvernement.

Recommandations :

Pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière de santé rurale, il est nécessaire d'obtenir une grande collaboration et le point de vue de différents intervenants et représentants ruraux issus des milieux universitaires, des ordres professionnels et des praticiens de la sphère médicale. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit :

- mettre sur pied un conseil consultatif national d'intervenants ruraux et lui fournir un soutien continu dans son mandat de faire rapport au gouvernement fédéral des difficultés et des besoins en matière de santé dans les régions rurales, et ensuite;
- organiser une table ronde nationale sur l'enjeu de la médecine en région rurale afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale en matière de santé rurale, puis surveiller son évolution.

4.3 Infrastructure en éducation

L'accès à une éducation de qualité à une distance raisonnable est important pour maintenir la viabilité et le dynamisme des collectivités rurales du Canada. Les fermetures d'écoles rurales ont des répercussions négatives sur les régions rurales. Les plus grandes distances à parcourir pour aller à l'école minent la qualité de l'éducation offerte aux jeunes. Elles minent la vie de famille. Elles limitent l'accès aux emplois à l'extérieur de la ferme. Elles empêchent aussi les enfants de régions rurales de participer à un grand nombre de services et de programmes parascolaires.

Les ordres de gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux doivent investir dans des incitatifs qui favorisent l'entretien des écoles rurales, faisant en sorte que les familles de régions rurales bénéficient d'un accès équitable à l'éducation pour leurs enfants; ils doivent également investir dans des carrefours importants d'activités et de services communautaires, dans des équipements essentiels au mode de vie ainsi que dans l'attraction et la conservation des résidents dans les milieux ruraux. Ces investissements devraient aussi viser à obtenir un soutien du secteur privé au moyen de mesures d'encouragement fiscal et de partenariats publics-privés, incitant ainsi les entreprises locales canadiennes à contribuer au maintien d'une éducation de qualité à long terme dans les régions rurales du Canada. Sans un accès à une éducation de qualité, le manque de croissance de la population et les pressions démographiques auxquelles les collectivités rurales font face seront exacerbés, limitant les entreprises locales, diminuant, atténuant le dynamisme des collectivités rurales du Canada et réduisant leur capacité de contribuer à l'économie et à la culture du Canada dans son ensemble.

L'accès à des services Internet à large bande et aux nouvelles technologies est essentiel pour procurer une éducation de qualité aux étudiants en milieu rural. Tous les paliers de gouvernement doivent assurer cet accès dans toutes les écoles rurales.

4.4 Infrastructure de garde d'enfants

Les régions rurales du Canada ont besoin de programmes de garde d'enfants et de subventions qui reconnaissent et respectent le caractère et les besoins particuliers des collectivités rurales et du secteur de l'agriculture. Ces programmes doivent suivre des normes qui intègrent les quatre piliers de la garde d'enfants : coût abordable, accessibilité, souplesse et qualité. Les programmes doivent tenir compte des demandes saisonnières changeantes du secteur, du besoin fréquent de services en dehors des heures normales de travail et de l'infrastructure officielle de garde qui est limitée pour bien des collectivités rurales éloignées. Par exemple, les services de garde assurés par un proche sont beaucoup plus fréquents en milieu rural qu'en milieu urbain. Ce type d'arrangement doit être reconnu comme un atout dans de nombreuses collectivités rurales et être mieux appuyé par le biais de programmes de garde d'enfants et de subventions. Pour tirer le plus possible des ressources existantes, les programmes ruraux doivent puiser encore plus dans la capacité existante des écoles doivent se concentrer à fournir des outils et des services qui construisent une infrastructure locale et rendre du financement disponible pour assurer la rémunération associée aux autres options communautaires et familiales.

L'accès aux services de garderie n'est pas seulement un aspect essentiel de la viabilité et du dynamisme des collectivités rurales. C'est aussi un contributeur clé à la sécurité et à la productivité sur les fermes, en fournissant une surveillance pendant les saisons occupées de production et des emplacements distincts du contexte de travail agricole.

4.5 Centres communautaires et tissu social

Les centres communautaires jouent un rôle de premier plan pour ce qui est de procurer des espaces multifonctionnels permettant d'héberger des services locaux, de donner accès à l'information communautaire et de favoriser les interactions sociales. Étant donné l'isolement et souvent l'éloignement des exploitations agricoles et foyers ruraux, les collectivités ont besoin d'un lieu pour les interactions et les événements communautaires qui contribuent directement au dynamisme et à la qualité de vie en milieu rural. Quelle que soit la densité de population, les centres communautaires procurent aux citoyens du Canada rural la possibilité de se réunir et de forger une identité commune enracinée dans la collectivité. Cela contribue directement à un mode de vie qui demeure attrayant pour de nombreux Canadiens. En finançant l'infrastructure au Canada, les programmes doivent intégrer l'infrastructure sociale, notamment les installations récréatives, les centres communautaires, les bibliothèques et autres atouts participant au bien-être à long terme des zones rurales.

4.6 Infrastructure énergétique

La disponibilité et le coût de l'énergie revêtent une importance vitale pour les collectivités et entreprises rurales, y compris les fermes. Compte tenu de l'importance du coût énergétique associé à la rentabilité des fermes, toutes les formes d'énergie, comme les combustibles à la ferme, le gaz naturel, l'électricité et le gaz propane, pour n'en nommer que quelques-uns,

doivent être accessibles et abordables dans les régions rurales. Lorsqu'on construit n'importe quelle infrastructure énergétique connexe, comme les lignes de transmission de l'électricité, la minimisation des franchissements routiers et l'entretien des infrastructures doivent recevoir la priorité afin d'éviter que l'équipement agricole moderne soit confronté à des restrictions de mobilité excessives. Cela doit inclure une application rigoureuse des normes minimales de hauteur, afin que les activités d'entretien subséquentes continuent d'être conformes à ces normes.

Étant donné l'émergence de la production d'énergie renouvelable sur les fermes en tant que contributeur clé dans la réduction de l'empreinte de carbone du Canada, les collectivités rurales et les fermes ont besoin du soutien de tous les ordres de gouvernement pour établir des réseaux énergétiques pouvant à la fois fournir et recevoir de l'énergie de sources diverses et décentralisées. Par le fait même, les investissements en énergie renouvelable ne doivent pas retirer des terres agricoles primordiales à la production, et les gouvernements à toutes les échelles doivent prendre des mesures appropriées de protection de l'aménagement du territoire.

Au lieu de cela, les services publics doivent travailler avec le secteur agricole afin de relever son besoin particulier et concevoir des stratégies pour optimiser les actifs existants et mettre en place une infrastructure moderne et appropriée. Cette approche stratégique permettrait aux collectivités rurales et aux services publics pourraient étendre leur offre de service, créer de la valeur par l'augmentation de la production énergétique sur les fermes et puiser dans la valeur susceptible d'être mise à profit au moyen de la technologie moderne, des actifs de ferme sous-utilisés et de la production de bioproduits connexes.

Alors que les fermes modernes deviennent de plus en plus autonomes et qu'elles se fient de plus en plus à un accès aux technologies innovatrices et avancées, un besoin accru pour des moteurs électriques de plus grande taille se fait aussi sentir. En conséquence, les améliorations continues au caractère concurrentiel des fermes exigent un accès à une distribution de l'énergie et à des services plus diversifiés, comme la puissance triphasée et l'expertise connexe.

4.7 Pipelines

La Fédération canadienne de l'agriculture reconnaît l'importance pour le Canada de disposer d'une infrastructure adéquate, efficace et fiable afin d'assurer la compétitivité économique de ses secteurs d'exploitation des ressources naturelles. Toutefois, la création d'infrastructures énergétiques, et tout particulièrement des éléments linéaires comme les pipelines et les lignes de transport d'électricité qui traversent des terres agricoles privées, doit se faire de façon responsable.

4.7.1 Création d'infrastructures de transport à long terme

Il est nécessaire pour le Canada de dresser une stratégie nationale cohérente sur les infrastructures de transport afin que les ressources naturelles du Canada puissent répondre avec efficacité aux besoins des marchés nationaux et internationaux. Dans cette optique, il faut établir un solide équilibre entre les modes de transport, allant du transport ferroviaire du fret aux pipelines. La capacité globale et l'efficacité de tous les modes de transport doivent

satisfaire aux besoins de l'ensemble des industries concernées, mais leur développement doit se faire d'une manière socialement responsable et qui respecte les droits des propriétaires fonciers.

4.7.2 Respect des exigences des propriétaires fonciers dans le cycle de vie des projets énergétiques

Planification des projets et audiences publiques

Financement des participants

Les audiences publiques constituent un important élément de tout projet et doivent se tenir chaque fois que de nouveaux projets sont en voie d'être planifiés et que des changements seront apportés à des projets existants et auront un impact sur des propriétaires fonciers, peu importe la nature de cet impact.

Une aide financière suffisante doit être fournie afin de permettre aux propriétaires fonciers ou à leurs représentants désignés de participer au moment voulu et de façon utile aux audiences publiques.

Ententes de servitude

Il doit y avoir un processus clair et accessible permettant aux propriétaires fonciers de négocier les conditions d'accès à leurs terres, y compris pour des activités d'arpentage, et ils doivent pouvoir conclure des ententes de servitude relativement à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure énergétique.

Le régime de conclusion d'ententes de servitude doit être renforcé comme suit :

- Il y a lieu de développer une entente de servitude type et de la rendre publique afin d'uniformiser l'information fournie aux propriétaires fonciers; cette entente doit préciser clairement qu'elles sont ses ramifications juridiques pour les propriétaires fonciers.
- Il faut rendre publiques les méthodes de calcul de l'indemnisation des propriétaires fonciers, et ces derniers doivent pouvoir facilement y accéder.
 - Les détails concernant cette indemnisation doivent inclure l'information suivante, sans s'y limiter :
 - l'indemnisation pour l'acquisition ou l'achat des terres par l'entreprise aux fins d'installation d'un pipeline ou d'aménagement d'espace de travail;
 - l'indemnisation pour tous les dégâts causés durant la construction, l'exploitation ou l'entretien de l'infrastructure.
- Le ministre des Ressources naturelles doit également établir une procédure d'arbitrage qui est juste, transparente et efficace pour les situations où les parties ne peuvent s'entendre sur les conditions de l'entente de servitude.

De plus, la réglementation doit être étendue afin d'inclure des dispositions additionnelles que les entreprises sont obligées d'inclure aux ententes d'acquisition de terres (par exemple, une entente de servitude), et qui incluent, sans s'y limiter :

- une entente distincte sur la biosécurité,
- une entente de transit distincte décrivant les modalités et conditions en vertu desquelles l'entreprise peut accéder aux terres qui se trouvent en dehors des servitudes,
- des règles générales auxquelles doivent se plier les employés des entreprises pipelinières et qui incluent sans s'y limiter la nécessité de déplacer les véhicules à la demande des propriétaires fonciers, la modification des pratiques à différents moments durant l'année culturale et la prise en compte des pratiques de sécurité en milieu agricole.

Construction, exploitation et entretien

Responsabilité

La responsabilité ultime pour la sécurité de l'infrastructure énergétique durant la construction, l'exploitation et l'entretien des pipelines actifs et l'entretien des pipelines qui ne sont plus utilisés appartient au propriétaire de l'infrastructure. Les propriétaires fonciers ne doivent pas être tenus responsables, criminellement ou autrement, pour des dégâts à des oléoducs ou gazoducs causés par des pratiques agricoles ordinaires ou pour des dommages à de l'équipement de construction ou d'entretien lorsque cet équipement se trouve sur les terres du propriétaire foncier.

Le régime de réglementation ayant trait à la sécurité des pipelines doit préciser la responsabilité à cet égard et ne doit pas transférer ce fardeau indûment aux propriétaires fonciers.

Communication

Les propriétaires fonciers doivent recevoir des messages clairs et uniformes au sujet des activités qui peuvent ou qui ne peuvent pas être accomplies autour de l'infrastructure énergétique et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent en cas de non-conformité.

En ce qui concerne les éléments de réglementation spécifiques qui portent sur l'activité agricole, le libellé doit être clair et énoncer la chaîne de communication entre les organismes de réglementation, les entreprises et les propriétaires fonciers ainsi que leurs responsabilités respectives. Toutes les exigences de communication doivent être accompagnées d'un calendrier en vertu duquel l'information sera transmise aux propriétaires fonciers, et la fréquence des communications doit être annuelle, au minimum.

Biosécurité

La réglementation doit spécifier la responsabilité des propriétaires et exploitants des infrastructures d'élaborer des protocoles de sécurité, et il y a lieu d'établir des sanctions administratives pécuniaires pour les cas de non-conformité.

Si des protocoles de biosécurité ne sont pas établis, les employés des entreprises pipelinières doivent se soumettre aux procédures de biosécurité adoptées par les propriétaires fonciers.

Profondeur de la perturbation du sol

La profondeur de la culture du sol ou des autres activités agricoles désignées comme perturbant le sol doivent être définies en fonction du risque associé aux caractéristiques particulières du pipeline et des terres qu'il traverse. Les lois ou règlements peuvent fixer une profondeur de base de 45 cm pour laquelle aucune autorisation ne doit être obtenue, mais doivent prévoir une certaine marge de manœuvre afin que l'Office ou les entreprises pipelinières, tout en consultant les propriétaires fonciers, puissent accroître les seuils des profondeurs autorisées des perturbations causées par l'activité agricole, en fonction des circonstances.

Cessation d'exploitation

L'Office national de l'énergie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les entreprises pipelinières réservent les fonds ou prévoient les sûretés nécessaires afin qu'elles soient en mesure de payer tous les coûts et toutes les dépenses liés à la cessation d'exploitation de leurs pipelines, y compris pour assurer leur retrait complet de l'ensemble des terres agricoles.

5.0 Sécurité des milieux agricoles

La FCA continue de promouvoir des environnements de ferme plus sécuritaires en menant des campagnes et des activités de sensibilisation. La FCA accueille le partenariat de ministères et d'organismes gouvernementaux, en plus d'encourager les gouvernements provinciaux et fédéral à poursuivre leur participation et leur soutien aux initiatives variées de promotion d'une agriculture plus sécuritaire au Canada par l'intermédiaire de cadres stratégiques pour l'agriculture, de programmes d'indemnisation des travailleurs et d'autres sources de financement. Le soutien accordé pour assurer la sécurité des milieux agricoles contribue directement à la viabilité de l'industrie canadienne de l'agriculture, en veillant à la sécurité des milieux de travail, ce qui attire de nouveaux travailleurs et maintient la confiance du public.

En raison du caractère provincial de la législation sur la sécurité, la majorité du soutien accordé aux mesures de prévention doit être alloué aux producteurs au niveau provincial par les groupes industriels, avec un appui adéquat des gouvernements provinciaux respectifs, afin que ce soutien soit fourni tant aux entreprises agricoles qui ont une couverture d'indemnisation des travailleurs qu'à celles qui n'en ont pas. En parallèle, le soutien national permet d'établir des réseaux nationaux et de créer des ressources qui facilitent les efforts provinciaux susmentionnés, et ainsi réduit le chevauchement et facilite l'apprentissage commun, tout en permettant de lancer des projets pancanadiens, lorsque l'industrie le juge nécessaire.

Les milieux de travail sécuritaires sur les fermes vont de pair avec un accès à une formation sur la sécurité au travail, avec des plans sur la sécurité et avec de l'aide pour apporter les mises à niveau connexes à l'équipement et à l'infrastructure des fermes. Pour soutenir ces améliorations, l'Association canadienne de normalisation doit élaborer et adopter des normes de santé et sécurité au travail relativement à l'équipement de fermes.

Le gouvernement doit également appuyer les secteurs agricoles dans la collecte de toutes les données sur les blessures non fatales et les décès liés au travail sur une ferme ainsi que de tous les renseignements qui témoignent de l'engagement de ce secteur envers les conventions de l'Organisation internationale du Travail que le gouvernement canadien a ratifiées.

6.0 Assurance

Les besoins agricoles sont bien particuliers, différents de ceux des autres secteurs, dans diverses sphères, y compris celle de l'assurance. Les programmes industriels d'assurance pour l'agriculture devraient créer un environnement de saine gestion des actifs et de protection contre la responsabilité. De plus en plus de capitaux sont investis dans l'équipement et d'autres actifs de ferme, c'est pourquoi la FCA encourage les assureurs à créer des troupes de polices qui répondent aux besoins particuliers en matière de gestion d'actifs en agriculture. Pendant ce temps, les activités agricoles sont confrontées à de nouvelles pressions concernant la façon dont elles devraient produire leurs aliments. Les producteurs canadiens requièrent des options de police pour les protéger lorsqu'ils ont fait preuve de toute la diligence raisonnable et de tout le respect envers les pratiques exemplaires en matière de gestion, mais qu'ils subissent des circonstances indépendantes de leur volonté.

En reconnaissant l'évolution constante et le changement auxquels les producteurs agricoles sont confrontés, les assureurs doivent engager des intervenants agricoles afin de comprendre leurs besoins et leur offrir une vaste gamme de produits d'assurance et ainsi répondre aux besoins du secteur.

7.0 Main-d'œuvre

Pour que l'agriculture canadienne connaisse la prospérité et la croissance, elle doit reposer sur les efforts d'une main-d'œuvre compétente, bien rémunérée, satisfaite et en sécurité. Depuis 2015, la recherche dans le principal secteur agricole du Canada a révélé une pénurie de main-d'œuvre s'élevant approximativement à 59 000 têtes. Cette pénurie aurait doublé depuis 2005 et devrait augmenter à 114 000 avant 2025. Ses ramifications s'étendent à l'agriculture et aux collectivités rurales au Canada : les fermiers calculent une perte de 1,5 milliard de dollars en recettes agricoles en espèces à cause de postes non dotés.

L'agriculture canadienne continue d'employer directement environ 275 000 Canadiens et demeure au cœur d'un système agricole et agroalimentaire où travaille un Canadien sur huit. Les postes vacants et les occasions perdues qu'ils créent menacent la viabilité et le caractère concurrentiel de l'agriculture canadienne et, par conséquent, mettent en péril les emplois existants, en plus de soulever de plus grandes préoccupations quant au dynamisme des économies rurales du Canada. Le manque de main-d'œuvre disponible pour répondre aux besoins divers du secteur, à la fois sur une base saisonnière et tout au long de l'année, représente l'une des plus lourdes entraves au caractère concurrentiel et à la durabilité de l'agriculture canadienne, dont les régions rurales canadiennes sont directement tributaires. Alors que l'agriculture continue d'évoluer et d'adopter de nouvelles technologies, ce secteur offre de nouvelles carrières passionnantes, mais il fait également face à de nouvelles difficultés au chapitre de la dotation d'une main-d'œuvre adéquatement formée. Si les producteurs

canadiens n'ont pas accès aux travailleurs qui conviennent, la capacité du secteur de maintenir sa croissance en souffrira grandement.

Le Canada est particulièrement en bonne position pour répondre aux demandes d'une classe moyenne qui gagne en volume autour du monde et d'une population mondiale qui devrait atteindre les neuf milliards d'ici 2050. Pour surmonter ces défis et pour s'assurer que le secteur est en mesure de continuer à croître et à employer des millions de Canadiens dans les collectivités tant urbaines que rurales, les politiques et les programmes d'emploi et d'immigration du Canada doivent s'adapter pour répondre aux besoins particuliers de l'agriculture. Les avantages de ces changements stratégiques mèneront à des collectivités plus solides partout au Canada et aideront à assurer une sécurité alimentaire pour les Canadiens et les consommateurs du monde entier.

7.1 Une stratégie à long terme

Le gouvernement fédéral doit travailler étroitement avec ce secteur industriel afin d'élaborer un plan stratégique à long terme visant à remédier à ces pénuries graves et chroniques et à garantir que les producteurs canadiens peuvent répondre aux besoins actuels et futurs en main-d'œuvre. Maintenir l'accès à une main-d'œuvre agricole adéquate constitue un défi complexe à plusieurs volets. Une stratégie à long terme doit tenir compte de l'approche du Canada concernant :

- la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements sur le marché du travail;
- la disponibilité de la formation en agriculture et le soutien à la promotion de carrières;
- la souplesse de la formation afin de s'adapter aux besoins particuliers en matière de formation des employeurs agricoles;
- les programmes financés au moyen de prélèvements à la source, comme l'assurance-emploi et l'indemnisation des travailleurs, pour s'assurer qu'ils reconnaissent et respectent la nature et les besoins particuliers de l'agriculture;
- les obstacles auxquels sont confrontés les groupes sous-représentés au sein du marché du travail national;
- les politiques d'immigration;
- la possibilité adéquate, en temps opportun, de faire appel à des travailleurs internationaux lorsque le recrutement à l'échelle nationale ne suffit pas.

7.2 Renseignements améliorés sur le marché du travail

La réussite d'une telle stratégie repose sur l'accès à des renseignements utiles. Tous les ordres de gouvernement doivent s'engager à améliorer continuellement les renseignements sur le marché du travail régional en mobilisant les employeurs et en soutenant la recherche dirigée par le secteur sur le marché du travail. Alors que les marchés du travail continuent d'évoluer, les renseignements du Canada à leur sujet doivent demeurer réceptifs. Par leurs cotisations à l'assurance-emploi, les employeurs agricoles s'engagent considérablement sur le plan financier à l'égard des renseignements relatifs au marché du travail du Canada. À la lumière de cette situation, les employeurs doivent jouer un rôle direct dans la supervision de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de renseignements relatifs au marché du travail du Canada.

7.3 Formation et promotion de carrières en agriculture

L'agriculture canadienne continue d'évoluer par l'adoption de pratiques, de technologies et de produits innovateurs; elle offre plus que jamais des possibilités de carrière nouvelles et passionnantes. Toutefois, les possibilités de carrière en agriculture canadienne demeurent limitées en raison de la façon dépassée dont ce secteur est dépeint, ce qui empêche beaucoup de Canadiens de le percevoir comme une possibilité de carrière hautement spécialisée, où les gens travaillent souvent avec des outils à la fine pointe de la technologie. Pour remédier à ces idées fausses, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent aider le secteur agricole à concevoir une campagne coordonnée de promotion de carrière sur l'ensemble du secteur afin d'augmenter l'accès à une main-d'œuvre canadienne compétente et intéressée.

La promotion de carrières en agriculture doit commencer par une éducation précoce. Cette éducation ne doit pas être limitée à la production d'aliments; elle doit s'étendre afin de couvrir l'éventail de carrières existantes en technologie agricole, en recherche et dans d'autres domaines. Elle doit être continue en étant incluse dans les programmes scolaires d'études secondaires et postsecondaires. Pour que cela se produise, les ordres de gouvernement fédéral et provinciaux doivent travailler étroitement avec ce secteur de l'industrie afin d'élaborer et de tenir des renseignements exacts et à jour sur les possibilités de carrière dans le secteur ainsi que les compétences requises pour saisir ces occasions.

7.4 Recrutement et maintien de l'effectif en agriculture

En plus des établissements d'éducation officiels, les employeurs agricoles du Canada doivent jouir d'un accès équitable aux différentes aides à la formation dont disposent les autres secteurs de l'industrie au Canada et qui favorise le recrutement et le maintien en postes des travailleurs canadiens. La formation au Canada est principalement offerte par l'intermédiaire d'une série d'ententes de transfert relatives au marché du travail du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux.

En ce moment, les employeurs agricoles sont considérablement peu nombreux à s'inscrire à ces aides à la formation, en dépit d'une pénurie problématique de main-d'œuvre compétente dans plusieurs postes, y compris des postes spécialisés pour lesquels les habiletés exigées sont uniques. Il subsiste un manque de connaissance au sujet des programmes de formation offerts, qui est aggravé par des paramètres de programmes trop pointus qui excluent le soutien à la formation en cours d'emploi et d'autres emplacements de formation non traditionnelle. Pour faire en sorte que les ententes de transfert relatives au marché du travail du Canada correspondent davantage aux besoins en formation du secteur de l'agriculture canadienne, elles doivent :

- soutenir la recherche afin de mieux comprendre les besoins en formation du secteur, évaluer la demande de programmes dans ces domaines, puis garantir que les critères régissant les coûts de formation admissibles n'empêchent pas les provinces d'harmoniser les programmes avec ces besoins particuliers;
- rendre possible la formation sur les fermes, les ateliers et les démarches éducatives en ligne, en plus de fournir un soutien pour les coûts de déplacement des travailleurs de régions rurales éloignées qui suivront une formation se déroulant souvent dans de plus grands centres urbains;

- maintenir un engagement officiel et constant avec les employeurs agricoles pour faire en sorte que les programmes tiennent compte des exigences de formation particulières de ce secteur.

Outre les ententes de transfert relatives au marché du travail, les stratégies en matière de développement économique rural et régional jouent un rôle déterminant pour faire face à la réalité qui veut que la croissance urbaine surpasse la croissance des collectivités rurales au Canada. Ces instruments constituent des moyens efficaces par lesquels les municipalités et les régions rurales ainsi que les zones mixtes (urbaines et rurales) peuvent s'attaquer aux problèmes liés à la rétention des jeunes, à l'attraction des talents et au développement économique rural global. Ces facteurs sont cruciaux si l'on veut assurer la réussite à long terme de l'agriculture et des collectivités rurales au Canada.

L'agriculture moderne a de plus en plus besoin d'un ensemble de compétences élargies, les jeunes exploitants détenant plus souvent qu'auparavant un diplôme d'études postsecondaires. Toutefois, étant donné que la majorité des emplois correspondant à ce niveau d'études se trouvent dans les grands centres urbains et les villes de taille moyenne, les collectivités rurales doivent relever le défi particulier de maintenir la main-d'œuvre qualifiée dans la plupart des industries. L'agriculture ne fait pas exception.

Vu la taille et les ressources limitées de nombreuses collectivités rurales, un appui et des investissements sont nécessaires pour aider à établir des stratégies en matière de développement économique rural avec les outils associés, en vue d'endiguer l'exode et de se centrer sur le retour des jeunes dans leur région.

7.5 Retenues à la source et besoins particuliers de l'agriculture

L'assurance-emploi doit reconnaître la nature et les besoins particuliers de l'agriculture, notamment en ce qui a trait aux emplois agricoles saisonniers et de courte durée. En reconnaissant la nature saisonnière de beaucoup de formes de production agricole, la réglementation sur les retenues à la source devrait tenir compte des besoins des producteurs agricoles qui emploient des travailleurs à court terme. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que le système d'assurance-emploi ne démotive pas les travailleurs, n'empêche pas les producteurs de retenir la main-d'œuvre qualifiée et ne met pas en péril la viabilité de ces secteurs.

Le gouvernement fédéral peut promouvoir un climat d'emploi sain pour l'agriculture canadienne en veillant à ce que les retenues à la source n'empêchent pas trop les fermiers d'offrir des salaires concurrentiels. Les programmes d'indemnisation des travailleurs constituent des outils de gestion du risque qui protègent à la fois les propriétaires et les travailleurs de fermes, mais ces programmes doivent être conçus en consultation avec l'industrie pour s'assurer d'offrir la protection la plus efficace et abordable.

Les producteurs doivent maintenir une surveillance et se prononcer sur l'utilisation de toute partie des fonds générés par les paiements à la source. Ces fonds sont déduits avec l'assentiment des employeurs, en vue de favoriser des résultats déterminés. Les retenues à la source devraient ultimement avoir pour seul objectif de maintenir les fonds requis pour

atteindre les résultats énoncés. Tous les fonds générés par les retenues à la source doivent être déposés dans des comptes propres au programme. Ils doivent ultimement être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés ou pour faire baisser les retenues à la source.

7.6 Intégration de groupes sous-représentés

Même si l'agriculture est présente dans les collectivités partout au Canada, un nombre de sous-ensembles de la population canadienne continue d'être sous-représenté dans la main-d'œuvre agricole. Ces groupes comprennent les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones et les nouveaux Canadiens. Il est crucial de remédier à cette sous-représentation pour que les employeurs agricoles tirent tous les avantages possibles de la main-d'œuvre interne au Canada.

Des projets de recherche et des projets pilotes isolés sont déjà en cours afin d'évaluer et de surmonter les obstacles pouvant limiter la participation de ces groupes, mais un soutien continu est nécessaire pour étendre ces initiatives et pour mieux mettre ces populations en contact avec les possibilités d'emploi dans le secteur de l'agriculture.

7.7 Travailleurs étrangers

Les fermiers canadiens préfèrent toujours employer des Canadiens d'abord. L'agriculture est toutefois un secteur industriel complexe qui fait face à des difficultés particulières de main-d'œuvre en raison de la dépopulation rurale, de la production saisonnière et des produits hautement périssables. Les ensembles d'habiletés requises et les besoins en main-d'œuvre diffèrent grandement d'un secteur de l'agriculture à l'autre. Certains producteurs doivent répondre à des besoins saisonniers pointus, alors que d'autres requièrent une main-d'œuvre tout au long de l'année. Ces postes vont de la récolte de fruits et légumes sur le terrain au pilotage de machinerie de ferme très sophistiquée qui continue d'évoluer rapidement. Les pénuries chroniques de main-d'œuvre qui menacent le secteur continuent de démontrer que la main-d'œuvre interne du Canada ne peut actuellement répondre aux besoins en effectifs de l'industrie, et les prévisions semblent indiquer que cette situation ne changera pas dans un avenir prévisible.

Accès rapide et efficient à des travailleurs étrangers

Par conséquent, les employeurs agricoles du Canada ont besoin d'un accès constant et stable à des programmes d'agriculture spécialisés qui les mettent en contact de façon efficace et en temps opportun avec des travailleurs internationaux pour pourvoir ces postes que les Canadiens ne peuvent occuper. Ces programmes doivent garantir l'accès à des travailleurs en fonction de besoins tant saisonniers qu'annuels; ils doivent en outre garantir l'accès à ces travailleurs afin de réduire les coûts associés à la formation d'appoint. Ces travailleurs internationaux qui œuvrent déjà toute l'année dans le secteur de l'agriculture canadienne représentent un moyen idéal de maintenir en poste les travailleurs compétents appropriés en vue d'une longue et enrichissante carrière en agriculture canadienne.

Chemins vers la permanence

En raison de la nature chronique des pénuries de compétences menaçant l'agriculture canadienne, il est nécessaire, lorsque c'est possible et que toutes les parties le souhaitent,

d'élaborer des démarches d'obtention du statut de résident permanent et de les mettre à la disposition des travailleurs agricoles internationaux et des personnes compétentes souhaitant faire carrière dans l'agriculture canadienne. Les politiques du Canada en matière d'immigration ne doivent pas exercer de discrimination envers les secteurs qui sont actuellement connus pour leur besoin de main-d'œuvre en vue de pourvoir des postes exigeant très peu ou peu de spécialisation, étant donné que les postes de débutant en agriculture au Canada offrent des possibilités considérables de promotion et de carrière à long terme dans ce secteur.

La capacité du domaine agricole à attirer et à maintenir en poste de nouveaux Canadiens est cruciale pour le dynamisme des collectivités rurales. Les politiques d'immigration du Canada doivent faire preuve de suffisamment de souplesse pour répondre aux exigences particulières et diverses des producteurs canadiens en matière de compétences. Pour y parvenir, le gouvernement doit mettre en place une stratégie en matière d'immigration rurale pour tout le Canada, élaborée de concert avec, notamment, les municipalités rurales, les organismes d'établissement et les intervenants agricoles.

8.0 Sensibilisation au domaine agricole

La FCA reconnaît qu'il faut sensibiliser le grand public à l'agriculture canadienne et assurer la promotion de ce secteur auprès de la population. Beaucoup de Canadiens n'ont plus d'antécédents liés à l'agriculture et, de ce fait, comprennent peu les pratiques agricoles, le rôle de l'agriculture dans l'intendance environnementale, son incidence sur les collectivités rurales et urbaines et les possibilités de carrière qu'elle offre à tous les Canadiens. L'industrie et le gouvernement doivent travailler de concert et fournir un soutien continu aux initiatives qui traitent de ces domaines et qui font la promotion du rôle multifonctionnel de l'agriculture dans la société canadienne. Le grand potentiel de croissance de l'agriculture canadienne ne peut être pleinement exploité qu'en faisant la promotion d'une plus grande sensibilisation de ce secteur et de son apport à l'environnement et à l'économie du Canada.

Comme de moins en moins de citoyens maintiennent un lien direct avec une ferme, un élément essentiel de toute sensibilisation générale au monde agricole consiste à accroître la conscience de l'interconnectivité existant entre les centres urbains et les collectivités rurales. Le secteur agricole canadien représente une facette déterminante de cette interconnectivité, les systèmes alimentaires urbains reposant fortement sur une production qui s'effectue en grande partie au sein du Canada rural. L'intérêt envers les marchés agricoles et les produits agricoles à valeur ajoutée continue de croître, créant ainsi une interface importante par laquelle l'agriculture canadienne peut démontrer la valeur des zones rurales aux citoyens. Afin d'améliorer la sensibilisation à l'agriculture et stimuler le développement et la croissance économiques ruraux, tous les paliers de gouvernement devraient collaborer étroitement avec les communautés rurales et les intervenants du secteur agricole dans le but de promouvoir l'agriculture à valeur ajoutée et l'agrotourisme et de définir les possibilités d'établir des destinations touristiques rurales. Les paysages agricoles contribuent directement au capital naturel du Canada, en plus de présenter un intérêt esthétique pour tous les Canadiens. À titre de gardien environnemental de ce vaste paysage, les agriculteurs et les éleveurs jouent un rôle unique sur le plan du maintien du patrimoine naturel canadien. La valeur de cette intendance demeure mal définie, en termes de biens et services écologiques fournis. Les gouvernements et l'industrie doivent établir

ensemble des paramètres et rendre plus visibles ces connexions, afin de démontrer et définir la valeur de ce que l'agriculture et les collectivités rurales procurent au monde urbain.

9.0 Protection et préservation des terres agricoles

Les terres agricoles sont une ressource stratégique et limitée au Canada. Près de 6,7 millions d'hectares de terres servent à l'agriculture, ce qui représente moins de sept pour cent de la masse terrestre du Canada. Cependant, ce n'est pas toute la production agricole qui se fait sur des terres agricoles de grande qualité. Malgré l'étendue du Canada, les terres agricoles cultivables sont une ressource peu abondante dans ce pays, seulement 4,5 millions d'hectares de terres, ou moins de cinq pour cent de la masse terrestre du pays, étant classés comme des terres agricoles « cultivables » pour la production végétale (catégories 1, 2 et 3).

Bien que la population d'agriculteurs ne cesse de décliner, les Canadiens et Canadiennes ressentent toujours un attachement émotionnel profond pour le patrimoine agricole canadien, ce qui démontre que les terres agricoles sont non seulement essentielles pour l'industrie agricole, mais aussi pour la culture canadienne, l'économie et le bien-être de toute la population. Comme industrie offrant une multitude de produits agricoles qui surpassent les besoins intérieurs, la disponibilité des ressources comme les terres arables agricoles est essentielle pour accroître la présence du Canada sur les marchés internationaux et pour veiller à ce que l'agriculture canadienne puisse exploiter son plein potentiel en tant que l'un des éléments clés de l'économie canadienne.

Il est important de reconnaître que — en appréciant le potentiel économique, environnemental et social de l'agriculture en tant que ressource naturelle dont la production peut être infinie —, dans presque tous les cas, la perte des terres agricoles est permanente. Par conséquent, la capacité à long terme et le potentiel futur de l'industrie sont tributaires du maintien par le Canada de son territoire agricole parmi un large éventail d'utilisations concurrentielles des terres, stimulées par des intérêts publics et privés. Toutefois, selon Statistique Canada, de 1971 à 2011, plus de quatre millions d'hectares de superficie agricole ont disparu, dont près d'un million d'hectares de terres agricoles cultivables ayant disparu de 2001 à 2011. Il s'agit du plus grand taux de perte de terres agricoles depuis 1971.

Pour que l'industrie atteigne son plein potentiel économique, environnemental et social, il est nécessaire d'établir des cadres législatifs provinciaux permettant de concilier ces intérêts et de réduire au minimum les conflits, tout en assurant des mesures de protection des terres agricoles strictes, cohérentes et appliquées efficacement. Les cadres législatifs provinciaux ne se limitent pas qu'aux lois, aux règlements et aux règlements administratifs d'une province donnée. Ils comprennent également des stratégies, des plans et des structures de gouvernance connexes à l'aménagement du territoire.

En tant que porte-parole national de l'agriculture canadienne, la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) estime qu'il est dans l'intérêt de toute la population canadienne que le processus décisionnel régi par des cadres législatifs provinciaux soit éclairé par les défis et les réussites d'autres administrations. À la suite d'un examen pancanadien des enjeux liés à la protection des terres agricoles, la FCA recommande fortement que toutes les provinces tiennent compte des pratiques exemplaires et des objectifs énoncés ci-après au moment de passer en

revue, d'élaborer et de mettre en œuvre leur cadre législatif respectif en matière d'aménagement du territoire et de protection des terres agricoles.

9.1 Objectifs communs

Malgré l'importance stratégique, fondamentale et commune de maintenir un territoire agricole dans l'ensemble des provinces canadiennes, la FCA reconnaît que l'histoire particulière de chaque province ainsi que les actifs naturels de chacune d'entre elles et les contextes sociopolitiques auxquels elles sont confrontées ont débouché sur plusieurs approches distinctes en matière de protection et de préservation des terres agricoles. Néanmoins, les causes de la perte des terres agricoles et les enjeux liés à la protection de ces terres tiennent compte des mêmes questions fondamentales qui varient beaucoup d'une province à l'autre, n'est-ce qu'une question de degré. La perte continue et permanente de terres agricoles canadiennes va à l'encontre de la plus grande présence du Canada sur les marchés internationaux, du désir des consommateurs canadiens de manger plus d'aliments canadiens, et du rôle essentiel que joue l'agriculture dans la protection de l'environnement, l'autonomie des collectivités, et en tant que moteur de l'économie canadienne.

Dans un marché libre, l'amélioration de la rentabilité de l'agriculture constitue le meilleur moyen pour protéger les terres agricoles canadiennes. Toutefois, lorsque des intérêts non agricoles font concurrence à ceux des producteurs individuels, la conjoncture économique est telle que les agriculteurs sont incapables de faire concurrence sur le plan financier, ce qui laisse peu d'incitatifs pour garantir que les terres servent toujours à l'exploitation agricole.

Qui plus est, la valeur des terres agricoles est directement liée à la transformation perpétuelle de l'agriculture d'une génération à l'autre. Bien que la hausse de la valeur des terres puisse profiter aux agriculteurs qui s'apprêtent à prendre leur retraite, les nouveaux venus dans l'industrie sont aux prises avec des difficultés beaucoup plus grandes pour faire l'acquisition de terres. Les utilisations concurrentes des terres qui font pression sur la hausse du prix des terres agricoles peuvent compliquer la planification de la transition, ce qui pose une menace pour la souveraineté à long terme de cet atout stratégique clé. Parallèlement, si l'aménagement du territoire est excessivement contraignant pour les utilisations non agricoles, cela peut entraîner des conséquences néfastes sur la santé financière de chaque ferme et créer des problèmes particuliers pour les agriculteurs qui s'apprêtent à prendre leur retraite et qui souhaitent maintenir leur terre en production agricole.

Cette tension entre les utilisations concurrentes des terres est d'autant plus manifeste lorsqu'on tient compte de la croissance continue de la population canadienne, de son urbanisation constante, et de l'importance de la sécurité alimentaire à l'échelle régionale, nationale et internationale. L'urbanisation a entraîné la perte de près de 600 000 hectares de terres agricoles cultivables au cours des 25 années de 1971 à 1996, ce qui équivaut à peu près à l'étendue totale de l'Île-du-Prince-Édouard. Depuis ce temps, le taux de perte de terres agricoles au détriment d'utilisations concurrentes des terres a en fait augmenté.

Les municipalités, les régions et les provinces canadiennes doivent reconnaître la nature multifonctionnelle des terres agricoles canadiennes, et lui accorder la priorité, à toutes les

échelles géographiques, et reconnaître l'importance de la préservation et de la souveraineté des terres agricoles pour les futures générations. Parallèlement, ces mêmes autorités doivent veiller à ce que l'aménagement du territoire ne perturbe pas la santé financière de chaque exploitation agricole ni le moyen de subsistance actuel et futur de leurs propriétaires. Le défi consiste à établir un équilibre adéquat entre la protection des terres agricoles en tant que bien public et l'aménagement de développements non agricoles qui profitent aux fermes individuelles.

Afin d'améliorer les mesures de protection des terres agricoles dans l'ensemble du Canada, il y aurait lieu de convenir d'un ensemble d'objectifs communs visant à s'attaquer directement aux principales causes de la perte des terres agricoles. Ces causes peuvent être considérées comme se classant parmi les six principaux secteurs suivants :

1. le développement et l'empiétement urbains : la croissance urbaine continue d'entraîner des pertes importantes et continues des terres agricoles les plus productives au Canada;
2. la sous-utilisation et la cessation de l'exploitation : la rentabilité insuffisante de l'agriculture continue d'aboutir à la cessation de l'exploitation agricole des terres dans bon nombre de régions au Canada;
3. la spéculation et la propriété des terres à des fins non agricoles : la spéculation immobilière, les développements immobiliers en milieu rural, les groupes voués à la conservation et les sociétés dont les intérêts ne sont pas agricoles continuent d'acheter des terres agricoles, ce qui réduit l'accessibilité à ces terres, la souveraineté de l'industrie sur ces actifs stratégiques et la stabilité à long terme nécessaire à l'investissement continu;
4. la propriété étrangère : l'intérêt des investisseurs hors province et de l'extérieur du Canada dans les terres agricoles canadiennes continue de soulever des préoccupations au sujet de la souveraineté à long terme de cette ressource stratégique et pose des défis quant à l'accessibilité à l'avenir;
5. le manque de renseignements : le manque de renseignements complets et accessibles au public continue de limiter la capacité des décideurs de comprendre les questions liées à la propriété des terres agricoles et à l'évolution de l'utilisation des terres, et de s'y attaquer;
6. l'équilibre entre le marché et les objectifs en matière de politiques : le défi relatif à toutes les approches en matière d'aménagement du territoire consiste à établir un équilibre entre le besoin urgent de protéger les terres agricoles tout en conférant aux producteurs la souplesse nécessaire pour assurer la tenue d'activités viables sur le plan financier d'une génération à l'autre.

Lorsqu'il s'agit de relever ces défis, un ensemble commun d'objectifs permet aux provinces de jeter les bases à partir desquelles sont élaborées les mesures de protection nécessaires pour protéger les rares terres agricoles pour les générations actuelles et futures :

- optimiser la stabilité : garantir la priorité à la protection des terres agricoles par rapport aux autres intérêts concurrents au moyen de lois, de règles et de règlements bien établis qui ne sont pas susceptibles de changer. Cette stabilité s'impose pour que les producteurs fassent les investissements nécessaires pour demeurer concurrentiels;
- réduire au minimum l'incertitude : définir clairement la manière dont le cadre législatif sera mis en œuvre et appliqué pour assurer un traitement uniforme dans diverses circonstances;

- intégrer la politique dans l'ensemble des administrations : faire en sorte qu'un cadre législatif bien défini soit mis en place afin d'intégrer le processus décisionnel et d'application dans l'ensemble des administrations concernées;
- permettre plus de souplesse : procéder à des examens périodiques, disposer de processus clairs et définir des règles régissant le processus décisionnel pour veiller à ce que les intérêts locaux soient pris en compte au besoin, et pour prendre en compte l'évolution des circonstances sans nuire aux autres objectifs.

Il existe une tension entre ces objectifs, ce qui oblige les provinces à les concilier adéquatement. Même si la solution idéale à ce problème consistait à accroître la rentabilité du secteur agricole, les provinces peuvent tenir compte de leurs contextes particuliers et de la mesure dans laquelle le degré d'importance des difficultés particulières augmente ou diminue en mettant l'accent sur ces objectifs fondamentaux au moment d'élaborer leurs cadres législatifs respectifs.

9.2 Accès aux terres agricoles et production durable

La production agricole durable assure le maintien de paysages fonctionnels qui fournissent un éventail de biens et de services écologiques. Cependant, cette fonctionnalité variée présente également des défis uniques du point de vue de la préservation des terres agricoles, puisque souvent l'accès aux terres productives est gêné par la présence de faune et d'une variété de zones de protection de l'environnement ainsi que de servitudes de conservation inflexibles.

La Fédération canadienne de l'agriculture appuie la conservation et la restauration du capital naturel, y compris la protection des terres écologiquement sensibles et la mise en place volontaire de servitudes de conservation. Or, il faut reconnaître également que la production agricole et la préservation des terres agricoles productives soutiennent une multitude de biens et de services écologiques. Différents types de paysages agricoles offrent différents types de biens et services environnementaux, et les producteurs sont bien placés pour décider de l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente des terres pour établir un équilibre entre la nécessité d'être productif et de fournir des services écologiques.

Par conséquent, il faut établir un équilibre entre les avantages écologiques que fournissent les pratiques de conservation et mesures de protection de l'environnement et la multitude de biens et services écologiques offerts par les écosystèmes agricoles sains, de sorte que les résultats écologiques et de conservation puissent être obtenus sans miner la capacité des producteurs d'accéder aux terres dont ils ont besoin pour étendre leurs entreprises et être concurrentiels sur les marchés nationaux et internationaux.

9.3 Renseignements uniformes et accessibles

Le manque de données fiables, actuelles et comparables sur les propriétaires de terres agricoles et sur l'évolution de l'utilisation des terres représente le défi le plus important au moment de chercher à comprendre la portée et la nature des pertes de terres agricoles ou pour traiter en détail de la question de protection des terres agricoles. Il existe passablement de différences dans la manière dont ces renseignements sont surveillés par les administrations dans l'ensemble du Canada, qui font peu d'efforts pour coordonner et compiler l'information dans des formats

uniformes et comparables. Alors qu'une multitude d'administrations municipales et régionales sont directement responsables des nombreuses activités d'aménagement du territoire, ces renseignements utiles ne cessent d'être sous-exploités faute d'agrégation ou d'initiative nationale visant à les compiler. Le manque de renseignements complets et comparables empêche les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux de prendre des décisions stratégiques éclairées susceptibles de réagir à la perte des terres agricoles qui se poursuit, trop souvent sans relâche.

Afin d'améliorer la stabilité des cadres législatifs provinciaux et de réduire l'incertitude à laquelle les producteurs sont confrontés, il est nécessaire d'harmoniser l'approche pour que les renseignements soient rendus publics afin d'analyser et d'examiner les pertes de fermes agricoles. Cela comprend notamment :

- une représentation cartographique détaillée actualisée des sols dans l'ensemble du Canada grâce à des investissements dans la collecte spéciale de données et dans l'analyse, à l'aide, idéalement, de systèmes de télédétection;
- une initiative menée par le gouvernement fédéral afin d'établir des programmes provinciaux de surveillance uniformes et comparables, dans le but de mesurer l'évolution des utilisations et la perte des terres agricoles, et d'en faire rapport;
- un inventaire des terres agricoles appartenant à des sociétés étrangères et non agricoles dans le but de mieux comprendre les préoccupations croissantes relatives à la souveraineté à long terme de cette ressource stratégique, et d'y donner suite.

Sans renseignement de meilleure qualité sur les causes de la perte de terres agricoles, ainsi que sur l'ampleur et le type des pertes, et sur les changements connexes de propriétaires, la capacité des cadres législatifs provinciaux de résoudre ces problèmes continuera d'être compromise.

Pour obtenir de meilleurs renseignements, le gouvernement fédéral doit réunir les autorités responsables de la politique provinciale en matière d'aménagement du territoire, et solliciter la participation des intervenants concernés, pour convenir des mesures communes et des pratiques de collecte et de publication de données pour leurs programmes provinciaux respectifs de surveillance de l'aménagement du territoire. L'ampleur des intérêts de la société civile, de l'industrie et de tous les ordres de gouvernement exige que cette approche soit inclusive et transparente, tout en établissant un équilibre entre les exigences de toutes les parties et les défis et les coûts associés à la satisfaction de ces besoins.

Les résultats de cette approche concertée devraient être les suivants :

- une représentation cartographique actualisée des sols dans l'ensemble du Canada;
- des rapports périodiques sur la perte de terres agricoles à plusieurs échelles (régionale, provinciale et nationale);
- une base de données d'inventaire comprenant des renseignements sur les terres appartenant à des intérêts étrangers et non agricoles.

Ces renseignements doivent être tenus par le gouvernement et rassemblés dans une base de données d'inventaire sur les terres agricoles qui sera facile d'accès pour le public, en

garantissant que les besoins en matière de protection des renseignements personnels des producteurs individuels et des propriétaires fonciers soient respectés.

9.4 Énoncés de politique provinciaux et énoncés de l'intérêt provincial

Les énoncés de politique provinciaux (ou énoncés de l'intérêt provincial) proposent un cadre législatif uniforme qui permettra d'établir clairement la priorité de la protection des terres agricoles par rapport aux utilisations concurrentes des terres. L'aménagement du territoire et la protection des terres agricoles ne devraient pas être traités de manière isolée. Ces aspects devraient plutôt être clairement énoncés et présentés dans des plans généraux de gestion de la croissance qui donnent des mandats clairs à tous les ordres de gouvernement pertinents et des cibles précises pour orienter le processus décisionnel.

Ces énoncés de politique doivent :

- établir clairement, dans les activités d'aménagement du territoire entreprises par tous les ordres de gouvernement, la priorité des catégories particulières des terres agricoles par rapport aux utilisations concurrentielles des terres;
- tenir compte de l'importance stratégique des catégories de terres dans des sous-régions bien précises, en reconnaissant et abordant la rareté des terres agricoles régionales, ainsi que les principales causes de la perte des terres agricoles;
- étayer la priorité accordée à la protection des terres agricoles de mesures précises, comme les cibles d'intensification municipales ou régionales et les interdictions propres au mandat, et fournir un cadre de référence clair pour orienter le processus décisionnel municipal ou régional;
- encourager les municipalités à atteindre des objectifs ambitieux qui vont au-delà des cibles du mandat de l'énoncé de politique provincial;
- définir clairement les rôles, les responsabilités et les pouvoirs de chaque ordre de gouvernement afin de garantir une application uniforme, peu importe les structures municipales ou régionales.

Les mêmes normes et règles doivent être appliquées, peu importe si un secteur relève directement d'une autorité provinciale ou relève de la responsabilité d'une municipalité ou d'une région particulière.

Cette politique doit clairement établir, dans les activités d'aménagement du territoire entreprises par tous les ordres de gouvernement, la priorité des catégories particulières des terres agricoles par rapport aux utilisations concurrentielles des terres. Les énoncés de politique, tout en mettant l'accent sur l'uniformité, devraient aussi tenir compte de l'importance stratégique des catégories de terres dans des sous-régions bien précises, en reconnaissant et abordant la rareté des terres agricoles régionales, ainsi que les principales causes de la perte des terres agricoles.

La priorité accordée à la protection des terres agricoles devrait être étayée par des mesures précises, comme les cibles d'intensification municipales ou régionales et les interdictions propres au mandat, et fournir un cadre de référence clair pour orienter le processus décisionnel municipal ou régional. Les énoncés de politique provinciaux devraient aussi encourager les

municipalités à atteindre des objectifs ambitieux qui vont au-delà des cibles du mandat de l'énoncé de politique provincial.

De plus, les énoncés de politique devraient définir clairement les rôles, les responsabilités et les pouvoirs de chaque ordre de gouvernement afin de garantir une application uniforme, peu importe les structures municipales ou régionales. Les mêmes normes et règles doivent être appliquées, peu importe si un secteur relève directement d'une autorité provinciale ou relève de la responsabilité d'une municipalité ou d'une région particulière.

9.5 Préséance de l'agriculture et droit à l'agriculture

La protection des terres agricoles va au-delà de la planification de l'aménagement des terres, et les cadres législatifs provinciaux solides doivent intégrer la définition et la protection des « pratiques agricoles normales » contre les plaintes pour perturbation et l'empiétement urbain. Afin d'assurer l'efficacité de ces mesures, la législation fondée sur le « droit à l'agriculture », telle que définie couramment, devrait prévoir un mécanisme bien établi de médiation lorsqu'une plainte est déposée. Un certain nombre de provinces ont mis en place des conseils d'examen sectoriels chargés de traiter les plaintes et offrant aux agriculteurs une instance crédible et transparente pour faire appel et répondre à des plaintes injustifiées. Les pratiques agricoles normales, qui sont protégées par de tels cadres législatifs, doivent être systématiquement protégées dans tous les domaines visés par la réglementation. Dans tous les ministères et organismes provinciaux, le processus d'élaboration de règlements doit éviter l'adoption de normes techniques qui nuisent dans les faits à la protection des pratiques agricoles normales.

De nombreuses dispositions du droit à l'agriculture ne sont toutefois pas bien comprises par le grand public. Les provinces devraient donc organiser des campagnes de sensibilisation aux pratiques agricoles normales, aux protections législatives et aux processus associés permettant de traiter ces questions. On devrait aussi prévoir des marges de retrait et des zones tampons réciproques pour faire en sorte que les évolutions actuelles et futures ne mettent pas en péril la viabilité des exploitations existantes. Afin d'appuyer encore plus fermement la protection et la préservation des terres agricoles, les cadres législatifs provinciaux devraient chercher à mettre en œuvre des politiques qui garantissent que toute activité de développement sur une terre agricole soit assortie d'un engagement à préserver et protéger une autre terre de même qualité et ayant la même capacité de production.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS

Introduction

L'industrie canadienne de l'agriculture et de l'agroalimentaire produit des aliments sains et de haute qualité, dans le respect de l'environnement. Depuis le début des années 90, les agriculteurs canadiens, en partenariat avec les gouvernements, ont pris les devants pour développer des systèmes nationaux qui renforcent nos engagements en matière de salubrité des aliments. En 1997, les agriculteurs canadiens ont dirigé et conçu de manière proactive le Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme, afin de mettre en place un système pouvant être reconnu à l'échelle nationale et de démontrer l'existence de contrôles préalables dans le domaine de la salubrité des aliments.

Par la suite, dans le cadre du Programme canadien de salubrité et de qualité des aliments (PCSQA), les producteurs canadiens, la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) et les groupements nationaux de producteurs spécialisés ont continué de travailler en partenariat avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) afin d'élaborer l'approche canadienne de la salubrité des aliments à la ferme. L'approche canadienne comprend l'élaboration de programmes nationaux propres à divers produits, l'élaboration des stratégies et des outils nécessaires pour informer les producteurs et pour mettre en œuvre des initiatives nationales en matière de salubrité des aliments à la ferme conformes aux définitions du Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) du Codex Alimentarius, et au Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments à la ferme de l'ACIA. AAC a cofinancé et appuyé l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux de salubrité des aliments à la ferme depuis 1997. L'un des grands objectifs de la FCA consiste à assurer le développement continu de solides et durables systèmes de salubrité, de traçabilité et de santé des animaux, par l'industrie, pour le bien public des Canadiens.

1.0 Durabilité

Les agriculteurs canadiens ont pris les devants pour élaborer des systèmes nationaux de salubrité des aliments, mais la mise en œuvre de ces systèmes et leur gestion continue sont coûteuses. Ces initiatives contribuent au bien public et au mieux-être des Canadiens, mais elles n'ont pas vraiment rapporté sur le marché. Vu les revenus déjà très faibles des producteurs, la durabilité de ces systèmes de salubrité des aliments est menacée. Pour appuyer le maintien et le renforcement de ces systèmes, il faut un engagement financier et un partenariat continus du public et des gouvernements.

La FCA préconise également un appui gouvernemental en vue de renforcer la réputation de fournisseur d'aliments sains et de haute qualité dont jouit le Canada. Il s'agirait, au moyen d'un plan de communication financé par l'État, de sensibiliser les Canadiens et le monde entier aux solides systèmes de salubrité et de qualité des aliments qui ont été mis en place dans la production canadienne. Ce plan aiderait à obtenir une valeur sur le marché pour les initiatives que l'industrie met sur pied et appuierait la compétitivité de l'agriculture canadienne.

2.0 Leadership de l'industrie, partenariats industrie-gouvernement

D'abord par un programme appelé le Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme (de 1997 à 2004), puis par le PCSQA, les producteurs canadiens, en partenariat avec AAC et l'ACIA, ont dirigé et conçu de manière proactive l'approche canadienne de la salubrité des aliments à la ferme. C'est grâce à ce leadership de l'industrie que 98 % de toute la production canadienne a maintenant terminé ou achève l'élaboration de ses systèmes de salubrité des aliments à la ferme fondés sur l'HACCP.

Toujours soucieux de l'augmentation des coûts sur un marché très concurrentiel, les producteurs sont extrêmement préoccupés de voir que le gouvernement déleste les coûts, l'administration et la réglementation. Mais ils sont aussi très conscients de la nécessité d'assurer la salubrité de leur production. C'est pour ces raisons que l'industrie doit continuer à poursuivre la salubrité des aliments à la ferme et son développement, dans un solide partenariat dirigé par l'industrie, avec les gouvernements. Grâce à la collaboration de la FCA, des groupements nationaux de producteurs spécialisés et du Groupe de travail canadien sur la salubrité des aliments à la ferme, l'élaboration des systèmes de salubrité des aliments à la ferme a été une réussite. On a pu affecter efficacement les fonds, mener des recherches dans l'industrie, renforcer l'acceptation chez les producteurs, par l'entremise de leurs propres organisations, et maintenir la reddition des comptes envers les Canadiens grâce à des vérifications financières et de conformité effectuées tous les ans par des tierces parties. La FCA croit que les solides progrès, l'acceptation des producteurs et, au final, le succès de l'élaboration de solides systèmes de salubrité des aliments à la ferme n'auraient pas été possibles sans cette collaboration. Le PCSQA est un excellent exemple de la grande efficacité des partenariats entre l'industrie et le gouvernement comme outil pour offrir des services tout en permettant aux contribuables de réaliser des économies.

3.0 Mise en œuvre à la ferme

La FCA croit qu'il est impératif d'avoir un solide programme de mise en œuvre à la ferme offrant des outils précieux aux organisations nationales de producteurs et à leurs pendants provinciaux pour mettre en œuvre les systèmes de salubrité des aliments. Le volet de mise en œuvre à la ferme du premier CSA exige une augmentation des systèmes incitatifs en matière de salubrité des aliments. Les encouragements fournis par ces systèmes accroîtront l'acceptation des systèmes par les producteurs et la réussite de l'élaboration.

Pour la transition entre le CSA et la nouvelle politique agroalimentaire, la FCA appuie une version améliorée de ce programme et recommande les modifications suivantes :

- Une simplification du processus d'approbation ou des ententes afin de renforcer la capacité d'obtenir rapidement des contrats ou des prolongations;
- Un assouplissement important des modalités concernant l'utilisation du financement pour la formation, les ressources humaines, l'achat d'équipement et le recouvrement complet des coûts de vérification;

- Un libellé plus clair en ce qui concerne les équivalences, pour obliger les pays à permettre des importations quand les programmes d'inspection du pays exportateur offrent une protection relative à la salubrité des aliments qui est au moins équivalente à celle de l'importateur, même si leur fonctionnement est un tant soit peu différent.

La FCA se réjouit de ces systèmes incitatifs pour les activités de salubrité des aliments. La FCA est fermement convaincue que la souplesse et les programmes incitatifs sont beaucoup plus efficaces que les approches réglementaires rigides pour obtenir des progrès.

4.0 Traçabilité

La traçabilité, soit la capacité de suivre les mouvements des animaux et des biens tout au long de la chaîne d'approvisionnement, est un important outil pour l'agriculture. L'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de traçabilité contribuent passablement au bien public, dans les domaines de la protection de la santé des végétaux et des animaux, et de la salubrité des aliments. De nombreuses initiatives sont actuellement en cours pour mettre en place des systèmes de traçabilité, à la ferme et dans toute la chaîne. Il est important de pouvoir compter sur le leadership gouvernemental et la fiabilité de l'appui gouvernemental afin que les diverses initiatives de traçabilité fonctionnent et puissent communiquer entre elles. L'appui du gouvernement profitera à l'industrie en cas d'incident entraînant des pertes commerciales ou lorsque des indemnités seront reçues. Une communication claire entre les diverses parties intéressées assurera un système global efficace et réduira les doubles emplois.

La FCA se réjouit de la décision des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture d'élaborer et de mettre en œuvre un système national de traçabilité pour le secteur agricole et alimentaire au Canada.

La FCA demande un système fondé sur les normes nationales, qui englobe toute la production d'aliments (y compris la production primaire) et tous les maillons de la chaîne de valeur. Un système national d'identification et de traçabilité constituerait un outil de gestion des risques qui pourrait accroître considérablement la compétitivité de notre industrie, car il permettrait d'identifier les sources de contamination, réduirait le délai d'intervention en cas de crise et atténuerait les incidences économiques de l'éclosion de maladies végétales ou animales exotiques ou d'une crise de salubrité des aliments au Canada. Ce système permettrait aussi à l'industrie de voir les possibilités de renforcer notre accès aux marchés intérieurs et étrangers, tout en répondant au besoin grandissant des consommateurs de la planète de connaître la provenance de leurs aliments. De plus, il appuierait les systèmes de salubrité des aliments à la ferme du Canada et il contribuerait aux efforts en vue d'éradiquer des maladies animales et végétales au pays et d'éliminer les incursions de maladies animales exotiques. La FCA prône un système de traçabilité national qui serait compatible partout au pays, pour tous les produits et à toutes les étapes de la chaîne de valeur, de même que compatible technologiquement avec les normes internationales.

5.0 Systèmes de santé des animaux et des végétaux

Le Canada jouit d'une excellente réputation sur le plan de la santé des animaux et des végétaux. Il doit néanmoins demeurer vigilant et toujours être préparé. Les problèmes de santé animale et végétale peuvent avoir de lourds impacts sur les producteurs et leurs activités, sur l'agriculture et l'agroalimentaire dans son ensemble, et sur les Canadiens d'un océan à l'autre. L'incidence des maladies animales ou végétales semble être une cause possible de perturbation des marchés et de pertes financières. De solides approches de la biosécurité et une planification proactive des mesures d'urgence sont cruciales. La FCA exhorte le gouvernement à s'assurer que le Canada possède un solide système d'intervention en cas d'urgence, où les attributions sont claires, ainsi que des mécanismes d'indemnisation des sinistrés. Les approches doivent être coordonnées par une stratégie nationale sur la santé des végétaux et des animaux qui porte une attention spéciale aux systèmes de biosécurité, à la préparation aux situations d'urgence, au soin des animaux et au zonage.

ENONCÉ DE POLITIQUE SUR LE TRANSPORT DU GRAIN

Introduction

L'agriculture canadienne est un élément essentiel du tissu économique, politique et social du Canada. Il s'agit de l'épine dorsale de nombreuses collectivités rurales et elle contribue considérablement au bien-être des Canadiens tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines. L'avenir de ces collectivités est étroitement lié à l'avenir du secteur agricole canadien.

L'agriculture canadienne dépend fortement des exportations internationales, en particulier dans l'Ouest du Canada. Étant donné que nous faisons la concurrence à d'autres pays aux quatre coins de la planète, ce qu'il en coûte pour amener les produits à ces marchés est un facteur de premier ordre qui contribue à notre succès. Le grain produit dans l'Ouest canadien est transporté sur une distance de 1 500 kilomètres en moyenne, tandis que dans certains des pays concurrents, la distance est nettement plus courte, puisqu'elle est de l'ordre de 320 à 400 kilomètres. Durant la campagne agricole de 2014-2015, les agriculteurs canadiens ont versé 1,4 milliard de dollars en frais de transport pour exporter leur grain. Ce ne sont pas les expéditeurs qui ont payé ce coût, mais bien les agriculteurs, qui n'ont aucun moyen à leur disposition pour récupérer ces frais du marché.

Les agriculteurs paient tous les frais liés au transport de leur grain aux ports et, de façon générale, ce ne sont pas eux qui vendent leur grain sur les marchés auxquels il est destiné et, par conséquent, il leur est impossible de compenser pour ces coûts en augmentant leurs marges de profit sur ces mêmes marchés. C'est une option dont peuvent uniquement se prévaloir les expéditeurs/compagnies céréalieres. La réglementation du fret vise à protéger ceux qui paient les frais de transport, et les agriculteurs ont versé chaque dollar des 1,4 milliard de dollars qu'ont touché les deux compagnies ferroviaires en 2014-2015. Et non seulement les agriculteurs paient le fret de base, mais ils paient également les coûts dus à des retards et perturbations.

On ne saurait exagérer l'importance de la logistique et des coûts de transport dans le contexte de la survie des agriculteurs. Un autre aspect tout aussi important est que nous devons éviter de miner notre compétitivité en prenant des décisions qui pourraient accroître encore plus ce qui constitue leur plus important coût de production.

Finalement, nous devons nous assurer que notre système de transport ferroviaire prend des mesures en réponse aux contrecoups qui sont survenus durant la campagne agricole de 2013-2014, en utilisant de la nouvelle technologie, en adoptant une meilleure plateforme pour les données et en utilisant tous les autres outils à sa disposition.

Énoncé de position

1) Besoin de reconnaître la position des agriculteurs dans l'industrie

- Les gouvernements et intervenants dans l'industrie doivent reconnaître que les agriculteurs paient l'entière facture du transport vers les ports du grain destiné à l'exportation. Le revenu des producteurs de céréales dans l'Ouest canadien est affecté par les perturbations dans le transport et par un monopole ferroviaire qui cherche à maximiser les profits pour ses actionnaires. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit s'assurer que toute refonte du système profite à ceux qui dépendent le plus du réseau de transport et qui y sont le plus vulnérables, lequel réseau de transport est de qualité inférieure et excessivement cher.
- En plus de payer les frais ferroviaires de transport du grain vers les terminaux en vue de leur exportation, les agriculteurs paient également pour le transport du grain entre les provinces et entre la ferme et le terminal local, les entreprises de transformation au pays, les destinations aux États-Unis, etc.

2) Consultation

- Le gouvernement et les ministères doivent avoir comme priorité la consultation continue avec les agriculteurs sur la question du transport du grain.

3) Examen des coûts

La FCA continue d'être convaincue que pour protéger les agriculteurs qui paient la facture pour le transport du grain et versent leur argent à un monopole ferroviaire, il est d'une importance critique et urgente que le ministre entreprenne une analyse des coûts. C'est uniquement en disposant de données à jour sur les coûts que l'on peut instituer un tarif réglementé crédible. C'est seulement en sachant quels sont les coûts actuels que le gouvernement peut s'assurer que les compagnies ferroviaires n'abusent pas de leur position monopolistique. Dans une industrie où jusqu'à 40 millions de tonnes de grain par année sont captives d'un monopole ferroviaire, soumis cependant à un taux de fret réglementé, il n'y a aucune raison qui peut justifier l'utilisation de données sur les prix qui datent de 1992. Il est impératif d'utiliser des données à jour sur les coûts pour créer un environnement de réglementation qui favorise un régime concurrentiel ouvert. **« Après 23 ans, le moment est venu de mettre à jour l'arithmétique. »**

4) Revenu admissible maximal (RAM)

- Le revenu admissible maximal (RAM) doit être maintenu et actualisé au moyen de données à jour sur les coûts afin que les agriculteurs ne paient pas des taux de fret plus élevés parce qu'il y a un manque d'options concurrentielles dans l'industrie.
- Les calculs du RAM doivent inclure les nouvelles données fournies par un examen complet des coûts du transport ferroviaire, c'est-à-dire indiquant les coûts réels.

Cet examen complet des coûts doit aboutir à un RAM qui reflète un taux de fret qui correspond le plus exactement possible au taux qui s'appliquerait s'il y avait des options concurrentielles parmi lesquelles les expéditeurs pourraient faire un choix. Les compagnies ferroviaires ont toujours résisté à des « droits de circulation ouverts ». Toutefois, un RAM actualisé doit correspondre à un tarif qui s'appliquerait s'il y avait un système de transport ferroviaire ouvert, concurrentiel et commercial.

5) Interconnexion

- L'interconnexion est un outil qui vise à aplanir l'environnement concurrentiel entre deux compagnies de chemin de fer. Toutefois, il doit y avoir un mécanisme ou une incitation favorisant la conformité pour que les compagnies ferroviaires respectent l'esprit des objectifs de l'interconnexion et que les avantages de la concurrence créée profitent aux agriculteurs.
- L'adoption d'un RAM actualisé et basé sur les données relatives aux coûts actuels, accompagné de modalités d'interconnexion efficace, lorsqu'il y a de la concurrence entre les chemins de fer pour le transport des marchandises, doit aboutir à un système de transport ferroviaire ouvert et concurrentiel.

6) Niveau de service

- Puisque les compagnies céréalères, c'est-à-dire les expéditeurs, transmettent le coût de toute perturbation aux agriculteurs, il est crucial que les compagnies ferroviaires respectent les obligations quant au niveau de service et que l'on mette en place un mécanisme de conformité efficace aux fins d'imposition et de collecte de sanctions.
- La réglementation du transport doit inclure un solide processus de règlement des différends.

7) Régulation du volume

- Le ministre fédéral doit conserver le pouvoir législatif d'imposer le volume de grain que doivent transporter chaque mois les compagnies ferroviaires.

8) Question des aliments pour les animaux sur la côte ouest

- Les compagnies ferroviaires doivent allouer des ressources et des wagons à grain spéciaux afin de pouvoir répondre de façon continue à la demande de grain pour le bétail en Colombie-Britannique.
- Le gouvernement doit être disposé à adopter de la réglementation pour raffermir l'engagement des compagnies ferroviaires à l'égard de l'industrie du bétail en Colombie-Britannique.

ENONCÉ DE POLITIQUE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'agriculture primaire émet environ 8 % des émissions de gaz à effet de serre au Canada. Cependant, alors que les émissions provenant d'autres secteurs ont augmenté avec le temps, le secteur agricole s'est continuellement amélioré en réduisant sa part des émissions au Canada et en produisant moins d'émissions par unité de production. Les producteurs agricoles canadiens ont également pris des mesures qui permettront au Canada de nourrir une population mondiale grandissante et plus aisée à mesure que les récoltes deviennent moins certaines à cause des impacts du changement climatique. La FCA reconnaît que le changement climatique est un défi mondial qui nécessite des mesures de la part des gouvernements, des entreprises, des collectivités et des particuliers. Le secteur agricole est unique en ce sens que la majorité des émissions proviennent de processus biologiques et non pas de la combustion d'hydrocarbures. Les producteurs agricoles sont également des gestionnaires efficaces des cycles naturels du carbone et de l'azote, et le secteur assure la séquestration de carbone. Le secteur de l'agriculture au Canada peut jouer un rôle considérable dans les efforts de réduction volontaire des émissions et doit être reconnu comme un élément important de la solution canadienne en réponse au changement climatique.

Recherche

L'amélioration continue de la capacité de recherche sur le changement climatique est une composante essentielle de toute stratégie de lutte contre le changement climatique. La FCA encourage le gouvernement fédéral à collaborer avec ses partenaires provinciaux pour faire en sorte que la recherche sur le changement climatique s'articule autour de deux thèmes clés :

- techniques et technologies de réduction, d'évitement et de séquestration des émissions;
- adaptation visant à atténuer les impacts d'un climat changeant.

L'adoption de ces thèmes fera en sorte que le secteur agricole maintienne sa résilience et durabilité face à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et de la variabilité du climat. La recherche aidera le secteur à mettre en place des solutions à long terme, grâce à une séquestration fiable du carbone dans le sol et grâce à une réduction des émissions biologiques et non biologiques. La FCA encourage le gouvernement fédéral à formuler une stratégie nationale de recherche à long terme sur le changement climatique en collaborant avec les producteurs agricoles canadiens et le milieu de la recherche pour faciliter la définition, la coordination et le financement des priorités de recherche et de transfert technologique. À ce jour, les fourragères et pâturages ont généralement été peu étudiés et il est donc nécessaire d'approfondir considérablement cette recherche pour en savoir plus sur l'interaction du carbone avec ces systèmes agricoles, à la fois pour accroître la séquestration et pour mieux quantifier les changements dans les stocks de carbone au fil du temps. Il est donc nécessaire de

mettre l'accent sur la recherche visant à améliorer la séquestration du carbone dans les terres cultivées, les fourragères, les pâturages et les plantes d'ornement afin de réduire les émissions dans l'ensemble des secteurs des produits de base et paysages.

Tarification du carbone

Les approches adoptées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de tarification du carbone, consistant à appliquer différentes méthodes d'établissement du coût et d'allocation des recettes obtenues, présentent un défi considérable pour le secteur de l'agriculture. Le manque de cohérence générale dans les mesures prises en réponse au changement climatique a des conséquences négatives pour les producteurs agricoles à différents degrés et varient d'une administration à l'autre. De même, d'autres avantages potentiels comme les protocoles de compensations, le financement de la recherche et l'attribution de fonds selon le principe du partage des coûts varient entre les provinces. Cette incohérence dans les approches crée des obstacles à l'investissement pour certaines administrations et crée des désavantages concurrentiels au Canada, ainsi que sur le marché mondial.

La tarification du carbone augmente sensiblement le coût de l'activité des agriculteurs. En tant que preneurs de prix sur le marché, les producteurs agricoles n'ont pas la possibilité de transmettre les coûts additionnels de la tarification du carbone à leurs clients. En réalité, il est plus probable que les coûts accrus devant être assumés par le transformateur ou le distributeur seront transmis aux producteurs qui, dans de nombreux cas, doivent être concurrentiels par rapport aux prix dictés par les marchés mondiaux. Ces coûts accrus couplés aux marges minces qu'obtiennent généralement les producteurs entraîneront probablement une réduction des investissements en agriculture à un moment où ils devraient en fait augmenter dans un secteur de croissance stratégique et afin de réduire l'intensité des émissions. Si la production agricole prend de l'expansion dans des pays étrangers pour répondre à la demande croissante, il est fort probable que les émissions mondiales augmenteront davantage, lorsqu'on compare cette expansion à une expansion similaire au Canada. Vu les investissements importants que les producteurs agricoles canadiens ont faits dans l'efficacité, les technologies et les pratiques exemplaires, la marche à suivre globalement est de soutenir et de stimuler la production canadienne et de ne pas entraver son expansion en lui imposant des coûts additionnels.

À l'heure actuelle, les émissions biologiques sont extrêmement difficiles à mesurer, et toute tentative d'imposer un prix extérieur à l'égard des émissions biologiques agricoles pourrait s'avérer dévastatrice pour l'industrie, trop lourde à administrer et inéquitable comparé aux émissions naturelles et biologiques dans d'autres secteurs. Les émissions biologiques agricoles font partie des cycles naturels et ne devraient donc pas être soumises à la tarification du carbone. Il faut cependant encourager la réduction des émissions biologiques en poursuivant la recherche, en faisant la promotion de technologies et en offrant des incitatifs.

Les producteurs agricoles doivent rivaliser avec les producteurs d'autres pays qui n'imposent pas une tarification du carbone ou qui en exemptent leurs producteurs. Une analyse a révélé que la tarification du carbone ne se traduira pas par une réduction significative des émissions provenant de l'agriculture canadienne du fait que des gains d'efficacité importants y ont déjà été réalisés. On pense notamment aux investissements importants faits dans des technologies propres et dans des pratiques de gestion bénéfiques (PGB), à l'éducation continue et étendue sur le sujet et à la situation des producteurs en tant que preneurs de prix sur un marché mondial variable insistant sur l'efficacité. À cela s'ajoute le fait que l'utilisation de combustibles fossiles dans la production agricole tend à ne pas fluctuer, c'est-à-dire qu'une augmentation du prix des carburants due à l'ajout d'un prix pour le carbone ou autre n'affectera pas la consommation de l'agriculteur de ces carburants dans le cadre de la production alimentaire. Ce fait à lui seul suggère que la tarification du carbone dans le secteur agricole est une approche discutable pour réduire les émissions. Cela révèle aussi qu'une approche plus efficace en agriculture serait de reconnaître les avantages connexes de l'agriculture pour l'environnement et l'importance des incitatifs et des investissements comme moyens de réduire davantage les émissions. En tant que gestionnaires des cycles du carbone et de l'azote, les producteurs devraient réduire les émissions en appliquant des pratiques de gestion bénéfiques, mais ils doivent également continuer à pouvoir s'adapter aux préférences changeantes des consommateurs et aux conditions météorologiques et pressions économiques qui évoluent.

Afin d'améliorer la compétitivité et de soutenir l'industrie agricole canadienne comme l'une des plus durables au monde, la FCA recommande ce qui suit :

- les gouvernements doivent prendre des mesures pour s'assurer que la politique de tarification du carbone n'ait aucune incidence sur les revenus des producteurs agricoles;
- les émissions biologiques doivent continuer d'être exemptées de la tarification du carbone et des réductions obligatoires réglementées;
- toute utilisation de carburants à la ferme comprenant, sans s'y limiter, l'essence, le diesel, le propane et le gaz naturel, doit être exemptée de la tarification du carbone;
- aucune politique sur le changement climatique ne devrait nuire directement ou indirectement à la sécurité alimentaire;
- l'agriculture nécessite une approche autre que la tarification du carbone qui met l'accent sur des incitatifs, l'adoption de technologies propres et l'amélioration de la gestion dans le but de réduire les émissions;
- il faut soigneusement prendre en considération les avantages connexes fournis par l'agriculture lorsqu'on élabore la politique sur le changement climatique;
- il faut reconnaître les investissements faits tôt dans ce dossier par les producteurs agricoles canadiens et les biens et services écologiques liés au climat que fournissent les agriculteurs;
- les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur agricole doivent être prises en considération du point de vue de leur intensité dans le contexte des besoins de sécurité alimentaire et en tenant compte des vastes différences qui existent au chapitre de l'efficacité;

- il faut reconnaître davantage le rôle des technologies propres qui permettent et permettront d'accroître la réduction des émissions;
- les gouvernements doivent s'efforcer d'assurer une plus grande uniformité des politiques en matière de changement climatique afin d'en réduire les répercussions sur les producteurs agricoles.

Compensations et opportunités

Les gouvernements doivent s'assurer que leurs politiques sur le changement climatique reconnaissent adéquatement les efforts de réduction des émissions et de séquestration du carbone faits par les producteurs. Dans cette optique, il faut investir davantage dans la recherche portant sur la séquestration du carbone dans les pâturages indigènes, les fourrages cultivés et toutes les autres cultures et attribuable aux pratiques de gestion, ainsi que dans les terres humides et les terres boisées sur tous les types de sols et dans tous les paysages. Il faut également étendre la recherche sur la réduction des émissions grâce à la fermentation entérique et la gestion des nutriments et d'autres moyens. Le gouvernement doit inviter les producteurs agricoles à participer à la conception des programmes afin d'en assurer la pertinence et la facilité d'utilisation par les producteurs, dans le but de favoriser de solides taux de participation. Les producteurs agricoles ont eu de la difficulté à voir l'avantage des protocoles de compensations, là où ils existent ou sont en voie d'élaboration. Cela est dû en partie aux faibles taux de rendement qui ont été offerts à ce jour et au fardeau administratif que créent la participation et la vérification. Les taux de participation aux systèmes de compensations ont donc stagné, en dépit du fait que d'innombrables producteurs additionnels y sont admissibles en raison de leurs pratiques actuelles. À mesure que les administrations canadiennes élaborent leurs propres politiques sur le changement climatique, il faut concevoir les programmes plus pertinents pour les producteurs agricoles et s'appuyant sur des programmes d'incitatifs efficaces, de sorte à encourager la modification des pratiques et les investissements.

De façon générale, la pratique a démontré que la mise sur pied de programmes reposant sur des incitatifs dans le secteur de l'agriculture est plus efficace et plus efficiente que l'imposition de règles par voie de réglementation. Des programmes efficaces, comme des programmes de partage des coûts, ont été mis en place par l'entremise de plans environnementaux de la ferme et de plans de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) et ont offert des investissements ciblés au niveau des exploitations agricoles. Il faut allouer des investissements supplémentaires à ces programmes et à d'autres et procéder à un examen des mesures les plus efficaces qui permettent de réduire les émissions ou de stimuler l'adaptation. Une approche axée sur des mesures incitatives tirerait également parti de politiques fiscales comme l'amortissement accéléré des coûts en capital pour les technologies propres et permettrait de concevoir des protocoles de compensations tenant compte des objectifs d'efficience et des réalités des parties visées par ces protocoles.

L'un des défis pour les producteurs agricoles a été la tendance des gouvernements de soutenir seulement les protocoles de compensations dans le cas de projets fournissant de claires preuves de valeur ajoutée. Les producteurs agricoles ont une capacité d'adaptation intrinsèque et sont des intendants de vastes stocks de carbone, en raison de leurs pratiques de gestion bénéfiques comme la culture sans ou presque sans labour et la gestion de brise-vent, terres boisées, zones

humides, fourragères et pâturages. Toutefois, les pressions économiques ne permettent pas de maintenir ces stocks de carbone et, en l'absence de solides mesures d'incitation offertes aux producteurs pour les gérer avec efficacité, l'utilisation des terres continuera de produire des émissions. Pour les agriculteurs, il n'est pas possible de continuer à gérer les stocks de carbone comme auparavant; la variabilité des prix des produits de base et l'évolution des préférences des consommateurs risquent d'engendrer des changements importants dans l'utilisation des terres et les émissions de gaz à effet de serre, alors que les producteurs réagissent à ces différentes tendances pour maintenir leur viabilité financière.

Un défi connexe que posent les protocoles de compensations est qu'ils risquent de récompenser ceux qui ont apporté les changements tard et de ne rien offrir à ceux qui, dès le début, ont changé leurs pratiques. Notons à titre d'exemple la méthode culturale de conservation des sols, où les sols plus dégradés offrent un plus grand potentiel de séquestration du carbone, alors que le producteur qui a fait la transition plus tôt de la méthode conventionnelle à cette méthode de conservation a moins la possibilité de séquestrer du carbone, gère un stock de carbone plus important et n'est pas reconnu pour le changement technologique et de gestion des sols qu'il a apporté à un moment antérieur. Le secteur forestier a mis au point des programmes visant à protéger les forêts anciennes contre des changements dans l'utilisation des terres qui entraîneraient des émissions considérables, et il faut explorer la possibilité d'adopter une telle approche dans le secteur de l'agriculture également. Il y a lieu de mettre au point des protocoles de compensations ou d'autres initiatives qui récompensent les producteurs pour avoir maintenu les stocks de carbone, et cela est d'autant plus important maintenant que les coûts de production continuent d'augmenter en raison de la tarification du carbone.

Afin d'inciter les producteurs agricoles à prendre des mesures en réponse au changement climatique, les mesures suivantes sont recommandées :

- les gouvernements doivent investir dans des incitatifs qui encouragent les producteurs à investir dans des technologies et pratiques propres, comme des déductions pour amortissement accéléré, des rabais, des subventions et des fonds servant au partage des coûts;
- les gouvernements doivent reconnaître que le secteur de l'agriculture est unique et nécessite une approche de lutte contre le changement climatique qui est différente de celle appliquée dans les autres secteurs, si l'on veut que cette approche soit efficace;
- les gouvernements doivent reconnaître que les producteurs agricoles sont des intendants de stocks de carbone et doivent mettre au point des programmes pour inciter ces producteurs à les gérer avec efficacité;
- il faut reconnaître la séquestration accrue de carbone qui a été rendue possible grâce à l'augmentation des rendements;
- il faut investir dans des programmes qui encouragent les producteurs à prendre des décisions de gestion qui évitent les émissions occasionnées par l'exploitation des terres;
- les protocoles de compensations, comprenant des mesures volontaires, doivent être conçus de sorte à être pratiques et réalisables pour les producteurs agricoles, tout en réduisant au minimum les contraintes administratives freinant la participation.
- Cette approche est nécessaire pour encourager la participation et doit inclure les éléments suivants :

- conclusion d'un partenariat transparent et utile avec les producteurs agricoles dans le but d'élaborer des politiques et des protocoles de compensations en réponse au changement climatique;
- vaste éventail de protocoles de compensations dans l'ensemble des secteurs et pour tous les produits de base;
- possibilité de regrouper les projets de compensations dans le domaine agricole;
- accumulation des crédits;
- versement d'un prix équitable au producteur pour la réduction des émissions ou la séquestration volontaires;
- reconnaissance des investissements et des mesures prises tôt en réponse au changement climatique;
- vérification efficace et efficiente des crédits compensatoires pour réduire au minimum les coûts administratifs;
- reconnaissance qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une vérification coûteuse à la ferme pour chaque opération et adoption d'un système d'échantillonnage axé sur les risques en vue de la vérification des crédits;
- utilisation de données scientifiques mesurables et de pratiques de gestion bénéfiques plutôt que de chercher à prouver l'effet permanent des mesures, ce qui est impossible;
- exploration de la création d'une réserve tampon comportant une prime de risque afin de gérer le risque de retours en arrière au lieu de prouver la permanence;
- administration transparente et rentable de la politique sur le changement climatique.

Adaptation

Les paysages agricoles sont vulnérables aux impacts du changement climatique, mais peuvent également fournir des biens et services écologiques (BSE) qui renforcent la résilience de ces paysages. L'agriculture peut soutenir les Canadiens et les municipalités en prenant des mesures d'adaptation consistant à gérer l'eau, aussi bien durant les sécheresses que durant les inondations, et à améliorer la qualité de l'eau. En outre, le secteur de l'agriculture contribue à l'adaptation des paysages en assurant la conservation des sols, en améliorant la qualité de l'air et en refroidissant l'atmosphère de façon localisée durant des périodes de grande chaleur. La capacité d'adaptation de l'agriculture est essentielle pour garantir la prévisibilité des moissons qui contribuent à la sécurité alimentaire, pour protéger les sources de revenus dans les régions rurales et pour aider à assurer la robustesse de l'économie au Canada. La FCA estime que les agriculteurs font le meilleur usage des terres arables, et que les paysages gérés par eux fournissent des BSE, tout en produisant de la nourriture, des fibres et du carburant. La FCA exhorte le gouvernement à continuer d'utiliser des ressources pour mieux comprendre les impacts du changement climatique et pour créer des outils et des stratégies et entreprendre les recherches nécessaires pour maintenir la résilience et la durabilité de l'agriculture.

Toute stratégie d'adaptation doit mettre l'accent sur les objectifs suivants :

- météo – un système de prévision et d'alerte météorologique nettement amélioré,

- amélioration génétique des plantes et des animaux – besoin de renouveler l’accent mis sur l’amélioration des programmes de sélection génétique et les investissements faits à cet égard,
- recherche et investissement dans des technologies visant à réduire le stress thermique auquel est exposé le bétail;
- lutte antiparasitaire – il faut mener des recherches et faire des efforts considérables pour améliorer davantage les techniques intégrées de lutte antiparasitaire et la compréhension des parasites et vecteurs émergents à mesure que le climat change,
- investissement – investissement à long terme dans l’infrastructure des transports et dans l’infrastructure rurale,
- assurance – amélioration des programmes d’assurance dans le domaine de l’agriculture.

SECTION TROIS

Résolutions

Chaque année, les membres de la FCA élaborent des résolutions ayant trait aux politiques de la FCA et en discutent à l'Assemblée générale annuelle. Ces résolutions définissent la position officielle de la FCA sur des questions stratégiques précises et servent de base à la planification de ses activités futures.

Elles servent aussi de fondement aux énoncés de politique de la FCA. Les pages qui suivent renferment les résolutions adoptées au cours des trois dernières années. Les résolutions y sont regroupées par catégorie et organisées selon l'année, en commençant par les plus récentes.

COMMERCE**2018 - Accord économique et commercial global : compensation des pertes de marché dans le secteur laitier**

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à AAC et au gouvernement du Canada :

- De respecter les engagements du gouvernement fédéral d'octobre 2015 et de mettre en place un programme de compensations pour les pertes de revenu récurrentes des producteurs de lait canadiens;
- De rendre disponible, à court terme, la totalité du montant de 250 M\$ du Programme actuel qui porte sur les investissements et de prévoir des sommes additionnelles pour répondre aux besoins de tous les producteurs qui déposeront des projets répondant aux objectifs du Programme au cours des cinq prochaines années;
- De faire preuve de plus de transparence dans la gestion administrative du Programme et lors du suivi auprès des producteurs du volet déjà mis en œuvre;
- De mettre en place un programme additionnel pour répondre aux besoins spécifiques des producteurs de brebis et de chèvre laitières.

2018 - Commerce international

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture plaide en faveur d'une stratégie fédérale globale qui comprendra des programmes nationaux pour remédier aux conséquences du PTPGP sur les secteurs des produits laitiers, de la volaille et des œufs;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à ne pas concéder d'accès additionnel pour les produits sous gestion de l'offre lors de la renégociation de l'ALENA;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA insiste pour que le gouvernement du Canada s'en tienne à conseiller aux États-Unis d'adhérer au PTPGP s'ils veulent obtenir un meilleur accès aux marchés canadiens des produits laitiers, de la volaille et des œufs.

2018 - Accord de libre-échange nord-américain

IL EST RÉSOLU que la FCA exprime son soutien pour la poursuite d'un accord de libre-échange nordaméricain qui ouvre des débouchés économiques aux producteurs agricoles et à tous les Canadiens.

2017 - Commerce international

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture, dans ses activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral, fasse ce qui suit :

- S'oppose à tout changement à l'ALENA qui i) compromettrait l'accès aux marchés agricoles que le Canada a négocié dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ACCEU) ou l'ALENA pour les produits du Canada destinés à

- l'exportation; ii) modifierait la taille des contingents tarifaires (CT) et/ou le niveau des tarifs douaniers hors contingents pour les produits laitiers, de volaille et d'oeufs;
- Travaille avec les secteurs de la volaille, des oeufs et des produits laitiers et les appuie afin de s'opposer à tout affaiblissement des trois piliers de la gestion de l'offre, à savoir 1) le contrôle des importations; 2) la discipline de la production; 3) les prix équitables versés aux producteurs, lors des négociations de l'OMC ou toute autre négociation commerciale;
 - Demande que le gouvernement du Canada assure une transparence en tenant des séances d'information et de consultation régulières et détaillées avec les organisations agricoles générales et les groupes de produits à mesure que se déroulent les négociations commerciales.

2016 - Normes pour les produits importés

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral:

- D'interdire l'entrée de tous les produits et sous-produits alimentaires ne respectant pas les normes canadiennes;
- De ne pas imposer aux producteurs des mesures dont ils ne pourront exiger la réciprocité ou de dédommager les producteurs financièrement pour les mises à niveau requises.

2016 - Réciprocité pour les produits importés

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédérale de clarifier la notion de réciprocité des normes tel qu'elle est perçue dans le domaine agricole et agroalimentaire pour qu'elle soit définie clairement au sein de la juridiction du droit commercial international lors des négociations.

2016 - Accès au marché canadien pour les produits importés

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédérale de faire la promotion de la qualité des produits agricoles canadiens, notamment, en informant le public de la teneur et de la portée des normes applicables.

2016 - Partenariat Transpacifique

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral:

- De régler définitivement et de façon permanente, dans les premiers mois de son mandat, la problématique de contournement des mesures tarifaires dans les secteurs du lait et de la volaille afin que cessent l'importation et l'utilisation sans limites et sans tarif de ces produits;
- De s'assurer que les compensations versées compensent entièrement les producteurs sous gestion de l'offre pour toutes les pertes qui découlent des ententes commerciales;
- D'accorder aux producteurs canadiens un soutien au moins égal à celui qui est offert aux producteurs des autres pays.

2015 - Mesure de rétorsion à la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes

IL EST RÉSOLU que si des tarifs sont mis en place la FCA exhorte le gouvernement fédéral à fournir au secteur affecté un financement équivalent aux sommes perçues, en vue de la réalisation d'activités de recherche et de développement des marchés.

2015 - Droit de limiter l'acquisition de terres agricoles par des intérêts étrangers

IL EST RÉSOLU que dans les futures négociations et ententes commerciales internationales, le Canada de maintenir le droit des provinces de réglementer l'acquisition de terres agricoles par des intérêts étrangers.

2015 - Projet d'accord de partenariat transpacifique (TPP)

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement canadien :

- de tenir informée la FCA au sujet de l'évolution des discussions du TPP;
- de préserver l'intégralité de la gestion de l'offre et de la mise en marché collective, au terme des négociations du TPP;
- de s'assurer que cet accord ne puisse en aucun cas empêcher le gouvernement du Canada d'adopter les mesures nécessaires au développement agricole et agroalimentaire sur le plan intérieur;
- de s'opposer à toute clause permettant un mécanisme de règlement de différends entre investisseurs et gouvernements
- de s'assurer qu'aucune disposition d'un accord proposé n'empêche les provinces, les municipalités (et leurs organismes) d'adopter des politiques d'approvisionnement agroalimentaire qui favorisent la production locale.

2015 - Accord sur le commerce intérieur (ACI)

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture s'assure que tout changement proposé au chapitre 17 (Procédures de règlement des différends) contienne aussi des dispositions qui établiraient un mécanisme d'appel indépendant adéquat pour permettre aux parties d'interjeter appel contre les décisions rendues par tout groupe spécial chargé de trancher un litige lié à l'ACI.

2015 - Accord sur le commerce intérieur (ACI)(b)

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne de l'agriculture veillera à ce que cette note explicative ait pour effet que le processus de règlement des différends en vertu de l'ACI ne porte pas atteinte au système de gestion de l'offre et à la mise en marché collective, ainsi qu'aux pouvoirs réglementaires des provinces en matière d'étiquetage et de normes de composition des aliments.

2014 - Accord économique et commercial global Canada-Union européenne

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'ils travaillent avec les producteurs laitiers du Canada et les appuient afin de remédier aux dommages causés à l'industrie laitière canadienne.

GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE**2018 - Prévention des dommages causés par la faune et indemnisation**

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à mettre en place un financement plus généreux, des objectifs ciblés et des paramètres plus clairs pour tous les programmes de prévention des dommages causés par la faune et d'indemnisation au Canada.

2018 - Incitatifs financiers

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à des organismes comme ceux qui offrent de l'assurance-récolte et des prêts aux agriculteurs examinent des moyens d'offrir des incitatifs financiers aux producteurs qui participent à des programmes de formation en gestion des risques et en gestion des entreprises agricoles.

2018 - Partenariat canadien pour l'agriculture

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à AAC :

- De démontrer une réelle ouverture à l'amélioration du filet de sécurité du revenu agricole en augmentant les budgets alloués à la GRE dans le cadre du PCA afin de répondre adéquatement aux besoins des agriculteurs canadiens;
- De stabiliser les revenus agricoles, tant lors d'évènements ponctuels que lors de périodes prolongées de bas prix, à l'aide d'un programme dont l'intervention serait basée sur les coûts de production réels des différents secteurs, selon la réalité de chaque province;
- D'inclure, dans l'examen exhaustif des programmes de GRE, la modernisation de l'assurance récolte, notamment par rapport aux changements climatiques et à l'évolution technologique;
- De reconnaître les programmes visant l'investissement et l'autogestion des risques comme étant un levier important pour une meilleure GRE.

2017 - Ventes nettes ajustées dans Agri-investissement

IL EST RÉSOLU que la FCA plaide en faveur d'un programme Agri-investissement qui hausserait le niveau de contribution de contrepartie gouvernementale pour les agriculteurs qui déclarent de faibles ventes nettes ajustées.

2017 - Achats de produits dans le cadre d'Agri-Investissement

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il permette aux producteurs d'exclure les frais de produits chimiques de leurs achats de produits admissibles, soit les semences, lorsqu'ils produisent leurs rapports aux fins du programme Agri-investissement.

2017 - Limites des paiements anticipés

IL EST RÉSOLU la FCA presse le gouvernement fédéral d'offrir aux exploitants de fermes mixtes des limites distinctes pour le bétail et les grains dans le Programme de paiement anticipé.

2017 - Remboursement des avances en espèces

IL EST RÉSOLU que la FCA appuie des modifications à la politique pour faire en sorte que les sociétés céréalières qui remboursent des avances en espèces au nom des producteurs le fassent en temps opportun bien avant les délais de paiement.

2017 - Le cheval considéré comme animal d'élevage

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il désigne les chevaux comme du bétail aux fins de l'exportation, de la transformation de la viande, de la fiscalité et du renforcement des capacités.

2016 - Cadre stratégique agricole canadien

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral:

- De travailler en priorité à rétablir le niveau de couverture offert par le programme Agri stabilité à celui précédant Cultivons l'avenir 2;
- D'accroître le taux de contribution de base maximal au programme Agri-investissement en le faisant passer à 4,5 % des ventes nettes ajustées de produits admissibles et d'établir une limite maximale annuelle de 100 000 \$ pour les montants versés en contrepartie;
- De définir clairement les mesures offertes dans le contexte du programme Agri-relance comme des mesures visant à fournir de l'aide en réponse à des catastrophes et les séparer d'autres programmes de gestion des risques de l'entreprise afin d'éviter que les paiements versés à la suite de catastrophes soient diminués ou récupérés en vertu d'un autre programme;
- De modifier le programme Agri-relance afin que, lorsque des pertes extraordinaires résultent des effets d'un événement unique ou d'événements récurrents qui ne sont pas gérés efficacement par d'autres mécanismes, le programme couvre non seulement les effets à court terme, mais aussi ceux vécus sur de multiples années;
- D'offrir plus de flexibilité aux entreprises agricoles en ce qui concerne l'ordre de retrait des fonds qu'elles ont accumulés dans le cadre des programmes Agri-investissement lorsque ces fonds sont dirigés vers des investissements productifs sur l'entreprise.
- Que les agriculteurs aient un apport substantiel à propos des décisions sur le financement de Cultivons l'avenir 3.

2016 - Programme universel de sécurité des paiements aux producteurs

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada pour qu'il établisse un programme de sécurité des paiements aux producteurs couvrant l'universalité des denrées cultivées pour tous les producteurs.

2016 - Programme de gestion des risques de l'entreprise

IL EST RÉSOLU que la FCA plaide en faveur de l'élaboration d'un programme complémentaire en vertu duquel les pertes subies par les producteurs dans une ferme diversifiée seraient reconnues et donneraient lieu à une indemnisation pour la production touchée sans égard aux prix des autres productions de la ferme.

2016 - Protection financière en matière des paiements pour les vendeurs de fruits et légumes

IL EST RÉSOLU que la fédération canadienne de l'agriculture défende activement la création d'une fiducie statutaire présumée limitée destinée à offrir une protection financière aux vendeurs de fruits et légumes frais au Canada semblable à celle offerte par le PACA aux États-Unis, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une fois cette protection en place, elle soit étendue aux vendeurs américains afin que l'accès privilégié des vendeurs canadiens à la protection du PACA soit rétabli et que ces irritants commerciaux inutiles soient éliminés.

2015 - Programmes d'aide en cas de catastrophe

IL EST RÉSOLU que l'aide en cas de catastrophe offerte dans le cadre d'Agri-relance soit clairement définie comme telle à l'avenir et soit découplée des programmes courants de soutien du revenu, afin d'éviter que les paiements reçus pour compenser une catastrophe fassent l'objet d'une récupération fiscale dans le cadre d'un autre programme.

2015 - Niveau de financement d'Agri-investissement

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de rétablir le financement du programme Agri-investissement aux niveaux préalables, avec des contributions de contrepartie qui égalent celles de producteurs jusqu'à concurrence de 1,5 % des ventes nettes admissibles.

2015 - Date limite pour Agri-investissement

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de revoir cette date pour faciliter la participation des agriculteurs en évitant les périodes de grande production.

2015 - Plafond d'Agri-investissement

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de relever le plafond fixé pour Agri-investissement pour tenir compte du fait que plusieurs familles peuvent se partager l'exploitation d'une même entreprise agricole.

ENVIRONNEMENT ET SCIENCES

2018 - Système de mesure des puits de carbone des sols

IL EST RÉSOLU que la Fédération agricole canadienne fasse pression sur le gouvernement du Canada pour que soit mis en place un système de mesure de la capacité du sol d'accroître la séquestration du carbone dans l'air grâce à une hausse de la vie microbienne.

2018 - Financement pour le développement des réseaux d'alimentation en eau

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à assumer la responsabilité de renforcer l'irrigation et l'approvisionnement en eau;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à remettre sur pied un organisme inspiré de la très efficace Administration du rétablissement agricole des Prairies pour assurer l'accès à un approvisionnement en eau abordable et fiable.

2018 - Santé des sols et séquestration du carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA encourage les gouvernements, les universités, le secteur privé et les agriculteurs à réaliser des études et à mettre sur pied des fermes expérimentales et des bonnes pratiques de gestion pour favoriser et promouvoir la santé des sols et la séquestration du carbone dans le sol.

2018 - Projet Prairie Soil Carbon Balance

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral d'augmenter le financement du projet Prairie Soil Carbon Balance pour permettre l'ajout des sites d'essais au Manitoba et en Alberta et pour étendre les mesures aux rotations de cultures, aux productions fourragères et aux pâturages.

2018 - Séquestration de carbone et sélection des végétaux

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à investir dans des programmes de recherche sur le développement de variétés végétales axé sur une séquestration de carbone accrue au moyen d'innovations telles que le renforcement de la masse racinaire et l'amélioration de l'efficacité de la photosynthèse.

2018 - Puits de carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte les gouvernements fédéral et provinciaux à intensifier la recherche en vue de quantifier l'effet de l'augmentation des apports de carbone dans le sol dans notre mesure des puits de carbone;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le gouvernement du Canada travaille avec les signataires de l'Accord de Paris pour mesurer précisément et reconnaître les puits de carbone agricoles.

2018 - Programmes de crédits compensatoires volontaires

IL EST RÉSOLU que la FCA soutienne la mise en place de programmes de crédits compensatoires nationaux qui reflètent les principes suivants :

- I. Les protocoles de compensation devraient être conçus de façon à reconnaître de manière significative les activités agricoles qui réduisent le carbone;
- II. La préservation de puits de carbone existants (milieu humides, forêts, prairies, etc.) devrait donner droit à un soutien financier;
- III. Le système de vérification doit être efficace et économique;
- IV. Les protocoles de compensation devraient assurer un prix équitable aux producteurs qui prennent des mesures volontaires de séquestration ou de réduction des émissions;
- V. Les protocoles de compensation devraient permettre le regroupement et le cumul des crédits;
- VI. Les protocoles de compensation doivent refléter la diversité des productions agricoles;
- VII. Les protocoles de compensation doivent reconnaître les actions des producteurs agricoles.

2018 - Roseau commun

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture travaille avec l'ARLA pour obtenir que des herbicides efficaces contre le roseau commun soient homologués pour usage dans les «

eaux stagnantes » afin de permettre aux municipalités et aux agriculteurs de lutter contre cette espèce envahissante.

2018 – Grue du Canada

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le Service canadien de la faune à autoriser une chasse encadrée de la grue du Canada dans l'Est canadien.

2017 - Séquestration du carbone dans les paysages agricoles

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il soutienne davantage la recherche sur le potentiel de séquestration du carbone des pâturages naturels, de toutes les cultures, des terrains forestiers et des milieux humides.

2017 - Exemption de la taxe sur le carbone

IL EST RÉSOLU que Fédération agricole canadienne fasse pression pour que le gouvernement protège toute la production agricole primaire des effets négatifs de la taxe sur le carbone.

2017 - Récipients en plastique réutilisables

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture travaille de concert avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour qu'une étude scientifique complète et approfondie examine les dangers possibles en matière de biosécurité, notamment le pouvoir pathogène des végétaux, afin de déterminer si les RPR sont une menace pour les cultures et de faire des recommandations concernant leur gestion, leur manutention et leur utilisation en vue d'éliminer ces risques.

2017 - Financement du programme des Plans environnementaux des fermes (PEF)

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le gouvernement fédéral pour mettre établir et soutenir le financement des PEF pour répondre à la demande de chacune des provinces.

2017 - Géothermie profonde

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture collabore avec le gouvernement fédéral en vue de lancer un programme pilote pour déterminer la faisabilité de l'exploitation de la géothermie profonde pour des usages agricoles au Canada.

2016 - Financement d'infrastructure pour projets en lien avec les changements climatiques

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur le gouvernement fédéral pour que le programme fédéral d'infrastructures destiné au secteur privé encourage les technologies qui favorisent l'économie d'eau et d'énergie, tant dans les fermes que dans les usines de conditionnement.

2016 - Crédit pour la séquestration du carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA prenne la tête des organismes agricoles à la recherche d'une stratégie commune visant à s'assurer que les agriculteurs sont reconnus et récompensés pour le retrait de carbone de l'atmosphère et son stockage dans le sol.

2016 - Centre des brises-vent d'Indian Head

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à s'engager à travailler avec les organisations agricoles, les collectivités et les citoyens intéressés dans l'Ouest canadien en vue de la réouverture du Centre des brise-vent d'Indian Head.

2016 - Programmes d'aménagement et de conservation des ressources en eau

IL EST RÉSOLU que la FCA s'entretienne immédiatement avec le gouvernement fédéral afin de s'assurer que des programmes adéquats sont en place, y compris ceux qui reconnaissent la valeur des biens et services écologiques, pour maintenir l'utilisation et l'aménagement des ressources en eau de surface dans les régions sujettes aux sécheresses.

2016 - Expansion du Réseau canadien de radars météorologiques

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès d'Environnement Canada pour obtenir que le réseau assure la couverture radar de la totalité des terres agricoles du pays.

2016 - Zone tampons proposées pour la fumigation

IL EST RÉSOLU que la FCA appuie le Conseil des grains du Canada et les autres groupes de l'industrie dans leurs démarches pour s'assurer que la décision de l'ARLA de modifier les conditions d'utilisation du phosphore/de la phosphine est fondée sur des données de surveillance raisonnables et sur des données scientifiques probantes solides, avant que des zones tampons ne soient imposées.

2016 - ARLA

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exerce des pressions sur le gouvernement du Canada afin que l'ARLA ait la capacité et le mandat de traiter rapidement des évaluations scientifiques complètes sur les produits antiparasitaires afin que l'agriculture canadienne demeure stable.

2016 - L'érosion des berges

IL EST RÉSOLU que la Fédération agricole canadienne travail avec le(s) ministère (s) concerné effectue une étude approfondie de la question et dresse un plan d'action contre l'érosion grave des berges et la perte de terres agricoles de valeur.

2016 - Recherche fourragère et programme de couverture végétale

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada pour qu'il appuie davantage d'études concentrées sur l'utilisation de plantes fourragères pour combattre les problèmes de hausse de salinité et pour améliorer l'utilisation de l'eau ainsi que la capacité de rétention des sols;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada afin qu'il établisse un nouveau programme de couverture végétale pour aider les exploitations agricoles canadiennes à surmonter les conditions extrêmes de l'environnement et à améliorer la durabilité des éleveurs.

2016 - Crédits carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA se penche sur la séquestration du carbone et son incidence éventuelle sur les revenus des agriculteurs canadiens; et qu'elle se penche aussi sur la source de revenus

que pourrait représenter pour les agriculteurs canadiens un dispositif de quotas d'émission cessibles.

2016 - Harmonisation de l'homologation des pesticides

IL EST RÉSOLU que la FCA, de concert avec d'autres organismes intéressés, saisisse le Bureau du Conseil privé, qui est le responsable canadien du Conseil de coopération en matière de réglementation, d'une demande en faveur de l'élimination des différences entre les modalités d'évaluation et d'homologation des pesticides du Canada et des États-Unis qui empêchent l'harmonisation des pratiques des deux pays.

2015 - Biosécurité

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux à exiger des personnes, organisations et entreprises qui, en vertu de la loi, peuvent avoir accès à des terres agricoles et à des bâtiments de production sans que le propriétaire puissent les en empêcher, qu'elles connaissent et maîtrisent les pratiques de biosécurité en vigueur à la ferme et qu'elles acceptent la responsabilité de leurs actions ou de leur inaction.

RECHERCHE

2015 - Convention internationale pour la protection des obtentions végétales de 1991

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à maintenir la recherche pour les cultures, afin de non seulement favoriser la concurrence sur le marché et la compétitivité des prix des semences, mais aussi d'exclure les pratiques commerciales à caractère monopolistique pour les semences.

2015 - Caractères hors brevet

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à permettre aux créateurs de semences génériques d'avoir accès aux caractères hors brevet au moins sept ans avant que ceux-ci ne soient plus brevetés. On aurait ainsi le temps de produire de nouvelles gammes avancées en utilisant les gènes hors brevet. Le caractère hors brevet devrait pouvoir être obtenu dans un germoplasme exempt de tout autre caractère breveté.

SALUBRITÉ DES ALIMENTS

2017 - Élimination des exigences déraisonnables et non scientifiques en matière de salubrité alimentaire de la part des commerçants canadiens

IL EST RÉSOLU que la FCA demande de toute urgence à l'ACIA, à Innovation, Sciences et Développement économique Canada et à AAC d'essayer de faire accepter par les commerçants canadiens les programmes de l'ACIA canadien de la salubrité des aliments à la ferme (ou les programmes équivalents reconnus) est le seul programme de salubrité alimentaire exigé au Canada et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA prône l'adoption d'une loi imposant un code de pratique du commerçant global afin d'éviter que les commerçants qui font l'objet d'une forte concentration abusent de leur position dominante sur le marché.

2017 - Suivi des ongulés sauvages

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que les troupeaux d'ongulés sauvages gérés sur les terres de l'État soient suivis en matière de maladies infectieuses, comme la tuberculose bovine et la maladie débilitante chronique.

2017 - Recherche sur les maladies fongiques

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral de financer en priorité à même les fonds publics la recherche sur les maladies fongiques des cultures, comme le fusarium.

2017 - Agence canadienne d'inspection des aliments

IL EST RÉSOLU que l'Alberta Federation of Agriculture, par l'entremise de la Fédération canadienne de l'agriculture, exhorte l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le gouvernement fédéral à établir de meilleurs protocoles, procédures et communications pour les situations de crise, afin que les intervenants touchés par une épidémie de maladie animale soient toujours bien informés.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les éleveurs soient remboursés pour tous les coûts additionnels engagés pendant que leurs animaux sont en quarantaine.

SÉCURITÉ AGRICOLE**2016 - Sécurité agricole**

IL EST RÉSOLU que la FCA établisse une politique complète sur la sécurité agricole;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse pression activement pour que des programmes de sécurité soient offerts et que du financement soit prévu à cette fin dans le CSA.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, puisque la législation de la sécurité relève des provinces, que le financement soit axé sur l'exécution par des agents provinciaux et que le modèle retenu soit appuyé par les gouvernements provinciaux et administré par l'industrie.

FISCALITÉ**2018 - Incitatif financier pour les producteurs prenant leur retraite**

IL EST RÉSOLU que la FCA et le gouvernement mettent en place des incitatifs pour favoriser l'acquisition de biens agricoles par des producteurs de 40 ans ou moins.

2018 - Modifications des règles fédérales sur l'impôt sur le revenu des conseillers municipaux

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le gouvernement fédéral à rétablir l'exemption d'impôt d'un tiers pour les conseillers municipaux.

2017 - Mise en œuvre en 2017 des modifications à l'impôt des petites entreprises

IL EST RÉSOLU la Fédération canadienne de l'agriculture fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il fournisse un soutien aux exploitations agricoles canadiennes et autres petites entreprises rurales compte tenu des récentes modifications qui restreignent

indûment leur accès à la déduction fiscale pour petite entreprise.

2017 - Taux d'amortissement imposé par l'ARC pour l'équipement agricole

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il permette aux agriculteurs canadiens de réclamer un amortissement de 100 p. 100 pour la machinerie agricole au cours de la première année.

2015 - Transferts intergénérationnels

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture réclame que soit modifiée au paragraphe 84.1 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada la description du transfert *en faveur d'une autre société — appelée « acheteur » au présent article — avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance et que, immédiatement après la disposition, la société en cause serait rattachée à l'acheteur...* de façon à renvoyer directement au libellé de l'alinéa 84.1 (2) b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour ce qui est du sens du lien de dépendance :

pour toute disposition décrite au paragraphe (1), et faite par un contribuable, d'actions du capital-actions de la société en cause en faveur de l'acheteur, il est entendu que le contribuable est réputé avoir un lien de dépendance avec l'acheteur, si :

- *d'une part, immédiatement avant la disposition, il faisait partie d'un groupe de moins de 6 personnes qui contrôlaient la société en cause;*
- *d'autre part, immédiatement après la disposition, il faisait partie d'un groupe de moins de 6 personnes — dont chacune était membre du groupe visé au sous-alinéa (i)*

afin d'éviter que les transactions légitimes de transfert intergénérationnel soient assujetties au paragraphe 84.1 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2015 - Transfert d'une terre agricole à un parent du contribuable

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à Finances Canada de remplacer le mot « enfant » au paragraphe 73(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* par le terme « membre de la famille », en adoptant une définition du mot « famille » semblable à celle du Règlement de l'Ontario 697 pris en application de la *Loi sur les droits de cession immobilière* de l'Ontario, qui exempte de droits de cession immobilière certains transferts de biens-fonds agricoles mettant en cause certaines personnes qui sont membres de la même famille.

TRANSPORT

2018 - Port de Churchill

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada de veiller à ce que ces négociations se concluent assez tôt pour permettre la réouverture du port de Churchill et de ses chemins de fer à temps pour la saison 2018, de même que le transfert de ces actifs à un propriétaire qui favorisera la viabilité à long terme de port pour les exportations de grains.

2018 - Politiques fédérales sur les transports

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à faire en sorte que les modifications des politiques fédérales sur les chemins de fer tiennent compte des émissions de carbone et du coût d'entretien des routes.

2017- Analyse des poids limites pour le transport de produits agricoles au Canada et aux États-Unis

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture collabore avec le CCCER, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Transports Canada pour répertorier les écarts au niveau des poids limites pour les camions transportant des produits agricoles au Canada et aux États-Unis, et déterminer des façons de régler ces écarts afin d'harmoniser les poids limites au poids le plus élevé établi dans l'un ou l'autre pays et de permettre une meilleure efficacité du transport dans les deux pays.

2017- Incidence des limites de poids pour le transport de produits agricoles au Canada

IL EST RÉSOLU la Fédération canadienne de l'agriculture collabore avec d'autres organismes provinciaux et nationaux qui sont du même avis afin de faire des pressions sur les ministères fédéraux et provinciaux pertinents en vue d'harmoniser les poids limites au poids le plus élevé au Canada.

2017- Pipelines

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture fasse comprendre au gouvernement fédéral, et en particulier à l'Office national de l'énergie, que les attermoissements dans la construction des oléoducs coûtent cher à l'agriculture en la privant d'une capacité ferroviaire qui fait grandement défaut.

2016- Entretien des passages à niveau

IL EST RÉSOLU que la FCA entame des discussions avec le CN et le CP et avec Transports Canada en vue de régler les problèmes d'entretien des passages à niveau dans les provinces.

2015 - Attribution des wagons à céréales

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le gouvernement fédéral à ordonner au CN et au CP de réserver une partie des wagons à céréales attribués chaque semaine aux producteurs et chemins de fer d'intérêt local pour que ceux-ci aient un accès équitable à un approvisionnement constant et continu de wagons répondant à leurs besoins en matière d'expédition.

2015 - Imposition de sanctions aux chemins de fer

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture, dans son action de revendication concernant la *Loi sur les transports au Canada*, réclame les changements suivants :

- Amélioration de la transparence quant à la cueillette et à la livraison des céréales, graines oléagineuses et légumineuses à grains et quant au nombre de wagons demandés et livrés;
- Renforcement de la capacité des petits expéditeurs, des chemins de fer d'intérêt local et des producteurs d'être dédommagés adéquatement, sans répercussions, par les grandes compagnies de chemin de fer, en cas de service non fourni ou insatisfaisant et

renforcement du droit de tous les expéditeurs de grains, peu importe leur taille, de conclure des ententes comparables et cohérentes sur les niveaux de service.

2015 - Loi sur les transports au Canada

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à maintenir les dispositions concernant les distances d'interconnexion de 160 km dans les futurs textes législatifs après l'arrivée à échéance du projet de loi C-30, *Loi sur les services équitables de transport ferroviaire des marchandises*.

2015 - Accès libre

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada de contraindre les compagnies de chemin de fer à ouvrir l'accès à leur réseau pour accroître la concurrence dans l'industrie du transport ferroviaire des marchandises.

CÉRÉALES ET OLÉAGINEUX

2018 - Modèle de création de valeur pour les cultures

IL EST RÉSOLU que le modèle de création de valeur qui sera adopté, quel qu'il soit, que la FCA fasse pression pour que la recherche publique et le développement de variétés soient retenus comme une composante forte du modèle.

2018 - Modèle de création de valeur pour les cultures

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression pour que les producteurs qui paieront pour le développement de variétés dans le cadre d'un modèle de création de valeur, quel qu'il soit, conserveront la possibilité d'orienter une partie des fonds collectés vers des recherches sur des caractéristiques variétales avantageuses pour la productivité de leur exploitation.

2018 - Financement de l'AG Transport Coalition

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à continuer de financer l'AG Transport Coalition.

2018 - Innovation en phytogénétique

IL EST RÉSOLU que la FCA mette sur pied un comité mandaté pour évaluer ces différentes initiatives du gouvernement et de l'industrie et présenter des recommandations au conseil d'administration sur la position à adopter relativement aux idées et propositions qui y sont rattachées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le comité commence ses travaux en avril 2018, en vue de réaliser une évaluation initiale qui lui permettra de présenter des recommandations initiales au conseil d'administration en juillet 2018 lors de la réunion d'été de la FCA, voire plus tôt.

2018 - Représentation des producteurs au comité de normalisation de la CGC

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur la CGC pour qu'ils acceptent que deux représentants de chacun des organismes agricoles à vocation générale des Prairies siègent au Comité de normalisation des grains de l'Ouest et à ses sous-comités.

2018 - Représentation pendant l'examen du système de classement des grains de la CGC

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression pour que les organismes agricoles à vocation générale soient représentés dans l'examen du système canadien de classement des grains de la Commission canadienne des grains.

2018 - Programmes sur les maladies des céréales et grains oléagineux

IL EST RÉSOLU la FCA fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il travaille avec les provinces, pour établir et financer immédiatement des programmes de surveillance et de prévention de la hernie et d'autres maladies susceptibles de compromettre la viabilité du secteur des céréales et des graines oléagineuses.

2017 - Transport du grain

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à l'Office des transports du Canada d'effectuer une analyse coûts-avantages afin de déterminer à qui devraient appartenir les wagons servant au transport du grain et qui devrait les entretenir.

2017 - Système de classement des grains

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès de la Commission canadienne des grains (CCG) pour qu'elle revoie son système de classement afin que le classement canadien corresponde à la qualité qu'exigent maintenant les acheteurs de grains.

2017 - Port de Churchill

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement du Canada pour qu'il facilite la transition du port de Churchill et de la compagnie de chemin de fer de la baie d'Hudson à un autre propriétaire dans un délai suffisant pour permettre l'utilisation du port de Churchill pour la saison d'expédition des grains de 2017.

2017 - Fonds de protection des paiements

IL EST RÉSOLU que la FCA vérifie si l'excédent provenant des frais d'utilisation accumulés de la CCG servent à établir un fonds de protection des paiements afin que les producteurs puissent bénéficier d'une protection transparente et rentable contre les défauts de paiement.

2016 - Programme de revenu admissible maximal

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement fédéral en faveur du maintien du Programme de revenu admissible maximal sur le transport ferroviaire des céréales et des oléagineux.

2016 - Normes sur les semences fourragères

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en faveur d'une révision complète des catégories des semences fourragères qui ferait en sorte que les normes tiennent compte des progrès technologiques survenus dans le domaine du nettoyage des semences;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que ces organismes gouvernementaux devraient procéder à la révision des catégories en étroite consultation avec les organismes agricoles à vocation générale et avoir terminé le processus d'ici le 31 décembre 2016.

2016 - Pâturages de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédéral d'interrompre le dessaisissement des terres du Programme de pâturages communautaires, le temps de procéder à une consultation approfondie et significative auprès de tous les groupes concernés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que cette consultation aura pour but de déterminer le niveau de soutien financier public que méritent les avantages publics conférés par la bonne gestion de ces prairies, mais aussi de définir un nouveau modèle administratif pour ces pâturages qui mettrait à contribution les utilisateurs desdits pâturages, les groupes voués à la conservation et le gouvernement fédéral.

2016 - Formation et agrément pour le classement des grains

IL EST RÉSOLU que la FCA étudie la faisabilité d'obliger tous les agents de classement des grains à avoir suivi une formation adéquate et à être agréés.

2016 - Commission canadienne des grains – Intérêt public

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral de reconnaître que ces activités se déroulent pour le bien de l'intérêt public par opposition à l'intérêt individuel, et que les fonds publics devraient financer la Commission canadienne des grains pour ces activités.

2016 - Diffusion d'information sur les grains destinés à l'exportation

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement du Canada et des organismes gouvernementaux concernés pour que toutes les semaines soient déclarées toutes les ventes de grains destinés à l'exportation et soit publiée cette information.

IL EST RÉSOLU EN OUTRE que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada pour qu'il oblige les exploitants de terminaux céréaliers à fournir de l'information sur tout le grain qui est chargé en vue d'être exporté.

2015 - Gestion de la hernie

IL EST RÉSOLU que la FCA appuie la mise en oeuvre d'une initiative nationale de gestion de la hernie et d'une campagne nationale de sensibilisation.

2015 - Homologation accélérée de fongicides offrant un bon rapport efficacité-coût

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à accélérer l'homologation de fongicides génériques.

IL EST RÉSOLU EN OUTRE que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à accélérer l'homologation de produits étrangers offrant un meilleur rapport efficacité-coût que les produits actuellement sur le marché au Canada.

2015 - Amendes aux chemins de fer et Western Grains Research Foundation

IL EST RÉSOLU que toutes les amendes payées par les chemins de fer pour sous-performance soient réinvesties dans la Western Grains Research Foundation aux fins de travaux de recherche-développement sur les cultures.

PIPELINES

2015 - Projet Oléoduc Énergie Est Ltée. – Accès à la Documentation en Langue Française par L’Entremise de l’Office National de l’Énergie

IL EST RÉSOLU d’exiger de l’Office national de l’énergie que l’ensemble de la documentation déposée par Oléoduc Énergie Est Ltée soit entièrement disponible en français par l’entremise de l’Office national de l’énergie et ait le même statut juridique que la version anglaise et de demander au premier ministre du Canada d’intervenir auprès de l’Office en ce sens.

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

2018 - Antimicrobiens

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l’agriculture s’associe aux groupements nationaux de producteurs spécialisés pour convoquer une réunion avec Santé Canada dans le but de cerner et de résoudre les difficultés et les complications associées aux modifications du Règlement sur les aliments et drogues qui limiteraient l’accès aux antimicrobiens avant le 1^{er} juin 2018.

2018 - Contamination des aliments pour animaux

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte l’Agence canadienne d’inspection des aliments à faire respecter la *Loi relative aux aliments du bétail* et les règlements y afférents qui fixent la teneur maximale autorisée de différents contaminants dans les aliments pour animaux qui sont produits et vendus par des meuneries commerciales.

2016 - Nettoyage et désinfection des camions

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte l’Agence canadienne d’inspection des aliments et le gouvernement du Canada à prolonger l’exemption en vertu de laquelle les camions et remorques utilisés pour le transport international des porcs doivent être lavés et désinfectés au Canada plutôt qu’aux États-Unis.

MAIN D’ŒUVRE

2018 - Accès à des travailleurs agricoles étrangers au moment opportun

IL EST RÉSOLU que la FCA s’allie à ses partenaires nationaux de l’Équipe spéciale sur la main-d’œuvre et, en s’appuyant sur les études menées par le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture, plaide auprès du gouvernement fédéral en faveur d’une procédure équitable, efficace et transparente qui, par une approbation plus rapide et plus efficace des EIMT, permettrait aux employeurs du secteur de l’agriculture et de l’agroalimentaire d’avoir accès à des travailleurs étrangers. De plus, la FCA demande à EDSC de déterminer ce qui est nécessaire pour que l’agriculture soit ajoutée au volet de traitement prioritaire des EIMT.

2018 - Programme des travailleurs étrangers temporaires

IL EST RÉSOLU que la FCA soutienne la mise sur pied d'un guichet unique au gouvernement fédéral qui s'occuperait de traiter les demandes d'immigration agricole et de coordonner la promotion de l'agriculture et acériculture canadienne en tant que source d'emploi pour les nouveaux immigrants.

2018 - Accès continu aux travailleurs étrangers temporaires

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à améliorer les procédures administratives des programmes d'embauche de travailleurs étrangers temporaires.

2017 - Approbation d'un placement

IL EST RÉSOLU que si un placement est approuvé par Service Canada, mais que le travailleur envisagé ne peut se présenter, l'employeur ne sera pas obligé de soumettre une nouvelle demande pour le placement déjà approuvé.

2017 - Processus de traitement accéléré des demandes

IL EST RÉSOLU que l'on envisage de mettre en place un processus de traitement accéléré, pour les employeurs de confiance, similaire à la carte « Nexus » (pour les déplacements à l'étranger), dans le cas des fermes qui sont en règle dans le contexte du PTAS.

2016 - Examen de la liste nationale des secteurs agricoles

IL EST RÉSOLU que la FCA réexamine la liste nationale des secteurs agricoles et exhorte le gouvernement fédéral à y ajouter les céréales et oléagineux, le secteur des produits érablières et tout autre secteur qui aurait été omis, à condition que ledit secteur en ait manifesté l'intérêt, de sorte que la liste reflète fidèlement les besoins de main-d'œuvre des producteurs agricoles canadiens.

2016 - Main-d'œuvre locale

IL EST RÉSOLU que la Fédération agricole canadienne fasse pression sur les agences gouvernementales concernées pour obtenir des changements qui permettraient aux producteurs agricoles d'avoir accès à une main-d'œuvre locale sans que ces travailleurs perdent leur Supplément de revenu garanti ou soient pénalisés.

2016 - Programmes de travailleurs étrangers temporaires

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement fédérale :

- D'inclure les organisations agricoles générales, des associations d'apiculteurs et les associations de producteurs de denrées dans leurs consultations d'intervenants au sujet de la disposition sur la durée cumulative dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires.
- Que les programmes de travailleurs étrangers temporaires agricoles soient modifiés afin d'abolir la limite de travail cumulatif de 48 mois au Canada pour les travailleurs agricoles;
- Que les travailleurs du programme de travailleurs étrangers temporaires volet agricole obtiennent un permis de travail leur permettant de transférer facilement et rapidement d'employeur en cours de saison;

- De revoir le programme de travailleurs étrangers temporaires afin d'éliminer la limite de 10 % de travailleurs étrangers temporaires pour les entreprises de transformation dont les opérations sont directement liées à des productions agricoles saisonnières;
- D'alléger le travail administratif pour les entreprises ayant déjà fait une demande dans un programme d'embauche de travailleurs étrangers temporaires.

RURAL

2018 - Postes de commissaires vacants au CRTC

IL EST RÉSOLU que la FCA prie le gouvernement du Canada de pourvoir les postes de commissaires vacants avant de procéder à la prise de décision sur les subventions pour services vocaux ou services Internet à large bande.

2018 - Grands projets d'infrastructures d'eau pour l'agriculture

IL EST RÉSOLU que la FCA réclame des investissements d'envergure dans des infrastructures d'eau pour l'agriculture, investissements qui seraient appuyés par des prêts à faible coût de la nouvelle Banque de l'infrastructure du Canada.

2016 - Téléphone cellulaire en milieu rural

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le CRTC à intervenir auprès des fournisseurs de services de téléphonie cellulaire du Canada pour qu'ils améliorent le service offert en milieu rural et baissent les tarifs.

2016 - Inventaire informatisé des terres agricoles

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille avec ses membres provinciaux pour assurer la collecte de statistiques essentielles pour l'agriculture en dressant un inventaire des terres agricoles qui sera parfaitement accessible au public.

2016 - Stratégie nationale sur la santé rurale

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne de l'agriculture exerce des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il introduise une Stratégie nationale sur la santé rurale qui tiendra compte des facteurs et défis uniques de la vie en milieu rural et s'attaquera également aux besoins émergents de la vie en milieu rural, qui comprennent, entre autres choses :

- Une définition des régions rurales;
- Les tendances démographiques;
- Les ressources gouvernementales par habitant;
- La technologie émergente;
- Le perfectionnement professionnel émergent des praticiens de la santé;
- L'agrément spécial et la rémunération des praticiens de la santé ruraux;
- Les besoins spéciaux des régions rurales.

DONNÉES**2017 - Système de rapports agricoles de Statistique Canada**

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions sur le gouvernement du Canada pour qu'il oblige Statistique Canada à instaurer un système de collecte des données et de production de rapports en ligne plus rapide, renouvelé et amélioré.

2017 - Collecte des données agricoles et protection des renseignements personnels

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement du Canada pour que les agriculteurs aient le droit de gérer la collecte de données commerciales par des entreprises qui utilisent des technologies de collecte de données de nature nuagique ou autre;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement du Canada pour qu'il oblige tous les fournisseurs de technologie agricole qui œuvrent au Canada à signer des accords similaires à celui établi par l'American Farm Bureau sur la protection des renseignements et la sécurité des données agricoles.

2017 - Recensement de l'agriculture

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement du Canada pour qu'il modifie la période du Recensement de l'agriculture de mai à un mois situé entre novembre et février.

2017 - Statistiques sur l'industrie canadienne

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement du Canada pour qu'il enlève la transformation des aliments (sous-rubrique 311 dans le cadre du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord) de Fabrication (sous-rubrique 300) et l'inclue dans agriculture, foresterie, pêche et chasse (rubrique 11) dans la version des Statistiques relatives à l'industrie canadienne.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement du Canada pour qu'il dissocie la production et la transformation alimentaire de la foresterie et exploitation agricole dans la version des Statistiques relatives à l'industrie canadienne.

FINANCEMENT DES PROGRAMMES**2017 - Financement du prochain Cadre stratégique pour l'agriculture**

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès des ministères de l'Agriculture fédéral, provinciaux et territoriaux pour qu'ils augmentent l'enveloppe de financement pour le prochain Cadre stratégique afin de pouvoir suivre l'inflation et payer les frais de la portée de plus en plus vaste des programmes agricoles.

2017 - Programme national « Favoriser le développement des entreprises agricoles »

IL EST RÉSOLU que la FCA appuie et revendique une hausse du financement du programme « Favoriser le développement des entreprises agricoles » dans le prochain Cadre stratégique pour l'agriculture.

2017 - Programme canadien d'adaptation agricole

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à redonner les rênes de l'administration du PCAA aux organismes provinciaux.

2017 - Programme d'aide « Fonds du Canada pour les Périodiques (FCP) – Aide aux Éditeurs » (A)

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada de maintenir dans son intégralité le Programme d'aide « Fonds du Canada pour les périodiques FCP-Aide aux éditeurs »;

2017 - Programme d'aide « Fonds du Canada pour les Périodiques (FCP) – Aide aux Éditeurs » (B)

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada, d'investir les sommes nécessaires pour accroître le développement numérique et la documentation des besoins numériques en région, notamment l'accès à internet haute vitesse.

SANTÉ DES VÉGÉTAUX**2018 - Financement pour la lutte contre les ravageurs envahissants et la Stratégie sur la santé des végétaux et des animaux pour le Canada**

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte les gouvernements fédéral et provinciaux à investir suffisamment dans la surveillance et la maîtrise des ravageurs envahissants.

AQUACULTURE**2018 - « Loi canadienne sur l'aquaculture »**

IL EST RÉSOLU que le gouvernement fédéral devrait déposer au plus vite au Parlement une loi canadienne sur l'aquaculture qui moderniserait le cadre juridique de l'élevage des poissons et fruits de mer au Canada, notamment en confiant à un seul ministère la responsabilité de favoriser la croissance forte et durable de l'aquaculture au Canada.

NORMES ET RÈGLEMENTS**2018 - Normes, réglementation et accès au marché canadien pour les produits importés**

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à AAC et au gouvernement du Canada :

- De rapidement mettre en place un programme d'appui aux investissements permettant la modernisation des fermes de veaux lourds pour faire face à la compétition inéquitable résultant de l'AECG;
- De veiller à la mise en place de toutes les mesures légales et réglementaires et de structures nécessaires à la surveillance et au respect des normes canadiennes et d'y affecter les ressources nécessaires;

- De mettre en place des programmes de compensation financière pour assurer la compétitivité des entreprises agricoles canadienne lorsque les normes d'ici sont plus sévères que celles prévalant dans les autres pays;
- De mettre en place un protocole de certification pour s'assurer que la viande de veau provenant de l'Union européenne est issue d'une production qui respecte les mêmes exigences réglementaires auxquelles est soumise l'industrie canadienne du veau lourd, notamment en ce qui concerne l'utilisation des médicaments vétérinaires;
- De mettre en œuvre un groupe de travail Canada-Union européenne afin d'harmoniser la réglementation concernant l'utilisation des médicaments vétérinaires.

2018 - Législation encadrant les produits biologiques au Canada

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement du Canada d'assurer le maintien d'un système pancanadien de certification et de vérification des produits biologiques basé sur la certification du mode de production et de transformation des produits qui n'inclut pas les activités d'entreposage et de transport des produits.

2018 - Chanvre industriel

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à modifier la réglementation entourant le chanvre industriel pour étendre l'autorisation de la vente et de la transformation aux plantes complètes et simplifier les exigences applicables à l'obtention de licences et à l'analyse des graines, notamment :

- 1) en modifiant le Règlement sur le chanvre industriel pour autoriser la récolte, la vente et la transformation des plantes complètes;
- 2) en ne rendant plus l'obtention d'une licence conditionnelle à une vérification du casier judiciaire;
- 3) en officialisant l'exigence actuelle d'analyser la teneur en THC des graines seulement;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à modifier la législation touchant le chanvre industriel pour distinguer clairement celui-ci du cannabis; en autres :

- 1) en inscrivant le chanvre et les parties de plantes de chanvres au point 5 des « exemptions » de l'Annexe 2 dans le projet de loi C-45, *Loi sur le cannabis*;
- 2) en modifiant l'Annexe 2 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* pour retirer « chanvre industriel » de la définition du terme *Cannabis* ou pour retirer « cannabinoïdes non psychoactifs » du Cannabis contenant moins de 0.3% de THC.

2018 - Déclaration obligatoire concernant la pureté des semences

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le gouvernement fédéral à exiger qu'une déclaration relative à la pureté des semences indiquant la quantité et les espèces de mauvaises herbes présentes dans les semences soit fournie au producteur avant l'achat de semences pédiées de plantes fourragères, de céréales, de légumineuses à grains et d'autres cultures.

2018 - Gestion des mauvaises herbes – industries sous régime fédéral

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral de préciser les rôles et responsabilités des entités sous régime fédéral, dont les chemins de fer et les pipelines, dans la gestion des mauvaises herbes sur leurs emprises.

DIVERS**2018 - Bureau de la concurrence**

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à apporter des changements au Bureau de la concurrence pour exiger que les fusions d'entreprises fassent l'objet d'une surveillance après coup et que les entreprises soient tenues financièrement responsables des engagements qu'elles ont prises pendant le processus de fusion.

2018 - Initiative canadienne pour la durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire (ICDAA)

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture joue un rôle primaire dans les enquêtes et la reddition de comptes au conseil sur l'établissement d'une initiative canadienne pour la durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire (ICDAA) incluant les agriculteurs, fournisseurs d'intrants, fabricants d'aliments, restaurateurs et détaillants en alimentation prendraient part.

2017 - Politique alimentaire canadienne

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille en collaboration avec AAC, l'ICPA, le Centre pour l'alimentation au Canada et d'autres afin de consolider les stratégies alimentaires respectives en une politique alimentaire utilisable.

2017 - Fusions à grande échelle

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du Bureau de la concurrence et du gouvernement fédéral pour qu'ils examinent de façon approfondie les conséquences à court et à long terme des fusions à grande échelle sur les exploitations agricoles.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du Bureau de la concurrence et du gouvernement fédéral pour qu'ils examinent de façon approfondie les conséquences à court et à long terme des fusions à grande échelle sur les exploitations agricoles.

2017 - Construction de wagons-citernes pour transporter de l'ammoniac

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès de Transports Canada et la CSA pour qu'ils adoptent immédiatement une nouvelle norme pour la construction de wagons-citernes servant au transport de l'ammoniac ou qu'ils remettent en vigueur l'ancienne norme TC51.

2017 - Tests des wagons-citernes pour ammoniac

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions sur Transports Canada et la CSA pour qu'ils reviennent à des intervalles de 5 ans pour les tests des wagons-citernes transportant de l'ammoniac.

2017 - Loi sur l'aéronautique

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au ministre fédéral des Transports :

- De s'assurer que les projets d'aérodromes rencontrent les critères d'acceptabilité sociale et respectent les lois et normes provinciales d'aménagement du territoire en vigueur, et de s'y opposer si tel n'est pas le cas;
- De modifier la Loi sur l'aéronautique afin que le processus de consultation publique soit obligatoire, transparent et indépendant, et que les préoccupations des citoyens soient prises en compte;
- De modifier la Loi sur l'aéronautique afin qu'elle reconnaisse les pouvoirs constitutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire et des activités agricoles.

2016 - Recours collectif relatif à l'ESB

IL EST RÉSOLU que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada pour qu'il règle la demande d'indemnisation en suspens en entamant des négociations de bonne foi ou en permettant au recours collectif lancé en 2005 relativement à l'ESB de suivre son cours dans les meilleurs délais.

2016 - Fusion de Dow et Dupont

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille avec les organismes agricoles généraux au Canada aux États-Unis pour exercer des pressions sur le gouvernement du Canada et sur le Bureau de la concurrence du Canada pour mettre un frein à la fusion de Dow et de Dupont ou assurer autrement une concurrence dans le marché des intrants agricoles.